La pêche de la morue à l'île Royale, 1713-1758

B.A. Balcom

Études en archéologie
architecture et histoire

Direction des lieux et des parcs historiques nationaux
Parcs Canada
Environnement Canada
1984

85-22

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984.

En vente au Canada par l'entremise de nos agents libraires agréés et autres librairies, ou par la poste au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

This issue is available in English as "**The Cod Fishery of Isle Royale, 1713-58**" (catalogue no. R61-2-9-15E) in Canada through authorized bookstore agents and other bookstores, or by mail from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Hull, Quebec, Canada K1A 0S9.

Prix Canada: 5,25 $
Prix à l'étranger: 6,30 $
Prix sujet à changement sans préavis.

N° de catalogue: R61-2/9-15F
ISBN: 0-660-91233-3
ISSN: 0821-1035

Publié avec l'autorisation
du ministre de l'Environnement,
Ottawa, 1984.

Traduction: Secrétariat d'État
Révision et conception: Suzanne Adam-Filion
Conception de la couverture: Barbara Patterson

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles de l'auteur et ne sont pas nécessairement partagées par Environnement Canada.

Parcs Canada publie les résultats de ses recherches en archéologie, architecture et histoire. Pour obtenir une liste de ces titres, prière de s'adresser au chef des publications de recherches, Parcs Canada, 1600 Liverpool Court, Ottawa, Ontario K1A 1G2.

Couverture: Séchage de la morue sur des rochers et des grosses pierres. (Charles Du Monceau, Traité général des pesches et des histoires de poissons, partie II, section I. Saillant & Nyon et Disant, Paris, 1772.)

Table des matières

Introduction 4
La pêche et l'économie de l'Île Royale 7
La pêche française et l'établissement de l'Île Royale 16
Les terres et les pêches de l'Île Royale 26
La méthodologie de la pêche à l'Île Royale 39
La pêche et son organisation 60
La pêche et les finances 70
Conclusion 80
Appendices:

A. Documents de référence sur la pêche à l'Île Royale..... 81

B. Règlement concernant l'exploitation de la pêche de la morue à l'Île Royale du 20 juin 1743 82

C. Extrait des "Représentations des habitants qui font la pêche, 1733" 88

D. Extrait du "Mémoire sur les habitants de l'Île Royale, Le Normant, Versailles, 7 mars 1739" 89

E. Extrait du "Mémoire au sujet de l'Île Royale", s.d. 91

F. "Lasecheries deLamorues se fait comme suit" 93

Glossaire 94

Soumis pour publication en 1979 par B.A. Balcom, Forteresse de Louisbourg, parc historique national.

Introduction

> Le commerce de l'Ile Royale peut se diviser en cinq branches principales dont la pesche est la première et la baze de toutes celles qui ont raport à la france, au Canada, aux Isles méridionnales, et enfin comme le Trone qui nourit toutes les autres.[1]

C'est en ces termes que Jacques Prevost, commissaire-ordonnateur de l'Ile Royale, décrit l'importance de la pêche pour sa colonie. Cette évaluation remonte à 1753, alors que la prééminence de la pêche dans l'économie coloniale déclinait déjà. Le niveau de production accusait un net recul par rapport à celui de la fin des années 1730, tandis que d'autres branches du commerce, surtout le commerce avec les Antilles françaises et la Nouvelle-Angleterre, prenaient un essor extraordinaire. Malgré ce repli relatif, la pêche restait encore le principal secteur de l'économie coloniale.

Or, en dépit de son rôle prépondérant, les historiens ont surtout étudié cette industrie dans le cadre d'un plus vaste sujet. Charles De La Morandière et Harold Innis incluent l'Ile Royale dans leurs ouvrages respectifs sur l'histoire de la pêche française et internationale à la morue en Amérique du Nord; A.H. Clark et J.S. MacLennan analysent la pêche par rapport à l'histoire générale de l'Ile Royale; Mary C. MacDougall Maude et Christopher Moore en traitent en fonction des sujets précis de l'histoire de la colonie qu'ils ont étudiés[2]. Même dans les écrits portant spécifiquement sur l'économie de l'Ile Royale, la pêche, qui constitue pourtant la principale source, n'est pas analysée dans une perspective locale. Dans des articles distincts, Innis et Clark traitent de l'économie de la colonie en insistant sur les effets désastreux de l'association commerciale avec la Nouvelle-Angleterre[3]. Si l'histoire économique et sociale de l'Ile Royale n'est pas plus et mieux retracée, Louisbourg continuera d'évoquer seulement le souvenir de la guerre entre les deux empires.

Malheureusement, le manque de données historiques sur la pêche ne se limite pas à l'Ile Royale. Par rapport à la place accordée à d'autres produits importants dans l'économie de l'Amérique du Nord, comme les fourrures, le bois et le blé, les historiens ont très rarement rendu compte de l'influence de la pêche sur la côte atlantique. À vrai dire, seule l'historiographie de Terre-Neuve qui, tout comme l'Ile Royale, vivait en grande partie de la pêche, couvre ce sujet en profondeur. En outre, la plupart des écrits historiques sur la pêche dans l'Atlantique nord-ouest traitent davantage de ses ramifications politiques que de ses incidences sociales ou économiques. Le volume assez considérable de documents sur les différends entre l'Amérique du Nord britannique et les États-Unis en matière de pêche dans l'Atlantique nord au XIX^{e} siècle et au début du XX^{e} est sans doute le meilleur exemple de cette tendance. Le manque général de données et l'optique fortement politique des documents sont à l'origine de l'absence d'études appliquant des techniques analytiques et des méthodes d'histoire économique et sociale plus modernes.

Cependant, grâce à la nouvelle génération d'historiens qui s'intéressent à ce domaine, il y a tout lieu d'espérer un renversement de la situation. Par exemple, David Alexander dans son ouvrage intitulé *A New Newfoundland: The Traditional Economy to 1934*, s'est servi de modèles économiques et d'analyses quantitatives pour arriver à de nouvelles conclusions concernant l'économie de cette île, notamment sa pêche côtière[4]. De même, Anne Yentsch utilise des techniques démographiques de généalogie et des méthodes d'analyse globale pour ses études sur les collectivités littorales du cap Cod au Massachusetts[5]. Bien qu'il soit peut-être encore un peu tôt pour se prononcer sur l'influence de ces nouveaux historiens, l'établissement d'une série de techniques analytiques et d'études de cas comparatives ne peut qu'aider et inspirer les historiens qui s'intéressent à la pêche dans d'autres secteurs.

La pénurie actuelle d'études comparatives ne facilite pas l'étude des pêches dans l'Ile Royale. Étant donné que les producteurs et

les consommateurs de poisson étaient de diverses nationalités, l'Île Royale a été directement et indirectement influencée par les fluctuations qu'ont subies d'autres secteurs de production et marchés. Les sources de seconde main classiques comme les ouvrages de Innis et De La Morandière donnent un aperçu général mais très peu de détails sur les économies locales. Pour ce qui est des documents de référence sur l'économie de l'Île Royale, la situation est quelque peu meilleure. En effet, si l'économie de la colonie a souvent été passée sous silence par les historiens, le récent ouvrage de Christopher Moore est venu réparer cet oubli[6]. Toutefois, de nombreux aspects de l'économie de l'Île Royale restent encore mal connus et de telles lacunes rendent difficile l'analyse historique complète de la pêche. Ainsi, l'absence d'un indice détaillé des prix signifie que les tendances des coûts et des profits ne peuvent être analysées que de façon sommaire.

L'abondance de documents originaux sur l'Île Royale compense jusqu'à un certain point le manque d'ouvrages comparatifs secondaires pour une étude de la pêche dans le contexte colonial. Bien qu'une grande partie de la documentation soit de caractère officiel et reflète donc surtout des préoccupations d'ordre administratif, il y est souvent fait mention de la pêche. En raison de la lourde réglementation du commerce et de l'industrie dans une société protectionniste, les résultats de la pêche de l'Île Royale constituaient un élément particulièrement important des rapports que les autorités locales envoyaient en France. Il existe des rapports annuels sur les taux de capture pour certaines années. Malgré quelques lacunes, ces rapports constituent une importante source de statistiques et fournissent souvent des explications générales sur les fluctuations de la production. Les lois impériales et coloniales donnent une bonne idée des malaises réels et illusoires de l'industrie et des concepts qui sous-tendent le rôle gouvernemental. Les recensements procurent un profil des employés des entreprises de pêche à certaines périodes, dont l'utilité est toutefois discutable car une grande partie de la main-d'oeuvre n'était que de passage. Enfin, étant donné qu'il s'agissait essentiellement d'une industrie privée, les documents officiels ne contiennent pas de renseignements sur les activités individuelles.

À cet égard, les archives juridiques et notariales de l'Île Royale constituent une importante source d'information sur les transactions entre particuliers. Bien qu'elles soient incomplètes car les actes n'ont pas tous été versés ou conservés, les documents notariés comprennent des effets de dettes contractées pour l'achat de fournitures et d'équipement, des lettres d'embauche, des actes de vente et de location de concessions littorales, et des contrats pour la construction d'embarcations et de navires. Ces documents fournissent des renseignements sur les pratiques commerciales courantes des entreprises de pêche et compensent dans une large mesure l'absence généralisée de grands livres et de livres comptables qui seraient si utiles à ce genre d'analyse. Les archives des tribunaux fournissent des renseignements analogues sur ces pratiques, mais sous un angle juridique. Les inventaires successoraux représentent eux aussi une autre source appréciable, car ils donnent une indication du matériel utilisé à l'époque par les pêcheurs et aussi de la fortune relative des différents groupes qui composaient cette industrie. Toutefois, ici encore, les archives incomplètes ne permettent pas de retracer facilement la carrière de chacun ni de rassembler des données quantifiables.

Il existe des descriptions extrêmement détaillées de la pêche de la morue effectuée par les Français qui contiennent une profusion de renseignements précieux sur ses aspects techniques et modes d'exploitation. Nicolas Denys a décrit les pratiques de pêche environ 60 ans avant la fondation de Louisbourg; en 1769, soit onze ans après la seconde et dernière capture de la ville par les Anglais, Duhamel Du Monceau a publié un ouvrage semblable[7]. En comparant ces deux comptes rendus séparés par une période où la technique a peu évolué, il est possible de tracer un tableau assez précis des méthodes de pêche utilisées à l'Île Royale. D'autres renseignements sont consignés dans plusieurs mémoires sur la pêche qui font partie de la documentation officielle[8]. Ces documents ont été écrits tant par des administrateurs que par des particuliers qui souvent demandaient réparation dans les périodes de crise de l'industrie. Bien qu'ils soient entachés d'une certaine partialité, ces mémoires donnent une vue globale de l'industrie de la pêche et permettent de faire des recoupements avec les sources de nature plus générale.

La majorité des sources accessibles traitent de la pêche à l'Île Royale du point de

vue des colonisateurs. Cette perspective se retrouve naturellement dans l'analyse que fait la présente étude de l'importance économique, des méthodes, de la main-d'oeuvre et des incidences sociales de la pêche. Malheureusement, il existe très peu de détails sur les coûts d'exploitation et la rentabilité des entreprises individuelles.

Le fait de faire partie du personnel du parc national historique de la Forteresse de Louisbourg à titre d'historien place l'auteur dans une situation privilégiée pour la rédaction d'un tel rapport mais lui impose également certaines contraintes, dont la plus importante est sans aucun doute l'utilité de ce document pour le programme de reconstruction ou d'animation du parc. En d'autres termes, le rapport doit être à la fois théorique et technique afin que le lecteur puisse avoir un bon aperçu de l'histoire et des méthodes de la pêche de la morue de l'Île Royale.

Notes

1 France. Archives de la Guerre, Archives du Comité technique du Génie (ci-après Archives techniques du Génie), article 14, pièce 48, "Mémoire sur le commerce de l'Isle Royale par M[r] Prevost, ordonnateur", 1753.

2 Consulter les sources de référence in Charles De La Morandière, Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique Septentrionale, Paris, G.P. Maisonneuve et Larosse, 1962, 2 vol.; Harold Innis, The Cod Fisheries: The History of an International Economy, Toronto, University of Toronto Press, 1954, éd. rev. et corr.; Andrew Hill Clark, Acadia: The Geography of Early Nova Scotia to 1760, Madison, University of Wisconsin Press, 1968; J.S. McLennan, Louisbourg from its Foundation to its Fall 1713-1758, Sydney, N.-É., Fortress Press, 1969; Mary C. MacDougall Maude, "The Settlements of Isle Royale and Isle St. Jean 1713-1758", thèse de maîtrise, université de Toronto, 1965; Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1977.

3 Harold Innis, "Cape Breton and the French Regime", Royal Society of Canada Transactions, section II, 1935, p. 51-87; Andrew Hill Clark, "New England's Role in the Underdevelopment of Cape Breton Island during the French Régime, 1713-1758", The Canadian Geographer, vol. 9 (1965), p. 1-12.

4 David Alexander, "Newfoundland's Traditional Economy and Development to 1934", Acadiensis, vol. 5, n° 2 (printemps 1976), p. 56-78. Voir également du même auteur, "Development and Dependence in Newfoundland, 1880-1970", Acadiensis, vol. 4, n° 1 (automne 1974), p. 3-31; "The Collapse of the Saltfish Trade and Newfoundland's Integration into the North American Economy", Canadian Historical Association/La Société Historique du Canada, Historical Papers/Communications historiques, 1976, p. 229-248.

5 Anne E. Yentsch, "Understanding 17th and 18th Century Colonial Families: An Experiment in Historical Ethnography" thèse de maîtrise, Brown University, 1975; "The Tenant Farmers of Naushon: A Report Based on Historical Documents and an Archaeological Report", manuscrit, Brown University, 1976; "Marriage Patterns and Household Extension: 17th and 18th Century Cape Cod seen in Ethnographic Perspective", manuscrit, Brown University, 1976.

6 Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale"; "The Maritime Economy of Isle Royale", Canada: An Historical Magazine, vol. 1, n° 4 (juin 1974), p. 32-46; "Commodity Imports of Isle Royale", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1973.

7 Nicolas Denys, The Description and Natural History of the Coasts of North America (Acadia), William F. Ganong, traducteur et éditeur, Toronto, The Champlain Society, 1908; Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches, et Histoire Des Poissons ..., Paris, Saillant & Nyon et Disant, 1769-1777, 3 vol.

8 France. Archives nationales, Archives des Colonies C[11]C, vol. 7, fol. 3-11, "Mémoire concernant la découverte, establissement et possession de l'Isle de Terre-Neuve et l'origine des pecheries", 1710; "Reflections des negotians de Saint Jean de Luz et de Siboure quy representent a la cour en décembre", 1716; ibid., C[11]B, vol. 14, fol. 62-66v, "Répresentations des Habitants que font la pêche"; ibid., vol. 21, fol. 297-304, "Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale", 1739; Archives techniques du Génie, art. 14, pièce 48, "Mémoire sur le commerce de l'Isle Royale par M[r] Prevost ordonnateur", 1753. Voir autres références in Christopher Moore "A Catalogue of Memoires", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1973.

La pêche et l'économie de l'île Royale

Sans doute plus qu'ailleurs, l'histoire de la colonie de l'île Royale a été façonnée par des facteurs plutôt militaires et politiques qu'économiques. Comme l'historiographie de la colonie traite abondamment de ces deux premiers facteurs, il suffira ici de les rappeler brièvement. La colonie a été fondée en 1713 pour compenser les pertes territoriales que la France avait subies en Acadie et à Terre-Neuve par la signature du traité d'Utrecht, et elle comprenait les îles du golfe Saint-Laurent -- principalement l'île Royale (île du Cap-Breton), l'île Saint-Jean (île du Prince-Édouard) et les Isles de la Magdaline (Îles-de-la-Madeleine). À peine trente ans après sa fondation, la colonie était occupée par les Anglais, sa capitale assiégée et capturée, ses petits villages de pêcheurs incendiés et les habitants déportés. Mais quatre ans plus tard en 1749, les Français reprenaient possession de la colonie. La deuxième période française a duré beaucoup moins longtemps que la première et, en 1758, les Anglais s'emparaient de Louisbourg pour la seconde et dernière fois. La France a définitivement perdu cette possession en 1763, date à laquelle les fortifications de Louisbourg avaient déjà été démolies.

Les premières évaluations des avantages économiques et stratégiques de l'île Royale écrites par des Français datent du tout début du XVIII[e] siècle. Le projet de colonisation soumis en 1706 par Antoine-Denis Raudot, alors intendant de la Nouvelle-France, est le plus fréquemment mentionné par les historiens, mais il ne s'agit que d'un des nombreux mémoires rédigés à l'époque par des Français intéressés à mettre l'île en valeur[2]. En général, ces mémoires soulignaient le potentiel économique que représentaient la pêche et les ressources intérieures comme le bois et le charbon. L'île Royale était également entrevue comme entrepôt de l'empire français. Raudot avait judicieusement pressenti que, pour réussir, la future colonie devait établir un commerce à l'échelle internationale plutôt que de le restreindre aux limites de l'empire. Enfin, les auteurs de ces mémoires considéraient qu'un établissement français dans l'île Royale permettrait de protéger les pêcheurs français et de ralentir l'expansionnisme de l'Angleterre, et servirait de base opérationnelle en temps de guerre pour les vaisseaux et les corsaires français qui attaquaient la flotte et les colonies côtières anglaises. Ces considérations stratégiques n'ont pas eu les résultats escomptés et l'île Royale, Louisbourg en particulier, restera à l'histoire comme la coûteuse et inefficace "sentinelle du golfe Saint-Laurent"[3].

La situation ne s'est pas exactement déroulée comme ces mémoires le prévoyaient. Trois secteurs principaux de l'économie se sont développés, mais l'exploitation des ressources terrestres de la colonie tant minières qu'agricoles n'a joué qu'un rôle marginal. En revanche, les dépenses gouvernementales pour la construction de la forteresse de Louisbourg ainsi que le coût de l'administration coloniale et d'une garnison assez nombreuse ont pris d'énormes proportions. Dans le secteur privé, le commerce et la pêche constituaient les deux branches majeures de l'activité économique. Toutefois, séduits par la libre entreprise, les officiers de la garnison tout comme les administrateurs civils ont pris eux aussi une part active dans le commerce et la pêche et, avec les entrepreneurs privés, peuvent être considérés comme les principaux bénéficiaires des largesses gouvernementales.

Étant donné la brève histoire mouvementée de l'île Royale, il n'est pas étonnant que la population de la colonie soit demeurée assez peu nombreuse pendant les deux périodes de l'occupation française. Comme le montre le tableau 1[4], le nombre d'habitants n'a jamais dépassé 9000 et, vers la fin de la première période, il était à peine supérieur à 5000. Par contre, le fort pourcentage urbain de la population est surprenant; en effet, environ 35 pour cent des habitants vivaient dans la ville de Louisbourg. Il importe de mentionner cependant que, dans ce chiffre, sont incluses les troupes de la colonie, dont plus des trois quarts étaient stationnés à Louisbourg. Il est évident que le triplement des effectifs de

Tableau 1
Population coloniale (garnison militaire comprise), diverses années

Année	(1) Louisbourg	(2) Île Royale	(3) Île Royale et Île St-Jean	(1) en % de (3)
1719	853	c. 2012	2262	37,7
1726	1296	3528	3950	32,8
1734	1616	3955	4527	35,6
1737	1963	4618	5181	37,8
1752	4174	5845	8814	46,9

cette garnison au cours de la seconde période du régime français a accentué encore davantage le caractère urbain de la colonie. Bien que les soldats et les officiers aient beaucoup participé à l'activité économique de la colonie, les premiers comme main-d'oeuvre et les seconds comme entrepreneurs, la garnison et le secteur privé formaient deux camps distincts. La main-d'oeuvre des pêcheries constituait une autre fraction de la population, importante mais extrêmement variable. Cela signifie, entre autres, que les habitants-pêcheurs avaient à certains moments de l'année une capacité de production beaucoup plus grande que leur nombre ne l'indiquait.

L'aspect de l'économie coloniale le mieux documenté, mais aussi le plus surestimé, est celui des dépenses publiques. En plus du coût souvent mentionné des fortifications et de la garnison militaire, la France finançait aussi l'administration civile, y compris les tribunaux. Elle a également payé en grande partie la construction et l'entretien d'autres grands ouvrages comme l'hôpital, le phare et un chantier de carénage. Certains historiens ont considérablement exagéré l'importance de ces dépenses. Alors que le coût réel des fortifications s'élève à environ quatre millions de livres, des chiffres aussi excessifs que trente millions ont été cités[5]. Or, la somme dépensée représente moins de trois années de production halieutique dans la colonie, en termes de valeurs locales. Pendant la plupart des années, les sommes consacrées aux fortifications étaient en fait inférieures aux coûts d'armement pour six mois de voyage d'un gros navire de guerre de l'époque[6].

En général, le gouvernement de la colonie s'en tenait à un budget équilibré grâce aux mesures de contrôle destinées à prévenir les abus[7]. À l'automne, les autorités locales préparaient, pour l'année à venir, un état des dépenses prévues et le soumettaient au ministre de la Marine. Cet état était examiné minutieusement au cours de l'hiver et les montants approuvés étaient envoyés à l'Île Royale au printemps en espèces ou en nature. Les sommes reçues étaient alors réparties en trois catégories: frais de main-d'oeuvre et de matériaux pour les fortifications, dépenses annuelles de la colonie, comprenant les salaires et fournitures destinés aux troupes et au personnel administratif, et budget extraordinaire pour les dépenses spéciales ou imprévues. Le tableau 2[8] montre les recettes et les dépenses annuelles de la colonie entre 1721-1737. Il convient de signaler que les recettes de la colonie étaient à l'occasion accrues par le produit des ventes de fournitures gouvernementales à des particuliers et aux détachements français stationnés en Acadie et dépendant d'un budget distinct.

Par rapport au Canada, l'Île Royale recevait beaucoup plus de fonds. Avec une population nettement moins nombreuse, elle avait un budget de plus d'une fois et demie celui du Canada, c'est-à-dire qu'elle recevait de 6 à 8 fois plus par habitant[9]. Par ailleurs, comme l'Île Royale dépendait davantage du commerce que le Canada, elle avait une balance des paiements plus élevée par habitant. Les dépenses gouvernementales ont toutefois aidé à équilibrer cette balance des paiements, notamment pendant la seconde période où elles ont de beaucoup surpassé les revenus du secteur privé. Ce budget énorme n'a cependant pas servi à établir des services locaux ni à encourager la production interne. En effet, la grande majorité des produits étaient importés de France. Or, si cette

Tableau 2
Budget de l'Île Royale: recettes et dépenses, 1721-1757

Année	Recettes				Dépenses	Surplus(+) ou déficit(-)
	Colonie	Extraordinaires	Fortifications	Total		
1721	151 871	11 084	80 000	242 955	242 954	
1722	124 740	4 020	80 000	209 661	192 353	+17 308
1723	144 289	6 817	130 000	281 105	267 761	+13 344
1724	151 485	9 601	150 000	311 087	298 831	+12 256
1725	116 941	3 960	150 000	270 901	270 899	
1726	136 911	8 879	150 000	295 701	295 790	-89
1727	144 889	14 939	150 000	309 829	309 790	
1728		139 056	150 000	289 056	286 746	+2 310
1729		155 112	150 000	305 112	292 324	+12 798
1730	154 283	4 007	152 700	311 162	311 162	
1731	149 965	5 067	128 900	300 427	300 427	
1732	167 362	420	128 900	296 682	296 682	
1733	179 784	583	130 335	310 704	310 703	
1734	179 441	575	128 900	313 587	313 586	
1735	209 091	492	128 900	338 484	338 481	
1736	205 389	2 437	128 900	337 370	337 370	
1737	216 012	1 133	128 900	346 045	346 044	
1738	215 123	218	128 900	349 455	349 455	
1739		176 005	128 900	304 905	309 904	
1740	224 586	2 892	128 900	355 830	355 845	
1741	247 314	5 284	128 900	380 701	380 702	
1742	232 269	4 974	128 100	365 346	365 345	
1743	352 650	14 709	128 100	495 461	495 468	
1744	335 825	83 553	128 100	547 480	547 436	+44
1749	1 082 569	6 241	48 420	1 137 231	1 194 724	-57 492
1750	851 478	532 634	143 200	1 527 312	1 463 086	+64 266
1751	846 791	89 761	28 400	964 952	1 369 560	-404 608
1752	1 184 095	350 259	80 000	1 614 354	1 305 355	+308 998
1753	422 035	349 938	51 720	823 693	892 834	-69 141
1754	456 300	208 693	82 000	806 993	960 907	-150 914
1756					1 069 574	
1757					1 113 691	

politique a permis à la colonie de développer un secteur public plus important qu'il n'aurait dû l'être, elle n'a, par contre, guère favorisé le secteur privé local.

Tout comme les dépenses gouvernementales, le commerce s'est avéré l'un des principaux soutiens économiques de l'Île Royale. Même si les documents originaux ne permettent pas d'évaluer en termes absolus la contribution du commerce à l'économie coloniale, il est possible de montrer son importance par rapport à d'autres colonies. Par exemple, le Canada et l'Île Royale avaient un seul produit d'exportation dominant, respectivement les fourrures et le poisson. La valeur par habitant des exportations totales de l'Île Royale en 1737 était environ huit fois supérieure à celle des exportations canadiennes pour les années 1735-1739. En fait, la comparaison avec les colonies anglaises voisines, pendant approximativement la même période, donne des résultats semblables[10]. Seule

Terre-Neuve qui dépendait autant de la pêche que l'Île Royale a atteint un niveau d'exportation à peu près comparable. Ces remarques ne signifient pas pour autant que l'Île Royale était plus prospère, mais elles montrent que le commerce occupait dans cette colonie une place relativement plus grande. L'Île Royale dépendait aussi davantage des importations de biens de première nécessité ainsi que d'articles de luxe. Le fort volume d'échanges qui en a découlé a permis à l'Île Royale, et à Louisbourg en particulier, d'accéder à des sources d'approvisionnement et à des marchés internationaux, et de développer un florissant réseau de transport et de négoce.

Tout le commerce de la colonie gravitait autour de la pêche. Cette industrie produisait une grande quantité de morue séchée qui était exportée vers les marchés européens et antillais. Elle avait besoin d'importantes quantités de fournitures, notamment de sel, et le grand nombre de personnes qu'elle employait devaient s'approvisionner localement en vivres et en vêtements. Les Français ont adopté une stratégie de développement simple qui consistait à réduire ces coûts de production par des importations bon marché. Toutefois, il y avait des risques inhérents à ce système économique. Les mauvaises saisons de pêche entraînaient des fluctuations du volume général du commerce et des périodes dures. De même, l'interruption des approvisionnements due à de mauvaises récoltes ou à la guerre a provoqué des pénuries qui ont eu des effets déplorables sur toute l'économie[11]. Il importe de signaler que ces fluctuations et pénuries étaient généralement temporaires et tant qu'elles n'arrivaient pas en même temps qu'une attaque ennemie, elles n'ont jamais menacé sérieusement l'économie coloniale. Il est vrai que la demande soutenue en poisson, le principal produit a donné à la colonie une stabilité qui faisait souvent défaut dans d'autres régions en voie de développement.

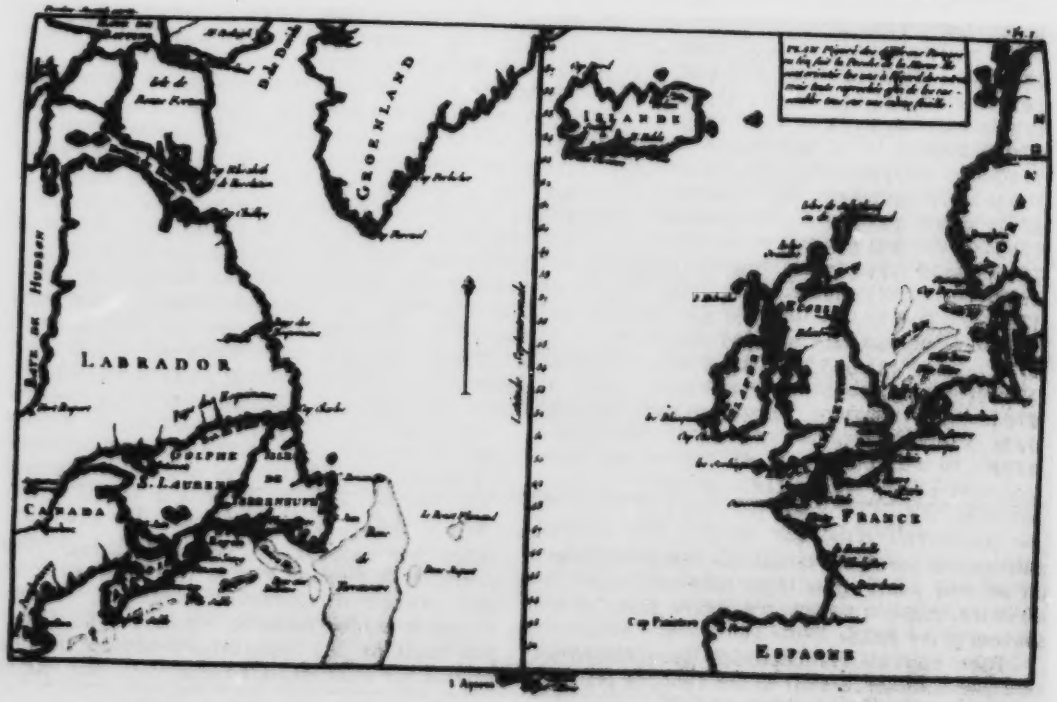

Figure 1. Plan du XVIIIe siècle des bancs de pêche de la morue en Amérique du Nord et en Europe. (Duhamel Du Monceau, ***Traité général des pesches et histoires des poissons....***, partie II, section 1, Sailant & Nyon et Disant, Paris, 1772.)

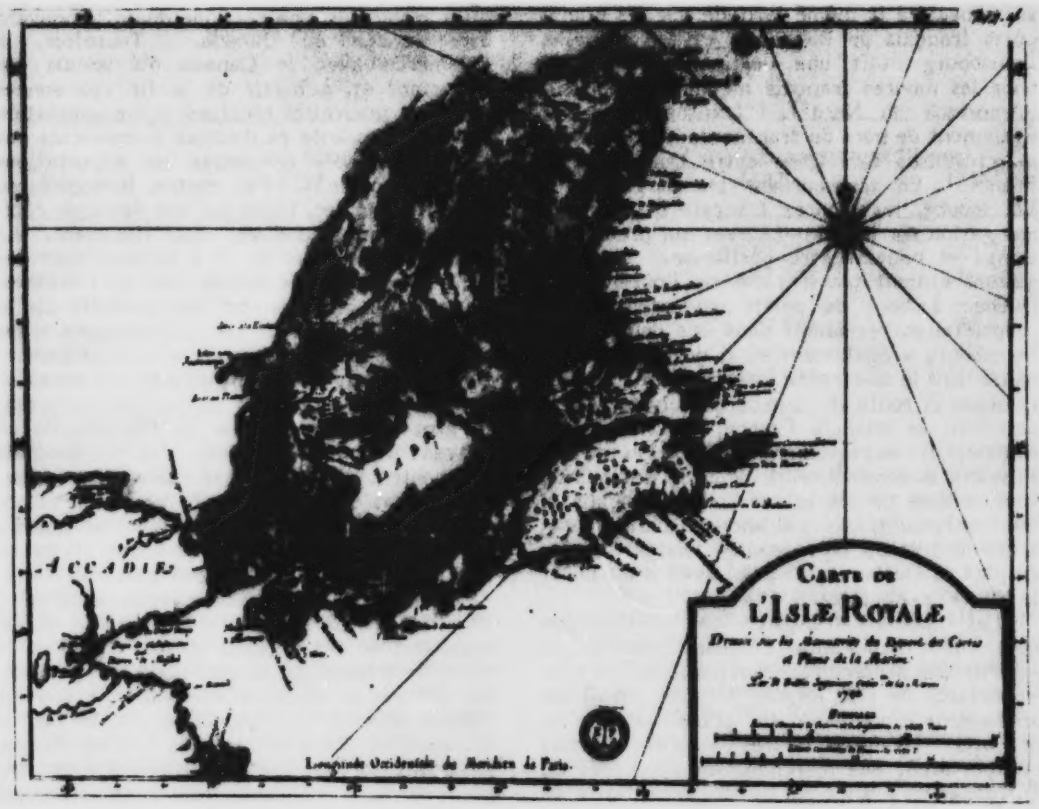

Figure 2. "Carte de l'Isle Royale". Remarque: la majorité des noms de lieu et des établissements se trouvent le long de la côte atlantique de l'île. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº 1742-4.)

C'est également grâce à l'industrie de la pêche que Louisbourg est devenue l'entrepôt de la colonie. En effet, les villages de pêche étant éparpillés le long du littoral atlantique de l'île, il était indispensable d'établir un centre de distribution et de collecte. Ce centre permettait de maximiser l'efficacité du transport en assurant la vente et l'achat de cargaisons entières dans un seul port équipé pour l'écoulement rapide des marchandises. Les ports de mer qui n'avaient pas le volume commercial nécessaire étaient reliés à l'entrepôt par de petits caboteurs. Donc, à cause de sa forte population, de ses bonnes installations portuaires et de sa situation assez centrale dans la colonie, Louisbourg est devenue un grand centre commercial. La distance et la taille du marché ne lui ont toutefois pas permis d'accaparer tout le commerce; Niganiche (Ingonish) et Petit Degrat, deux centres assez importants et éloignés étaient les seuls ports de mer à accueillir régulièrement les navires marchands d'outremer. Toutefois, cette activité commerciale peu considérable ne menaçait aucunement la suprématie de Louisbourg.

C'est également grâce à sa situation géographique, que Louisbourg a pu devenir un entrepôt de l'empire français. À une époque où les instruments de navigation déterminaient la latitude mais non la longitude, il était courant de suivre une latitude choisie jusqu'à ce que le navire arrive en vue de terre. Or, comme la pointe la plus à l'est du Cap-Breton

se trouvait à la même latitude que les grands ports français de Rochefort et La Rochelle, Louisbourg était une destination commode pour les navires français mettant le cap sur l'Amérique du Nord[12]. Louisbourg servait également de port de transbordement pour les marchandises échangées entre Québec et la France. En transbordant les cargaisons à Louisbourg, les navires français évitaient la navigation sur le Saint-Laurent qui prenait du temps et pouvait être périlleuse. Les cargaisons étaient transportées de Louisbourg à Québec à bord de petits navires dont les propriétaires résidaient dans ces deux ports. Louisbourg a également servi de plaque tournante dans le commerce intercolonial français. Quoique la route du commerce suivait principalement le triangle France, Antilles et île Royale, il est probable que des navires faisaient la navette entre deux de ces points, tout comme ce fut le cas du côté anglais[13]. Les marchands de Louisbourg avaient non seulement établi un réseau de transport entre ce port et Québec mais aussi avec l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre.

Les ports français de l'Atlantique notamment Saint-Malo et Saint-Jean-de-Luz étaient les partenaires commerciaux les plus importants de l'île Royale[14]. Ces ports non seulement exportaient un grand nombre de produits français très variés mais réexportaient des marchandises apportées de l'étranger en France par l'importante flotte de commerce. C'est ainsi que l'île Royale, en plus des denrées, des vêtements, des fournitures pour la pêche et du vin français, recevait des produits étrangers allant du boeuf salé irlandais à la porcelaine chinoise. Le poisson séché et l'huile de poisson, dont une partie était expédiée en Espagne et dans d'autres pays méditerranéens, représentaient jusqu'à 90 pour cent des exportations de l'île Royale, le reste se composant de bois et de charbon. L'éloignement imposait quelques restrictions dans le commerce de l'île Royale avec la France; il fallait notamment d'autres sources d'approvisionnement pour les biens périssables comme les denrées fraîches et le bétail.

L'île Royale s'est également mise à commercer avec le Canada et les Antilles françaises. Ainsi, le Canada expédiait à l'île Royale des denrées et du bois dont une partie était réexpédiée vers les Antilles. De leur côté, les Antilles françaises envoyaient en retour des cargaisons de sucre, de sous-produits de sucre, de café et autres marchandises tropicales, une certaine quantité pouvant être vendue au Canada. Toutefois, le commerce avec le Canada n'a jamais été important et, à partir de la fin des années 1730, les mauvaises récoltes, la consommation interne croissante et d'autres événements ont restreint encore davantage les exportations vers île Royale[15]. Par contre, le commerce avec les Antilles, fondé sur une demande réciproque de marchandises, était florissant. La morue représentait de 70 à 80 pour cent des exportations de l'île Royale vers les Caraïbes. Le bois, le charbon et des produits de la Nouvelle-Angleterre, en particulier des chevaux pendant la seconde période d'occupation française, ajoutaient un peu de variété au commerce. Le rhum et la mélasse formaient le gros des importations de l'île Royale en provenance des Antilles. Ces produits répondaient à une forte demande locale, notamment celle des marins nord-américains dont la prédilection pour le rhum est notoire et constituaient la base des exportations de l'île Royale vers la Nouvelle-Angleterre.

Enfin, l'île Royale commerçait aussi avec l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre. Elle importait de ces régions, toutes deux sous le contrôle britannique au cours de cette période, les denrées et le bétail dont elle ne pouvait s'approvisionner en France en raison de la distance et d'autres facteurs. L'île Royale négociait surtout avec des agriculteurs acadiens d'origine française, mais l'autosuffisance de leur économie agricole limitait la nature et le volume du commerce. Elle échangeait à petite échelle des produits manufacturés contre des denrées, du bétail, des fourrures et du poisson. La Nouvelle-Angleterre exportait à peu près la même chose mais aussi d'importantes quantités de matériaux de construction et importait surtout des produits des Caraïbes. Elle vendait également à l'île Royale des goélettes pour la pêche et le canotage[16]. La facilité avec laquelle les commerçants de la Nouvelle-Angleterre ont obtenu des permis pendant les deux périodes d'occupation française a largement contribué à réduire la contrebande entre les deux régions.

Comme l'indique le tableau 3,[17] la nature et l'ampleur du commerce d'île Royale avec ces trois régions variaient considérablement. Ces variations se sont modifiées avec le temps et ont été influencées par une disparité croissante dans la balance des paiements de la colonie. La France est demeurée le marché et le fournisseur le plus important de l'île Royale

Tableau 3
Valeurs des importations et des exportations de l'île Royale en livres, par région, 1737 et 1754

Région	Importations (livres) 1737	Importations (livres) 1754	Exportations (livres) 1737	Exportations (livres) 1754
France	1 022 597	1 437 256	1 082 394	788 757
Antilles	247 049	1 188 917	147 828	656 353
Nouvelle-Angleterre	102 198	-----	-----	-----
Canada	23 851	39 607	72 855	75 575
Acadie	22 994	-----	-----	-----
Toutes les régions	1 418 860	2 665 780	1 499 448	1 510 685

mais, à compter de 1754, ce commerce était nettement plus avantageux pour la mère patrie. Les Antilles françaises occupaient le deuxième rang après la France comme partenaire commercial de l'île Royale. Il est particulièrement intéressant de noter la forte croissance de ce secteur commercial au cours de la seconde phase de l'occupation française. Le même phénomène s'est produit avec la Nouvelle-Angleterre. Il n'y a pas de données pour 1754 mais, en 1752, la valeur des importations et des exportations s'élevait respectivement à 488 037 et 654 680 livres. C'est là une augmentation considérable par rapport aux 102 198 livres de marchandises importées de cette région par la colonie en 1737. Le commerce avec le Canada et l'Acadie n'a jamais constitué qu'une faible part du commerce de l'île Royale.

Dans le cadre de ces diverses activités commerciales, un grand nombre de bateaux se rendaient à l'île Royale. J.S. MacLennan conclut que, sans compter le trafic local, en moyenne 154 navires sont entrés tous les ans dans les ports de la colonie, particulièrement Louisbourg, entre 1733 et 1743. Seuls trois ports des colonies britanniques au sud, plus peuplées, ont dépassé ce chiffre[18]. Comme la taille des navires variait, les données sur le tonnage reflètent de manière plus exacte le volume commercial de chaque région que le nombre de bâtiments. Au cours de la première occupation française, le volume annuel des expéditions a atteint environ 8000 tonneaux[19]. Les gros navires de France représentaient généralement moins de la moitié du nombre total de bateaux mais largement plus de la moitié du tonnage. Au début de la seconde période française, le volume des expéditions est monté à 13 000 tonneaux. Cet accroissement s'explique par le fait que le volume du commerce avec les Antilles et la Nouvelle-Angleterre a quadruplé et atteint la parité avec celui de la France.

Grâce aux exportations de poisson, la balance des paiements de la colonie est restée excédentaire jusqu'à la fin des années 1730[20]. Après cette date, une baisse de production a entraîné un affaiblissement de la position commerciale de l'île Royale. Au cours de la seconde occupation, la hausse des prix est en partie à l'origine de la baisse de production, mais l'accroissement de la population et par conséquent l'augmentation de la demande en produits importés ont aggravé la situation de la balance des paiements de la colonie. Ce déclin, s'est, entre autres, traduit par un resserrement apparent de la masse monétaire de l'île Royale. Bien que la plupart des transactions financières se faisaient au moyen de lettres de change, il y avait au début des montants considérables d'espèces en circulation. Même s'il est impossible de quantifier les changements intervenus dans ce système, il semble d'après les documents de référence, que toutes les classes de la société disposaient d'argent comptant pendant la première période d'occupation française. Mais, vers les années 1740, l'administration coloniale s'inquiétait de la rareté croissante de monnaie[21]. L'île Royale n'a pas été réduite à mettre en circulation de la monnaie de carte, comme a dû le faire à l'occasion la colonie du Canada, mais la baisse de la masse monétaire indiquait de fortes sorties d'argent comptant pour l'achat de biens et de services.

Les sorties d'argent de la colonie étaient d'autant plus graves que la France tardait à diversifier son économie et à remplacer les importations par la production interne. Quoi que, à cause de la politique commerciale de la France, certains domaines de production aient été fermés aux entrepreneurs locaux, d'autres, notamment dans l'industrie primaire, pouvaient être développés. Nul doute que la colonie aurait pu pousser davantage l'agriculture ainsi que l'exploitation forestière et houillère. Cent ans plus tard, les Écossais utilisant des techniques agricoles semblables à celles des Français ont réussi à établir une agriculture de subsistance à grande échelle[22]. Pendant leur brève période d'occupation de 1745 à 1749, les Anglais ont immédiatement commencé à exploiter une mine de charbon à L'Indienne (Lingan)[23]. L'industrie locale de la construction assurait sur place un débouché pour le bois, tandis que la pêche, le cabotage et même le commerce international de la colonie alimentaient une demande constante en bateaux.

De multiples raisons ont été avancées pour expliquer en partie les réticences des Français à mieux exploiter ce potentiel économique. La préférence pour les céréales au détriment de la pomme de terre mieux adaptée à la région a limité le développement agricole à de simples jardins[24]. La concurrence engendrée par les denrées en provenance de la France, de la Nouvelle-Angleterre, de Québec et de l'Acadie ont encore davantage freiné l'expansion agricole. Une concurrence analogue existait dans le domaine des matériaux de construction et des chantiers navals. Pendant la première période d'occupation française, l'exploitation houillère s'effectuait à une échelle assez réduite, la consommation locale se limitait apparemment aux forges d'artillerie et sans doute à quelques forges privées; de faibles quantités seulement étaient exportées. Toutefois, après 1749, la houille est devenue le combustible principal et le dépôt de charbon des Anglais à l'extrémité est du quai a été conservé par les Français.

L'île Royale était en fait une toute nouvelle colonie et les historiens ont trop souvent tendance à s'attendre à des développements majeurs. Comme toutes les colonies françaises, l'île Royale a souffert d'un manque généralisé d'émigrants de la mère patrie[25]. Quoique cette carence ait dans une certaine mesure été compensée par les passages saisonniers d'un grand nombre de pêcheurs, rien ne laisse présumer que ces pêcheurs aient pu constituer un bon réservoir de colons éventuels. En plus du faible taux d'immigration, l'histoire brève et agitée de la colonie n'a pas favorisé une croissance ou une diversification substantielle de l'économie. Après tout, l'île Royale n'a joui que de trente ans de paix à peine avant que les Anglais ne le capturent et déportent ses habitants en 1745.

Cependant, il semble que si la seconde période d'occupation avait duré plus longtemps, l'économie de la colonie aurait été davantage diversifiée. L'arrivée des colons acadiens dans l'île Saint-Jean et même à l'intérieur de l'île Royale aurait inévitablement favorisé l'autosuffisance agricole. Par ailleurs, l'établissement encouragé par le gouvernement de colons à Rouillé et à Village des Allemands sur la rivière Mira montre, même s'il n'a pas été un franc succès, que le gouvernement s'intéressait plus à d'autres secteurs économiques. Enfin, comme dans le cas de l'agriculture, les Français ont aussi amplifié l'exploitation des ressources houillères de la colonie. Toutefois, la brièveté de l'existence de l'île Royale interdit toute analyse de l'économie autrement qu'à court terme.

La concentration des facteurs de production à l'intérieur de l'industrie de la pêche a donné lieu à une économie dominée par la production d'un seul bien: la morue séchée. Cette concentration rendit l'île Royale vulnérable aux fluctuations du commerce international, mais il s'agissait néanmoins d'un produit d'exportation généralement en demande sur les marchés internationaux. Les revenus de la pêche ont permis à l'île Royale de payer les importations nécessaires et d'éviter ces périodes de disette qui ont si souvent miné les débuts des nouvelles colonies. Ces considérations ne signifient pas pour autant que certaines fluctuations n'ont pas causé à l'occasion des difficultés. En effet, parce qu'elle dépendait tellement du succès de la pêche, l'économie de la colonie était particulièrement sensible aux fluctuations du volume local de production, de la valeur marchande ou du prix des importations.

Notes

1 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), $C^{11}C$, vol. 8, fol. 40-52, "Memoire sur les affaires presente du Canada et l'établissement du Cap Breton, 1706" par Raudot, intendant du Canada.
2 Voir Christopher Moore, "A Catalogue of Memoires", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1973, pour les références relatives à ces mémoires.
3 Christopher Moore, "Isle Royale in Canadian History", dissertation présenté pour le professeur J. Levitt, université d'Ottawa, 1976, p. 13, 21, et 28.
4 C. Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", Thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1977, p. 14.
5 Frederick J. Thorpe, "The Politics of French Public Construction in the Islands of the Gulf of St. Lawrence, 1695-1758", thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1973, p. 149.
6 Ibid., p. 14.
7 C. Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", p. 30-34.
8 Ibid., p. 32.
9 Ibid., p. 33.
10 Ibid., p. 15.
11 Harold Innis, "Cape Breton and the French Regime", Royal Society of Canada Transactions, section II, 1935, p. 64.
12 Christopher Moore, "The Maritime Economy of Isle Royale", Canada: An Historical Magazine, vol. 1, n° 4 (juin 1947), p. 40.
13 James F. Shepherd and Gary M. Walton, Shipping, Maritime Trade and the Economical Development of Colonial North America, Cambridge, University Press, 1972, p. 51.
14 Christopher Moore, "Commodity Imports of Louisbourg", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1973, p. 28.
15 H. Innis, "Cape Breton and the French Regime", p. 63-66.
16 J.S. McLennan, Louisbourg From its Foundation to its Fall 1713-1758, Sydney, N.-É., 1969, p. 223.
17 Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", p. 25.
18 J.S. McLennan, Louisbourg from its Foundation ..., p. 221-222.
19 Christopher Moore, "Commodity Imports of Louisbourg", p. 16-19, 26.
20 Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", p. 34-38.
21 Ibid., p. 37.
22 A.H. Clark, "New England's Role in the Underdevelopment of Cape Breton Island during the French Régime", The Canadian Geographer", vol. 9 (1965), p. 3.
23 Peter Bower, "Louisbourg: A Focus of Conflict 1745-1748", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1970, p. 439-444.
24 A.H. Clark, "New England's Role in the Underdevelopment ...," p. 3-6.
25 Ibid., p. 3-4.

La pêche française et l'établissement de l'île Royale

Les Français ont commencé à pêcher la morue dans l'Atlantique nord-ouest bien avant la fondation de l'île Royale en 1713. En effet, un mémoire basque français daté de 1710 soutient que les Basques ont été les premiers à exploiter les stocks de morue d'Amérique du Nord et que c'est l'acquisition du journal de bord d'un capitaine basque qui a permis à Christophe Colomb de faire ses découvertes[1]. D'abord attirés en Amérique du Nord par la chasse à la baleine, les Basques se sont rapidement mis à exploiter les abondantes populations de morues, au début pour la consommation locale et nationale et plus tard pour l'exportation. Bien que les archives attestant ces faits aient été brûlées, les Basques prétendent que les noms que l'on retrouve le long de la côte de l'Amérique du Nord appuient leurs allégations. La date mentionnée dans le mémoire basque est peut-être exagérée, mais de récents travaux de recherche historique ont confirmé l'existence d'activités rentables de chasse à la baleine par les Basques dans le golfe Saint-Laurent et le long de la côte du Labrador des années 1540 à la fin du siècle[2].

La participation basque est devenue une constante dans l'histoire de la pêche française à la morue en Amérique du Nord. Nicolas Denys et Duhamel Du Monceau ont tous deux décrit les Basques comme les plus habiles de tous les pêcheurs français. Les Basques étaient donc présents à Plaisance et plus tard à la fondation de l'île Royale. Michel Daccarrette était l'un de ces Basques qui s'était d'abord établi à Plaisance et qui, au moment de l'évacuation de la population, avait été transporté à l'île Royale où il est devenu un important habitant-pêcheur et marchand[3]. Saint-Jean-de-Luz équipait tous les ans de nombreux navires de commerce et de pêche pour l'île Royale et des marchands basques, comme Bernard Detcheverry, géraient leur commerce à partir de ce port et étaient figure commune dans le milieu des affaires de Louisbourg[4]. Donc, grâce à leurs aptitudes, les pêcheurs basques se sont facilement fait engager par les habitants-pêcheurs de la colonie. Les nombreux noms basques inscrits dans les livres comptables de la veuve Dastarit, une aubergiste du district du Fauxbourg de Louisbourg, confirment la fréquence de cette pratique[5].

Comme le monopole basque de la chasse à la baleine, qui s'est terminé avec le développement de cette activité dans l'archipel du Spitzberg au cours des années 1620, l'hégémonie initiale des Basques pour la pêche de la morue dans l'Atlantique nord-ouest a cessé lorsque les Européens ont commencé à explorer cette région. Vers le milieu du XVI[e] siècle, toutes les grandes puissances de l'Europe de l'Ouest (la France, l'Espagne, le Portugal, et l'Angleterre) pêchaient ce poisson. La concurrence internationale existe encore aujourd'hui. Étant donné que les détails de cette rivalité ont été abondamment relatés[6], il suffit ici de dire que, vers le début du XVII[e] siècle, les deux principaux concurrents étaient l'Angleterre et la France.

Les motifs de cette lutte étaient à la fois économiques et politiques. Sur le plan économique, la morue séchée ou salée étant devenue une denrée courante en Europe et plus tard dans les colonies, sa production était très rentable. De plus, l'industrie de la pêche constituait un débouché pour les produits intérieurs tandis que les surplus de poisson pouvaient être exportés à l'étranger pour payer les importations nécessaires au pays. De cette façon, la pêche de la morue est devenue presque un exemple classique du modèle mercantiliste naissant. Du point de vue stratégique, cette industrie formait un grand nombre de pêcheurs/marins et était ainsi une pépinière de matelots dans laquelle allaient puiser les marines nationales en temps de guerre. À une époque où la politique expansionniste de l'Europe accentuait le besoin d'une marine forte, les implications stratégiques de la pêche de la morue étaient évidentes.

Toutes ces considérations économiques et stratégiques étaient fondées sur le fait que la morue se conservait bien. La détérioration de la morue fraîche était causée par l'autolyse c'est-à-dire la destruction des tissus par leurs

enzymes et par la putréfaction ou la décomposition bactérienne[7]. Toutefois, ces deux processus de dégradation pouvaient être facilement jugulés en réduisant la teneur en humidité de la chair par salage ou séchage ou les deux à la fois[8]. Ainsi, le poisson entier était d'abord paré, c'est-à-dire qu'on l'étêtait et le vidait, puis on le tranchait et on enlevait environ un tiers de la colonne vertébrale à partir de la queue pour pouvoir coucher le poisson à plat; habituellement, on ôtait aussi la membrane noire qui entoure la cavité abdominale pour donner au produit fini un aspect plus appétissant. En Islande et en Norvège, le fameux "stockfish" était simplement séché à l'air froid. Dans les régions plus au sud où la chaleur accélérait le processus de décomposition, le salage était nécessaire en plus du séchage à l'air. La morue pouvait être conservée dans la saumure ou bien être salée et ensuite séchée. Plus le salage durait avant le séchage, plus il fallait de sel. Étant donné que le sel est hygroscopique, le poisson fortement salé ne pouvait être séché que jusqu'à un certain point avant d'absorber l'humidité de l'air. Par conséquent, le poisson peu salé pouvait être séché plus complètement. En général, la morue peu salée séchée à coeur était préférée sur le marché international.

Les difficultés associées à cette préparation étaient innombrables[9]. En effet, si le poisson n'était pas saigné correctement ou manipulé avec soin, il risquait de pourrir plus vite. Il n'avait pas belle apparence s'il était mal tranché ou s'il n'était pas dépouillé de sa membrane abdominale. Un salage insuffisant ne prévenait pas la décomposition mais un salage excessif brûlait le poisson. Les impuretés minérales contenues dans le sel gris donnaient un mauvais goût au poisson, empêchaient la pénétration du sel dans la chair et laissaient pénétrer l'humidité de l'air dans le produit fini[10]. La présence de bactéries halophiles rouges dans le sel gris entraînait le "rougissement" du produit fini et la présence de moisissure brune pouvait causer la putréfaction[11]. Bien qu'il ne soit pas certain que les bactéries susmentionnées aient été présentes dans le sel gris dont se servaient les Français au XVIII^{e} siècle, elles ont sûrement été une plaie pour les pêcheurs du XIX^{e} siècle. Lorsque le poisson séchait trop vite, une croûte de sel se formait à la surface et lorsqu'il séchait trop lentement, le poisson devenait gluant[12]. Un séchage trop lent favorisait également la putréfaction car il laissait des points tendres dans les parties épaisses du poisson[13]. S'il faisait trop chaud, le poisson mis à sécher pouvait être brûlé par le soleil causant la coagulation des protéines comme celles du blanc d'un oeuf cuit. En général, il faut se rappeler que le salage du poisson exigeait beaucoup d'adresse et que toute erreur commise au cours de la préparation, du salage ou du séchage diminuait la valeur du produit fini.

Naturellement, étant donné la longue histoire de la pêche et les différentes pratiques, une terminologie spécialisée s'est développée pour identifier les différents types de pêche. Les paires de termes les plus connues, soit vert et séché, côtier et banc, embarcation et navire, migrant et résidant se rapportent respectivement au traitement des prises, au lieu de pêche, à l'équipement utilisé et à la main-d'oeuvre engagée. De plus, le terme "sédentaire" qualifiait l'exploitation d'une pêcherie à partir d'un établissement littoral permanent par des pêcheurs résidants ou migrants. Comme le type d'engins de pêche ou le procédé de traitement du poisson était fréquemment associé au lieu de pêche, il arrivait que ces termes soient interchangeables. Par exemple, l'emploi d'un seul des termes "vert", "banc", "embarcation" et "migrant" pour décrire une pêche pouvait en fait signifier que tous les autres termes s'appliquaient. Sans plaider pour l'utilisation d'adjectifs multiples et encombrants, il faut toutefois faire très attention à la signification précise des termes employés.

Le terme "vert" se disait du poisson traité uniquement au sel tandis que "séché", du moins dans le contexte nord-américain, s'appliquait au poisson qui était d'abord salé et ensuite séché. Étant donné qu'ils pouvaient compter sur un approvisionnement abondant et bon marché en sel marin de France, les Français avaient un avantage relatif sur les Anglais en ce qui a trait à la morue verte[14]. Les pêcheurs français avaient également l'avantage de pouvoir compter sur une importante clientèle catholique qu'ils approvisionnaient surtout en morue verte pendant le carême[15]. Puis, à mesure que le goût pour la morue salée en vert s'est généralisé, la demande intérieure s'est accrue et régularisée, particulièrement à Paris, et est devenue le principal débouché de ce produit de la pêche française.

Les Anglais qui avaient moins de sel et qui dépendaient plus des exportations produisaient

plutôt du poisson séché. Ce type de traitement nécessitait cependant des établissements côtiers, aussi, les Anglais revendiquèrent-ils vigoureusement l'usage exclusif de la presqu'île Avalon à Terre-Neuve[16]. Le succès qu'ils ont obtenu dans ce domaine laisse à entendre qu'ils concentraient leurs efforts sur le poisson séché plutôt que sur la morue verte comme les Français. Cependant, les Français s'intéressaient également au poisson séché, ainsi que le prouvent leurs établissements à Plaisance et plus tard à l'île Royale et la ténacité dont ils ont fait preuve pour obtenir les droits de pêche côtière au cours des nombreux pourparlers de paix avec l'Angleterre au XVIII[e] siècle. L'intérêt des Français était surtout dicté par la meilleure conservation du poisson séché par rapport au poisson vert dans les régions chaudes. La morue séchée était donc préférable pour l'exploitation vers la péninsule ibérique et les pays méditerranéens et, plus tard, les Antilles.

Le lieu de pêche était souvent directement relié à la méthode de traitement des prises. Dans l'Atlantique nord-ouest, les pêcheurs pêchaient soit le long de la côte soit sur les bancs. La pêche côtière se pratiquait généralement jusqu'à un maximum d'une douzaine de milles de la côte (1 mille = 1,609 km). Les bancs de pêche étaient en fait les hauts-fonds submergés du plateau continental et les pêcheurs allaient ordinairement à plus de 50 milles de la côte. Ils comprenaient le Grand Banc, le Banc à Vert et le Banc de Saint-Pierre au large de Terre-Neuve, les bancs occidentaux au large de la Nouvelle-Écosse et le Banc de l'Orphelin et le Banc Bradelle dans le golfe St-Laurent ainsi que le banc qui entoure les îles de la Madeleine. Étant donné que, pour la morue verte, les bateaux n'avaient pas besoin de se rendre à terre, ils passaient plusieurs mois sur les bancs hauturiers jusqu'à ce que la quantité requise de poissons ait été prise. Lorsque le poisson devait être séché, les pêcheurs exploitaient les lieux côtiers sur une base quotidienne. Il existait également une combinaison de ces deux types de pêche c'est-à-dire que les pêcheurs partaient pêcher environ un mois sur les bancs puis rapportaient les prises fortement salées à terre pour le séchage.

On comprend donc pourquoi le type de traitement du poisson et les lieux de pêche régissaient le choix des embarcations ou des navires utilisés. En effet, les gros bateaux d'utilisation plus saisonnière se prêtaient mieux à la pêche sur les bancs pour la morue verte. Par contre, pour la pêche côtière, on utilisait de petites embarcations ou chaloupes car le poisson était rapporté à terre chaque jour pour le séchage et, donc, les chargements étaient moins volumineux. De plus, plusieurs petites chaloupes avaient plus de chance qu'un seul gros bateau de repérer les bancs dispersés de morue. Enfin, il fallait des embarcations de taille intermédiaire pour la pêche sur les bancs du poisson qui devait être séché. La goélette d'une capacité moyenne de 35 à 50 tonnes (1 tonne = 0,907 tonne métrique) s'avérait suffisamment grosse pour la pêche sur les bancs et suffisamment petite pour faire les expéditions relativement courtes sans entraîner une sous-utilisation de la capacité de charge.

En théorie, les colons résidants et les pêcheurs saisonniers de la métropole pouvaient participer à tous les types de la pêche de la morue. Cependant, étant donné que la morue verte pêchée sur les bancs était transportée directement par les bateaux de pêche vers le marché national, les pêcheurs migrants avaient probablement l'avantage. Les entreprises de poisson séché produisaient souvent une petite quantité de morue verte vers la fin de la saison en attendant que le dernier lot de poisson ait fini de sécher. Le poisson à sécher était pêché par des pêcheurs résidants et migrants à bord de chaloupes ou de goélettes. Étant donné que la pêche de la morue ne commençait généralement pas avant la fin du mois d'avril ou le début de mai, les pêcheurs migrants arrivaient facilement dans la colonie à temps pour préparer les installations côtières nécessaires au traitement des prises. Les résidants permanents étaient avantagés évidemment car ils pouvaient choisir les meilleurs emplacements de la côte, un avantage qui a entraîné de vives rivalités entre les pêcheurs migrants et résidants.

La pêche sédentaire était étroitement associée à l'exploitation d'une pêcherie par des pêcheurs résidants mais dépendait de l'obtention d'un droit de propriété. Elle se faisait à partir d'un établissement côtier permanent et le poisson était généralement séché. Cette façon de procéder convenait particulièrement bien aux colons résidants et différait tout à fait de la méthode du "premier arrivé premier servi" qu'utilisaient en général les pêcheurs migrants. Cependant, il y avait le danger que le droit de propriété passe aux mains de pêcheurs migrants qui n'occuperaient

l'établissement que de façon saisonnière. Sans un certain contrôle des titres de propriété par les non-résidants, le développement de la colonie pouvait être grandement menacé.

Comme ces considérations sur la pêche sédentaire peuvent le laisser prévoir, les divers types de pêche de la morue ont eu des effets différents sur le développement du littoral nord-américain. Les pêcheurs français qui pêchaient sur les bancs au large des côtes la morue qui serait salée en vert n'allaient jamais à terre, sauf en de rares occasions pour s'approvisionner en eau douce ou réparer les dégâts causés par des tempêtes. Les pêcheurs migrants qui pêchaient la morue sèche n'ont contribué au développement colonial que de façon marginale, car ils passaient seulement une partie de l'année dans la colonie et essayaient de décourager la concurrence des habitants-pêcheurs. Seuls les habitants-pêcheurs qui produisaient de la morue séchée étaient établis de façon permanente, mais ils n'aidaient pas à diversifier l'économie. Étant donné que la morue séchée représentait le produit fini, aucune autre activité économique n'a été entreprise sauf dans le secteur de la commercialisation. Bien que l'industrie de la pêche constituait un marché pour les biens et services, certains articles, comme le sel et, dans certaines régions, la nourriture, n'étaient pas produits localement. Même dans les cas où la production coloniale était possible, les importations bon marché provenant de régions établies et le marché limité ne favorisaient pas l'entreprise locale. La production coloniale se limitait souvent à la construction de bateaux et de navires et le stimulus économique le plus fort était le secteur des services qui fournissait la main-d'oeuvre et des artisans axés sur le transport maritime comme les tonneliers et les cordonniers.

Si un fort volume d'importations comme celui de l'île Royale au XVIII^{e} siècle et de Terre-Neuve au XIX^{e} siècle n'encourageait pas la diversification de la production locale, par contre le grand volume des exportations de morue séchée a favorisé l'essor du secteur commercial. Étant donné que les ports de mer étaient très indépendants les uns des autres en ce qui a trait à la production de poisson séché, le secteur commercial assurait les liens économiques à l'intérieur de la colonie. L'étroitesse de ces liens dépendait de l'importance des entreprises. Par exemple, une activité à grande échelle comme celle des compagnies de Jersey aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles à Gaspé et au Cap-Breton signifiait que les liens commerciaux étaient plus forts avec la mère patrie qu'avec d'autres ports de mer de la colonie. Les petites exploitations au contraire favorisaient le développement d'une communauté commerciale locale. Cependant, étant donné que leurs marchés et leur production étaient généralement très limités, les ports de mer ne pouvaient pas tous établir un commerce de gros. Donc, des entrepôts coloniaux se sont développés dans les ports où l'activité justifiait un commerce de gros et le transport des marchandises en provenance ou en direction des ports de mer se faisait par caboteur. Ce système, qui était pratiqué à l'île Royale, assurait que les ports de mer entretenaient des liens économiques directs avec l'entrepôt colonial plutôt qu'avec les ports de mer voisins.

Ceci dit, il convient maintenant de revoir brièvement le développement de la pêche française jusqu'à la fondation de l'île Royale en 1713. Après le début du XVI^{e} siècle, il y a eu une expansion graduelle de la pêche de la morue dans l'Atlantique nord-ouest et du commerce international du poisson. Avec l'avantage d'un grand marché intérieur, la France s'est surtout spécialisée dans la pêche sur les bancs pour la production de morue verte. En fait, ce type de pêche est caractéristique de la pêche française à la morue tout au long de l'existence de l'île Royale[17].

Puis, la croissance de la demande internationale en poisson séché a poussé la France à pêcher aussi dans les eaux côtières. Vers le milieu du XVII^{e} siècle, les pêcheries françaises pour la production de morue séchée se situaient dans deux régions à Terre-Neuve. Le "Petit Nord" s'étendait le long de la côte occidentale de la grande presqu'île septentrionale et le "Chapeau Rouge" allait de Plaisance au cap Ray mais la pêche était surtout concentrée le long de la péninsule Burin[18]. En Acadie, l'expansion des activités des pêcheurs migrants a été quelque peu entravée par des eaux côtières moins abondantes en poisson, un éloignement encore plus grand de la France, et les ennuis occasionnellement causés par les revendications des propriétaires terriens[19]. Les Français avaient également un droit de pêche et de sécherie de la morue sur la côte gaspésienne et sur la côte du Labrador.

La fondation de Plaisance en 1662 a joué un rôle important pour l'établissement de l'île Royale. En effet, l'établissement de pêcheurs sédentaires qui furent plus tard protégés par

une petite garnison a servi de modèle pour le développement ultérieur de l'Île Royale. Des pêcheurs français s'étaient déjà installés sur la côte méridionale de Terre-Neuve entre Trepassey et le cap d'Espoir avant la fondation officielle de Plaisance. En 1660, Nicolas Gargot était choisi comme premier gouverneur de Plaisance. Le développement de la colonie naissante a été lent car les habitants ont dû lutter contre une vive concurrence de la part des pêcheurs migrants et la monopolisation des plages de Plaisance par les administrateurs coloniaux et les officiers de la garnison. La pêche française s'est concentrée à Plaisance probablement en raison des meilleures installations qu'offrait cette région. En 1687, 256 des 640 habitants français de la côte méridionale se trouvaient à Plaisance qui était protégée par une garnison de seulement neuf soldats[20]. La guerre avec l'Angleterre de 1688 à 1697 puis de 1702 à 1713 a freiné l'expansion des activités de pêche françaises et entraîné la fin de cette colonie. Par le traité d'Utrecht signé en 1713, les Français cédaient Plaisance aux Anglais mais leurs possessions du Petit Nord à Terre-Neuve et de l'Île du Cap-Breton se trouvaient confirmées.

Les Français ont rapidement évacué la population de Plaisance vers la nouvelle colonie d'Île Royale et, dès le début de septembre 1713, 149 hommes, femmes et enfants étaient installés. Les efforts déployés pour convaincre un grand nombre d'Acadiens français d'abandonner le nouveau régime anglais en Nouvelle-Écosse et de venir s'établir à l'Île Royale n'ont remporté qu'un faible succès. Le fait que les Acadiens étaient principalement des agriculteurs ne facilitait pas leur intégration dans une économie maritime, et le potentiel agricole de l'Île Royale, même avec la promesse de droits de propriété perpétuels, n'a pas suffi à persuader beaucoup d'Acadiens d'émigrer. Ce premier essai infructueux de diversification s'est avéré un signe avant-coureur de la suprématie de la pêche dans la nouvelle colonie.

Riche de son expérience avec les pêches sédentaires à Gaspé, en Acadie et au Petit Nord ainsi qu'à Plaisance, le ministère français de la Marine a rapidement établi une structure légale pour les activités de pêche de l'Isle Royale. D'abord, les anciens habitants de Plaisance se voyaient offrir un terrain à Louisbourg tandis que les pêcheurs migrants avaient accès aux plages à Mira et à Scatary[21]. Les concessions étaient attribuées aux nouveaux habitants en fonction de l'étendue de leur ancienne propriété à Plaisance, et du nombre de chaloupes qu'ils possédaient. Les habitants-pêcheurs mariés dont les familles assureraient le développement de la colonie bénéficiaient de la protection officielle de la France. Toutefois, comme des abus ont été commis, les règlements régissant la possession des terres sont devenus de plus en plus restrictifs. Par exemple, les habitants-pêcheurs célibataires n'avaient pas le droit de louer leur propriété et il était interdit aux pêcheurs migrants de participer à la pêche sédentaire[22].

Par ailleurs, les secteurs d'activité commerciale n'étaient pas tous ouverts aux pêcheurs migrants et aux capitaines marchands afin de protéger les habitants-pêcheurs. Une ordonnance adoptée en 1720 exigeait que les capitaines de tous les navires arrivant à Louisbourg fassent une déclaration exacte de leur cargaison sous peine de confiscation[23]. Ils pouvaient vendre des engins de pêche et des vivres à n'importe qui, à condition d'en informer les autorités, mais ne pouvaient vendre de l'alcool qu'aux marchands ou aux habitants-pêcheurs et non aux taverniers. Les marchands-pêcheurs ne pouvaient revendre cet alcool qu'à leurs propres employés. Un autre règlement adopté plus tard interdisait aux capitaines marchands étrangers d'engager les pêcheurs des habitants-pêcheurs et d'acheter des fournitures à d'autres navires[24]. Cette dernière mesure avait pour but de limiter la concurrence entre les résidants et les non-résidants et ainsi d'empêcher les prix d'augmenter. Plus tard, des règlements généraux obligeront les marchands étrangers à vendre seulement à bord des navires, interdiront aux capitaines de laisser des pêcheurs dans la colonie pour la pêche d'automne, et viseront également à empêcher les capitaines d'acheter les cargaisons des navires provenant de France, du Canada ou des Antilles.

Des règlements ont aussi été adoptés pour protéger directement la position financière des habitants-pêcheurs. Une ordonnance adoptée en 1743 réglementait l'exploitation de la pêche à l'Île Royale[25]. Les salaires payés aux pêcheurs engagés étaient spécifiés afin d'éliminer une concurrence coûteuse, et non pour garantir un salaire minimum aux pêcheurs. En outre, les pêcheurs engagés étaient tenus responsables des dommages causés inutilement à l'équipement de pêche et

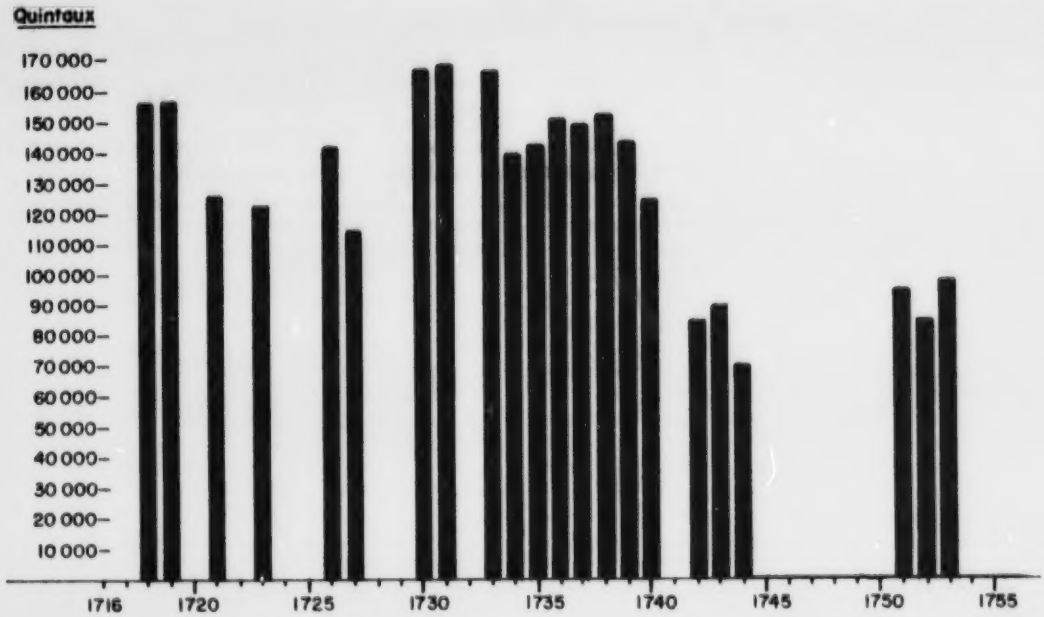

Figure 3. Volumes des exportations de la pêche de la morue à l'Île Royale, 1718-1755 (en quintaux). (Tableau 10.)

perdaient leur salaire s'ils manquaient par leur faute, une journée de pêche.

En plus de cette pêche sédentaire légalement protégée, les pêcheurs migrants pêchaient à partir de propriétés littorales louées ou d'établissements temporaires qui ne leur avaient pas été concédés de façon officielle. C'est l'arrivée à l'Île Royale des pêcheurs français passagers aussi bien que sédentaires de la côte méridionale de Terre-Neuve qui a donné dans la nouvelle colonie un tel élan à la production de morue séchée. Comme l'indique la figure 3, la production avait déjà atteint un très haut niveau en 1718-1719. Malheureusement, à cause de la brièveté de cette période et de l'absence de données pour certaines années, il est impossible d'appliquer des techniques quantitatives plus perfectionnées pour déterminer les tendances. Cependant, même un simple graphique à barres comme celui de la figure 3 peut servir à évaluer les taux de production à certaines périodes. En effet, on peut distinguer trois périodes: une de production relativement élevée de 1718 jusqu'à la fin des années 1730 avec des fluctuations annuelles et probablement une baisse de la production au cours des années 1720; une deuxième de net recul dans les années 1740; et une troisième de faible production pendant la seconde occupation française.

La première des deux périodes de ralentissement évident de la production a eu lieu au cours des années 1740. Une diminution des quantités débarquées par les chaloupes et les goélettes a amplifié la baisse du nombre d'embarcations utilisées. Ce déclin a été particulièrement sévère en hiver où la production unitaire des chaloupes est passée de 180 quintaux (le quintal était égal à 100 livres soit 48,95 kg ou 100 lb; le quintal anglais ou *hundredweight* est égal à 112 lb ou 50,97 kg) en 1739 à 30 quintaux en 1743. Le nombre de chaloupes et de goélettes utilisées pour la pêche à l'Île Royale avait commencé à diminuer de façon notable avant même que les hostilités n'éclatent en 1744, car la situation était déjà assez tendue pour que les armateurs français annulent des voyages. Ces annulations ont eu un double effet sur la pêche

Tableau 4
La valeur "en France" de la pêche à l'Île Royale en livres

Année	(1) Morue	(2) Huile de morue	(3) Huiles des Îles-de-la-Madeleine	(4) Total de la pêche	(1) en % de (4)
1716					
1717					
1718	3 130 000	313 000		3 443 000	90,9
1719					
1720					
1721	2 512 000	168 000		2 680 000	93,7
1722					
1723	3 029 000	183 920		3 212 920	94,3
1724					
1725					
1726	2 818 000	140 900		2 958 900	95,2
1727	2 293 000	91 680		2 385 280	96,1
1728					
1729					
1730	3 312 600	165 600	12 000	3 490 200	94,9
1731	3 350 800	167 550	35 000	3 553 350	94,3
1732					
1733	3 307 300	181 830	11 000	3 500 185	94,5
1734	2 796 200	153 780	12 100	2 962 080	94,4
1735	2 849 900	156 750	13 200	3 019 850	94,4
1736	3 022 200	166 210	14 300	3 202 710	94,4
1737	2 986 000	164 230	22 000	3 172 230	94,1
1738	3 049 400	189 640	22 000	3 239 040	94,1
1739	2 873 200	157 960	30 250	3 061 465	93,8
1740	2 463 000	147 780	19 200	2 629 980	93,6
1741				2 585 440	
1742				1 782 680	
1743	1 774 400	106 440	42 000	1 922 840	92,3
1744	1 388 600	83 280	9 600	1 481 480	93,7
1750	1 811 200	108 660		1 919 860	
1751	1 911 600	114 600		2 026 200	94,3
1752				1 771 960	
1753	1 969 000	98 450	17 000	2 083 500	94,5
1754				2 054 075	
1755					

coloniale en privant les habitants-pêcheurs non seulement de main-d'oeuvre passagère, mais aussi des fournitures importées de France. Des événements similaires se sont passés à Terre-Neuve au cours du XVIIIe siècle[26].

La deuxième période a eu lieu dans les années 1750. La production unitaire des chaloupes et des goélettes a atteint les valeurs élevées des années 1730, mais le volume total est resté faible. Au début, la reprise des activités de pêche a été lente car les habitants-pêcheurs ont dû se réinstaller mais en l'espace de quelques années, le rendement des pêcheurs résidants s'est nettement amélioré pour toutefois rapidement fléchir à nouveau lorsque la guerre recommença à

menacer au milieu des années 1750. C'est cependant le moins grand nombre de pêcheurs migrants qui est surtout à l'origine de la faible production. En 1750 le commissaire-ordonnateur, Jacques Prevost, signalait qu'une pénurie de main-d'oeuvre limitait les prises des habitants-pêcheurs. La diminution du nombre de bateaux de pêche passagers a également entraîné une réduction du nombre de pêcheurs saisonniers qui venaient travailler dans la colonie. L'ouverture des hostilités en 1755 a mis fin à toute possibilité de développer davantage la pêche française à l'Île Royale.

À l'exception de ces deux périodes de faible production, l'Île Royale produisait annuellement de 120 000 à 170 000 quintaux de morue séchée. Bien que la production ait été plus faible au cours des années 1720 que dans les années précédentes et suivantes, le manque de données pour certaines années de cette décennie rend toute conclusion quelque peu hypothétique. Une tendance plus importante, dont on reparlera ultérieurement, est relevée dans la répartition de la production de morue séchée selon les habitants et les passagers. En effet, pendant la seconde période d'occupation française, l'exploitation des pêcheries de l'Île Royale était entièrement dominée par les habitants-pêcheurs alors qu'un grand nombre de pêcheurs migrants y participaient avant le premier siège. Cette tendance mise à part, les principaux facteurs qui ont influencé les fluctuations annuelles de l'industrie coloniale ont été les pénuries de main-d'oeuvre et de fournitures, les variations des prix et les conditions atmosphériques.

La place dominante de la pêche dans l'économie de l'Île Royale ne peut être mise en doute. Dans une économie orientée vers l'exportation, les produits de la pêche représentaient près de 90 pour cent des exportations de la colonie en 1737 et environ les deux tiers en 1754[27]. Cela était particulièrement important étant donné que la majeure partie des autres exportations de l'Île Royale étaient en réalité des réexportations de marchandises provenant d'autres régions. Donc, si on considère les exportations de produits intérieurs seulement, la dominance des produits de la pêche est presque absolue.

La production était presque entièrement concentrée sur un article: la morue séchée. D'autres poissons comme le hareng et le maquereau n'étaient utilisés que comme appât et n'étaient pas exportés, bien qu'ils aient eu une place importante dans les pêches intérieures françaises. Comme l'indique le tableau 4, la morue séchée comptait pour plus de 92 pour cent de la valeur estimative des produits de la pêche de l'Île Royale pendant les deux périodes d'occupation française[28]. Lorsque la valeur de l'huile de foie de morue, sous-produit de la pêche de la morue, est ajoutée à celle de la morue séchée, la prééminence de ce seul poisson devient encore plus apparente. En effet, la seule concurrence venait de "l'huile de la Madeleine" extraite des vaches marines ou morses pris dans les îles de la Madeleine. La production de cette huile n'a cependant jamais atteint un pour cent de la valeur annuelle totale des produits de la pêche.

Ces chiffres doivent toutefois être utilisés avec prudence. Ils ont généralement été compilés par le commissaire-ordonnateur en fonction du nombre approximatif de chaloupes et de goélettes utilisées pour la pêche dans la colonie, multiplié par les prises moyennes de chaque type d'embarcation. La quantité d'huile de foie de morue était ensuite dérivée du total estimatif des prises et un chiffre était aussi ajouté pour l'huile de la Madeleine. Enfin, les quantités de morue séchée et d'huile étaient multipliées par une valeur officielle pour chaque produit. C'est là le point faible de ces statistiques car ces valeurs officielles ne reflétaient pas les variations des prix. À une exception près, la morue séchée était toujours évaluée à 20 livres le quintal et l'huile variait généralement de 110 à 120 livres la barrique. Ces prix devaient correspondre à la valeur de ces denrées en France, mais ils étaient bien sûr considérablement moins élevés à l'Île Royale.

Dans la colonie, les prix suivaient ceux qui étaient pratiqués le long de la côte, selon la coutume établie à Plaisance. Bien que Peter Warren signale dans une étude sur la pêche de l'Île Royale en 1739 que le gouvernement fixait annuellement le prix à environ 9 *shillings* ou 8 livres le quintal, ce type de contrôle des prix semble n'avoir été appliqué qu'une seule fois[29]. En 1724, Saint-Ovide et de Mésy ont établi le prix à 12 livres pour les pêcheurs qui vendaient leurs prises à leurs maîtres, mais c'était probablement une mesure temporaire[30]. Il est certain que la morue séchée a été vendue à des prix inférieurs, particulièrement lorsqu'elle n'était pas complètement séchée. Il semblerait que le prix moyen s'élevait à 10 livres le quintal au cours de la première occupation française.

Par conséquent, il faudrait diviser par deux les chiffres du tableau 4 pour obtenir la valeur approximative des produits de la pêche dans la colonie. Cependant, l'utilisation de valeurs officielles constantes ne permet pas de faire une comparaison significative entre le prix et le volume de la production.

Il est toutefois possible de comparer la valeur des exportations de l'Île Royale et du Canada en se servant des chiffres rectifiés de l'Île Royale. Une comparaison des valeurs des exportations totales du Canada et des exportations des produits de la pêche de l'Île Royale figure au tableau 5[31]. Les exportations des pêches de l'Île Royale se comparent favorablement avec les exportations totales de la colonie plus peuplée du Canada. Il importe cependant de signaler que A.J.E. Lunn, qui est le premier à avoir compilé les chiffres pour le Canada, pense que les montants cités sont sous-estimés. Bien que le coût plus élevé des importations par personne atténuait les profits commerciaux à l'Île Royale, cette petite colonie, grâce à ses pêcheries, avait un commerce combiné d'importation et d'exportation égal en valeur à celui du Canada.

Au même titre que l'envergure de son industrie de la pêche assurait à l'Île Royale une position importante dans l'ensemble du commerce de l'empire français, elle lui donnait également la prépondérance à l'intérieur des pêcheries françaises en Amérique du Nord. On a évalué que la moyenne annuelle de l'effort de pêche total de la France dans l'Atlantique nord-ouest a atteint approximativement 8 millions de livres entre 1720 et 1760 et que la part de l'Île Royale s'élevait entre 1,5 et 3,5 millions de livres[32]. Bien que l'Île Royale n'ait pas dominé la production de pêche française, elle a certainement été un fournisseur majeur.

Avec son volume de production, la colonie était également une importante concurrente sur le marché international de la morue. Les estimations du volume de production contenues dans les rapports des administrateurs coloniaux sont probablement plus exactes que celle de la valeur. Les rapports rédigés en 1734 et 1735 par l'amirauté à Louisbourg donnent plus de détails en ce qui a trait à la pêche hivernale, mais concordent toutefois bien avec ceux du commissaire-ordonnateur[33]. Les exportations de poisson enregistrées en 1737 correspondent aussi étroitement à la production de poisson signalée par le commissaire-ordonnateur[34].

Tableau 5
Valeur des exportations totales du Canada et des produits de la pêche de l'Île Royale pour diverses années (en livres)

Année	Exportations totales Canada	Produits de la pêche Île Royale
1726		1 479 450
1727		1 192 640
1729	1 483 198	
1730	1 398 327	1 745 100
1731		1 776 675
1732	1 483 192	
1733	1 389 047	1 750 092
1736	1 677 696	1 601 355
1739	2 103 868	1 530 732
1740	2 111 107	1 314 990
1753		1 041 750
1754		1 027 037

A l'aide de ces chiffres, la production de l'Île Royale, peut être comparée à celle des colonies anglaises voisines. Entre 1736 et 1739, c'est-à-dire la période où le volume a été le plus élevé, l'Île Royale produisait en moyenne 149 120 quintaux de morue séchée par année. Pour la même période, la production des Anglais à Terre-Neuve, pêche côtière et sur les bancs comprises, s'élevait en moyenne à environ 380 300 quintaux (anglais) par an. En 1745, alors que la production avait baissé à cause de la guerre, la Nouvelle-Angleterre produisait encore 230 000 quintaux (anglais)[35]. Il est évident que l'Île Royale ne pouvait égaler les colonies anglaises beaucoup plus grandes, mais elle était néanmoins considérée comme une concurrente sérieuse et comme la clé de voûte des pêches françaises en Amérique du Nord.

La pêche faisait à la fois la force et la faiblesse de l'Île Royale. Elle stimulait l'économie de la colonie orientée vers les exportations et lui a permis d'établir un entrepôt pour l'empire français. Même aux prix coloniaux, sa valeur, vers la fin des années 1730, était l'équivalent d'un salaire de subsistance pour chaque homme, femme et enfant de la colonie. En dépit des fluctuations dans la production, la pêche assurait une assez bonne stabilité économique à la jeune colonie. Cependant, cette

concentration sur les pêches a empêché le développement d'autres secteurs qui auraient élargi la base économique et augmenté l'autosuffisance de la colonie. La pêche entraînait une concentration de la population dans des régions peu propices à l'agriculture et l'exploitation forestière. De plus, la main-d'oeuvre qui arrivait était plus qualifiée pour la pêche que l'agriculture. Enfin, l'économie basée sur la pêche favorisait l'importation de fournitures bon marché, d'où de maintenir les prix bas et de faire une vive concurrence aux nouveaux produits intérieurs.

Notes

1 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), $C^{11}C$, vol. 7, fol. 3-9, "Memoire concernant la decouverte, les establissement et la possession de l'Isle de Terre Neuve et l'origine des pescheries", 1710.
2 Selma Barkham, "The Basques: Filling a Gap in our History between Jacques Cartier and Champlain", Canadian Geographical Journal, vol. 96, nº 1 (février/mars 1978), p. 8-19.
3 T.J.A. LeGoff, "Michel Daccarrette", Dictionary of Canadian Biography, vol. 3, p. 156-157.
4 Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1977, p. 43.
5 France. Archives nationales, Archives de la France d'Outremer (ci-après AN, Outremer), G3, carton 2039-1, pièce 66, Inventaire de la dame veuve Dastarit, 13 février 1735.
6 Voir H. Innis, The Cod Fisheries: The History fof International Economy, Toronto, University of Toronto Press, 1954, pour le compte rendu le plus détaillé de cette rivalité.
7 N.L. MacPherson, The Dried Codfish Industry, Saint-Jean, ministère des Ressources naturelles, 1935, p. 16-17.
8 Pour plus de détails sur le séchage du poisson, voir Station expérimentale pour les pêches de l'Atlantique, Halifax, "The Preparation of Dried Fish", Canadian Fisherman (décembre 1925); D.L. Cooper, "Fish Drying", Progress Reports of the Atlantic Coast Stations, nº 20 (août 1937); Ruth F. Grant, The Canadian Atlantic Fishery, Toronto, Ryerson Press, 1934, p. 72-74; MacPherson, The Dried Codfish Industry, p. 16-43.
9 N.L. MacPherson, The Dried Codfish Industry, p. 43-44.
10 Ernest Hess, "Studies on Salted Fish: 8. Effects of Various Salts on Preservation", Journal of the Fisheries Research Board of Canada, vol. 6, nº 1 (1942), p. 1-9; N.L. MacPherson, The Dried Codfish Industry, p. 24-25.
11 Ernest Hess et N.E. Gibbons, "Studies on Salted Fish: 10. Effect of Disinfectives and Preservatives on Red Haliophilic Bacteria", Journal of the Fisheries Research Board of Canada, vol. 6, nº 1 (1942), p. 17-23.
12 H.P. Dussault, "Bacteriology of Light Salted Fish: Sliming", Progress Report of the Atlantic Coast Station, nº 55 (mars 1953).
13 S.A. Beatty, "Putty Fish", Progress Reports of the Atlantic Coast Stations, nº 31 (février 1942).
14-15 Innis, The Cod Fisheries ..., p. 48-50.
16 Gillian T. Cell, English Enterprise in Newfoundland 1577-1660, Toronto University Press, Toronto, 1969, p. 5.
17 Charles De La Morandière, Histoire de la Pêche Française de la morue dans l'Amérique Septentrionale, Paris, G.P. Maisonneuve et Larosse, 1962, 2 vol., vol. 2, p. 613-637.
18 C. Grant Head, Eighteenth Century Newfoundland: A Geographer's Perspective, Toronto, Carleton Library Series, McClelland and Stewart, 1976, p. 11-13, 15-16.
19 Robert Guitard, "Le déclin de la Compagnie de la Pêche sédentaire en Acadie de 1697 à 1702", La Société Acadienne: Les Cahiers, vol. 9, nº 1 (mars 1978), p. 5-21.
20 C.G. Head, Eighteenth Century Newfoundland ..., p. 11-13.
21 AN, col., B, vol. 36, fol. 47, "Pontchartrain à Boyles et Jurats de St-Jean-de-Luz & Siboure", 1er février 1714.
22 Ibid., F3, vol. 50, fol. 150-150v, "Ordonnance du Roi qui defend aux habitants non mariés à L'Isle Royale de Louer les graves et vignaux à ny appartinans a Mendou le 20 juin 1723".
23 Ibid., $C^{11}B$, vol. 5, fol. 157-158, "Ordonnance de Police Sur divers Cas du 27 avril 1720", Saint-Ovide et de Mezy.
24 Ibid., B, vol. 45, fol. 929-931, "Ordonnance qui confirme celle rendue par les Srs. de St-Ovide et de Mezy le 15 9bre 1721. Le Roy, Paris", 12 mai 1722.
25 Ibid., F3, vol. 50, fol. 254-259, "Reglement concernant l'exploitation de la pêche de ...", 20 juin 1743.
26 C.G. Head, Eighteenth Century Newfoundland ..., p. 65.
27 C. Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", p. 25.
28 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
29 Grande-Bretagne. Bureau des archives publiques, Amirauté 1, vol. 2652, Peter Warren, Boston, 9 juillet 1739, inédit. La conversion en livres est basée sur le taux de change moyen pour 1739 indiqué dans John J. McCusker, Money and Exchange in Europe and America, 1600-1775: A Handbook, Williamsburg, Univ. of North Carolina Press, 1978, p. 96.
30 AN, col., F3, vol. 50, fol. 160, "Sur les Representations que nous ont été faite par les maitres habitant pecheurs, et les marchands ..., Saint-Ovide et de Mezy, 21er 7bre 1724".
31 A.J.E. Lunn, "Economic Development in New France 1713-1760" thèse de doctorat, université McGill, 1942, p. 477. Les valeurs de l'île Royale sont extraites du tableau 4 de ce document, mais elles ont été divisées en deux pour les rapprocher des valeurs de la colonie.
32 Frederick J. Thorpe, "The Politics of French Public Construction in the Islands of the Gulf of St. Lawrence 1695-1758", thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1974, p. 2.
33 Les rapports de l'Amirauté se trouvent dans AN, col., $C^{11}B$, vol. 16, fol. 119; ibid., vol. 17, fol. 127; les rapports des autorités civiles se trouvent dans ibid., vol. 16, fol. 257 et ibid., vol. 17, fol. 90.
34 Voir ibid., $C^{11}C$, vol. 9, fol. 50-95; ibid., $C^{11}B$, vol. 20, fol. 21v-22v.
35 Innis, The Cod Fisheries ..., p. 161.

Avec le développement de la pêche de la morue séchée, la terre est devenue un facteur économique de l'industrie des pêches. En effet, contrairement à la morue verte qui ne nécessitait pas d'établissements sur terre, il a fallu pour la morue séchée construire et entretenir, parfois sur une base saisonnière seulement, des installations côtières pour le nettoyage, le salage et le séchage, comme les "chafauds, graves et vigneaux". Étant donné que la majorité du traitement se faisait à terre et que la pêche se pratiquait à une assez courte distance de ces établissements côtiers, des cabanes pour loger la main-d'oeuvre et des magasins pour l'entreposage ont également été construits près des lieux de travail. Les investissements en capital et en main-d'oeuvre destinés à l'amélioration de ces établissements de pêche en ont naturellement augmenté la valeur mais aussi, les coûts d'entretien.

Le choix du terrain propice à l'installation d'un établissement de pêche était dicté moins par des contraintes économiques que par les conditions naturelles[1]. La plus importante était probablement la proximité des bons lieux de pêche ainsi que les possibilités d'abri et d'accès pour les bateaux. Ensuite, toute une gamme d'autres considérations entraient en ligne de compte: la proximité des sources d'approvisionnement en bois et en eau douce; le type de côte, c'est-à-dire rocheuse ou sablonneuse; et les conditions climatiques dominantes. Par exemple, des brouillards fréquents ou une chaleur estivale excessive avaient un effet néfaste sur le séchage de la morue. Bref, les établissements de pêche ne pouvaient être installés à n'importe quel endroit de la côte et même les meilleurs emplacements offraient des avantages différents.

C'est pourquoi des règles ont été appliquées à la répartition des terrains. Ainsi en ce qui a trait aux navires migrants, le capitaine arrivé le premier dans un havre recevait le titre d'amiral. L'amiral de pêche avait le choix des places et des installations laissées la saison précédente. Il indiquait également aux capitaines qui arrivaient plus tard la place qu'ils devaient occuper et était chargé de régler les conflits pendant la saison de pêche. Évidemment, à cause des avantages dont bénéficiait l'amiral de pêche, les capitaines se livraient à une course effrénée chaque printemps afin d'arriver le premier au havre de leur choix.

Ce système prit éventuellement fin avec l'installation d'habitants-pêcheurs dans les colonies établies sur le bord de la mer. Étant donné que ces pêcheurs vivaient toute l'année dans la même localité, ils en ont profité pour s'approprier les meilleurs établissements côtiers. Les pêcheurs migrants ont rechigné à leur concéder ce droit. En effet, les pêcheurs anglais, faisant usage de leur pouvoir financier et politique, se sont arrangés pour maintenir certaines restrictions à Terre-Neuve jusque après les guerres napoléoniennes[2]. Bien que les habitants n'aient jamais joué un rôle très important à l'intérieur de l'industrie de la pêche française dans l'Atlantique nord-ouest, des dispositions ont été prises dès le début pour les protéger. En 1654, Nicolas Denys fut autorisé par lettre patente à installer des établissements de pêche sédentaire en Acadie[3], mais l'engouement pour ce type de pêche n'a commencé qu'avec la fondation de Plaisance par les Français en 1662. Au cours des années qui ont suivi, une petite mais florissante industrie de pêche sédentaire devait s'y développer et allait servir plus tard de modèle à l'Île Royale.

Peu après l'établissement de la colonie en 1713, les graves (plages) étaient réparties selon un système qui favorisait les pêcheurs résidants[4]. Au début, les habitants-pêcheurs s'installaient sur le terrain inoccupé qu'ils préféraient, mais en 1718, le droit de propriété de la plupart d'entre eux était confirmé officiellement. Par la suite, les concessions s'obtenaient sur demande au gouverneur et au commissaire-ordonnateur. Une fois en possession d'un titre de propriété, l'habitant pouvait louer ou vendre son terrain qui, pour ces transactions, devait être délimité de façon appropriée. Les inquiétudes des autorités concernant l'utilisation des graves par des non

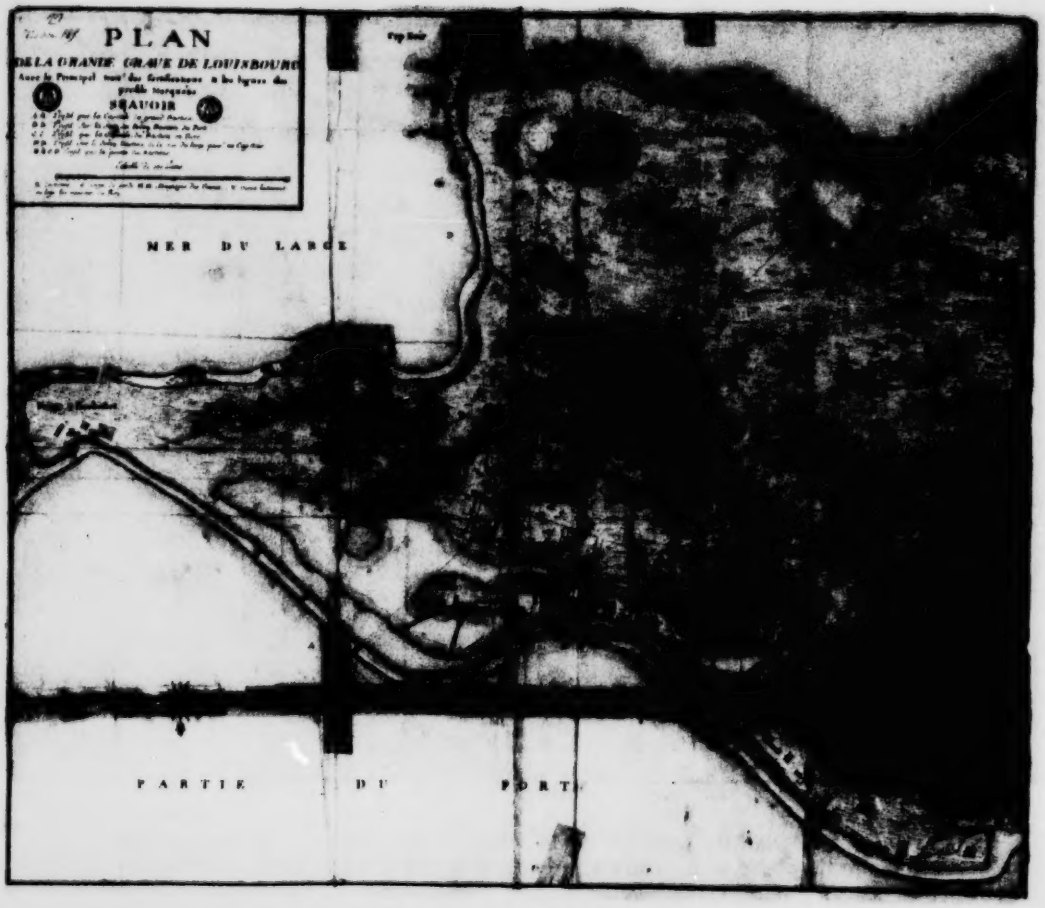

Figure 4. "Plan de la Grande Grave de Louisbourg". Un quadrillage et le tracé des fortifications ont été superposés sur les terrains de pêche dispersés le long du littoral. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº 1717-2.)

résidants ont donné lieu à une réglementation favorisant les colons mariés. Par exemple, les habitants-pêcheurs célibataires se sont vu refuser en 1723 le droit de louer leur concession. D'autres règlements interdisaient aux pêcheurs migrants de s'adonner à la pêche sédentaire, c'est-à-dire de revenir chaque année de France pour faire la campagne de pêche à partir d'un établissement côtier leur appartenant en permanence. Les pêcheurs migrants devaient soit installer des établissements temporaires sur des terres non allouées ou inoccupées, soit louer des concessions à des résidants mariés.

La valeur des terres pour les sécheries et la primauté économique de l'industrie de la pêche se reflétaient dans le mode de peuplement de la colonie. En ce qui concerne l'île Royale, les établissements français se trouvaient presque tous sur la côte orientale de Niganiche au nord jusqu'à Petit Degrat au sud, dans des havres convenant à la pêche. La côte occidentale qui borde le golfe Saint-Laurent est restée pratiquement inhabitée et

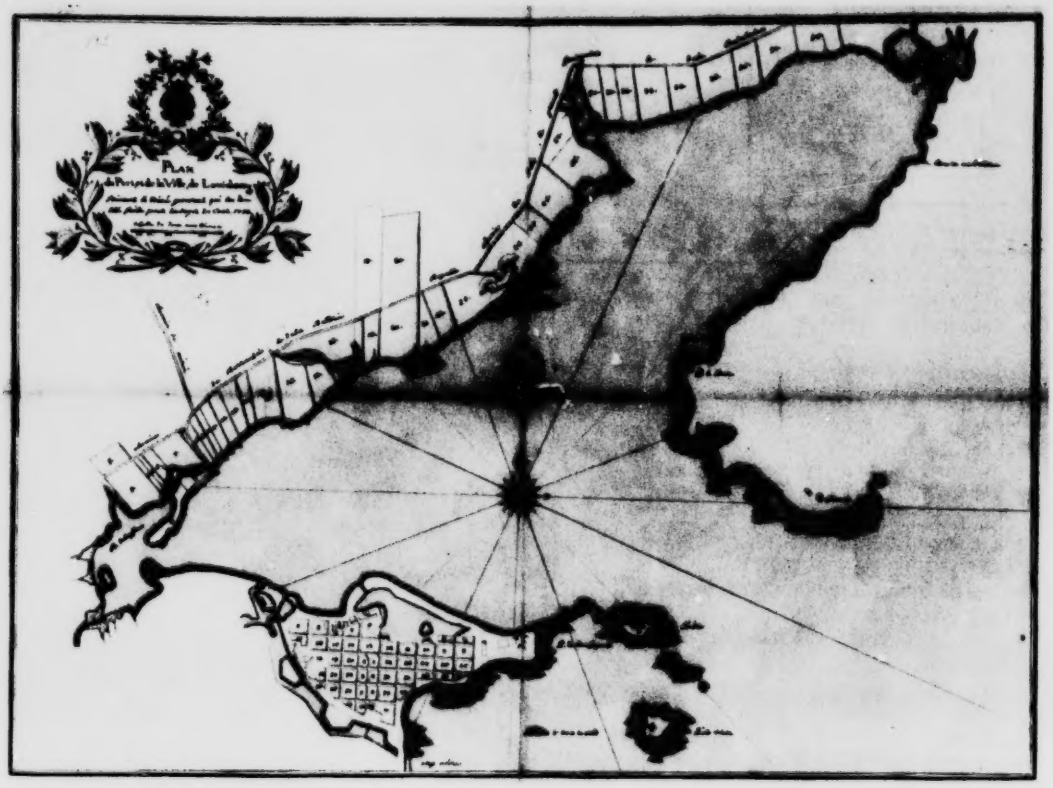

Figure 5. "Plan du port, et de la Ville, de Louisbourg". Remarque: les terrains de pêche se trouvaient le long de la rive nord du port. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº 1734-2.)

l'intérieur était peu peuplé au cours des années 1750. La colonisation et, donc, la pêche ont été relativement restreintes sur l'île Saint-Jean pendant la première occupation française pour plusieurs raisons. Une seule localité de pêcheurs et d'agriculteurs, Saint-Pierre du Nord, a atteint une taille respectable[5]. Les colons qui sont arrivés au cours de la seconde période étaient en majorité des réfugiés acadiens qui, étant surtout agriculteurs, n'ont pas contribué au développement de la pêche dans l'île. Quoi qu'il en soit, la colonie n'a pas existé assez longtemps pour que le potentiel des terres puisse être vraiment exploité pour la pêche sédentaire.

La valeur des établissements côtiers a également eu une grande influence sur l'aménagement de chaque village de pêcheurs. Les terrains de pêche qui bordaient chaque havre étaient longs et étroits, comme les "rangs" canadiens sur le fleuve Saint-Laurent. Seul l'aménagement du port de Louisbourg a réellement changé avec le temps. Les premiers plans du port indiquent des établissements de pêche qui s'étendent de la Pointe à Rochefort le long du futur front de mer de la ville jusqu'à Côte du Nord (voir fig. 4 et 5). Puis, avec la construction des fortifications, l'expansion de la ville et peut-être de la situation exposée de Pointe à Rochefort, les établissements de pêche le long de la partie côtière de la ville ont disparu (voir fig. 6). Vers le milieu des années 1730, il y en avait seulement dans le district du Fauxbourg entre la Porte Dauphine

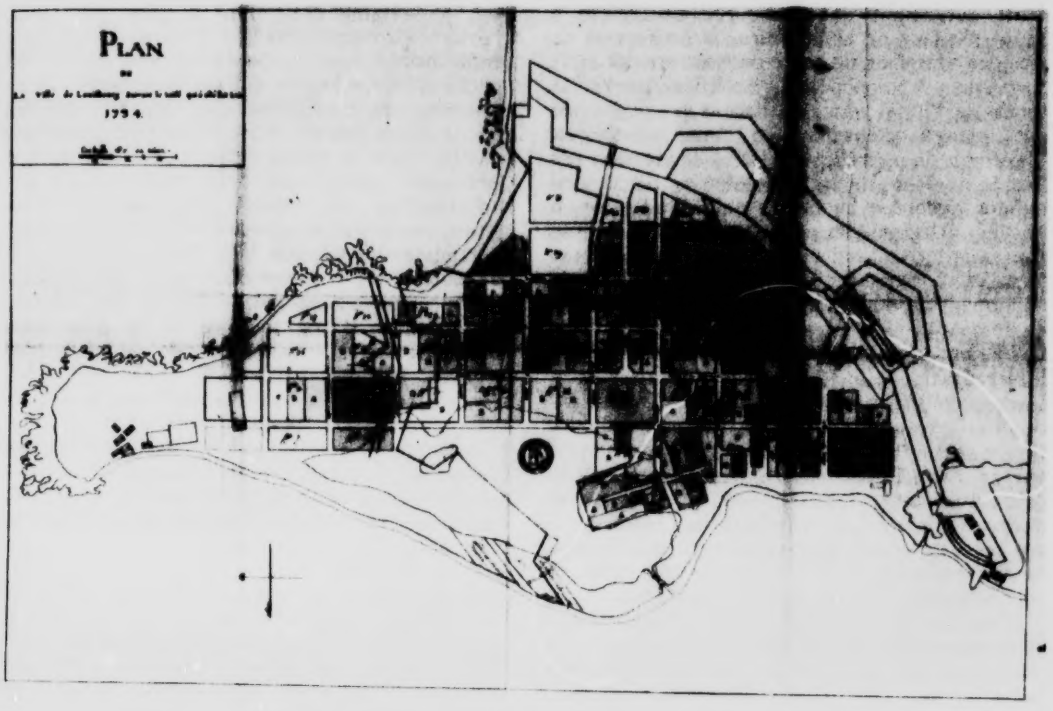

Figure 6. "Plan de la ville Louisbourg suivant le toisé qui a été fait l'an 1734". Dès 1734, les fortifications et un quadrillage avaient remplacé les premiers établissements côtiers irréguliers. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº 1734-5.)

et le Barrachois de Lasson et le long de la Côte du Nord jusqu'au Fond de la Baye. Même là, à cause de la Batterie royale, une grande partie du rivage ne pouvait être utilisée par les pêcheurs.

Etant donné que les concessions étaient basées sur la superficie réellement utilisée par les pêcheurs, les terrains de pêche reflétaient généralement la petite envergure des premières entreprises. Cette répartition a rendu difficile ou, du moins, coûteux le regroupement ultérieur des terrains pour agrandir les propriétés. Parfois les terrains de pêche étaient même trop petits pour y maintenir des opérations minimales. En 1752, François Malle de Laurembec avait construit des échafauds, des vigneaux et une grave sur un terrain qu'il avait acheté, pour y utiliser deux chaloupes au cours de la saison de pêche suivante, mais il ne savait pas s'il aurait assez d'espace[6]. Dans certains cas, les habitants-pêcheurs réussissaient à réunir suffisamment de terrain. Par exemple, la concession de Pierre Martissance sur la Côte du Nord, qui comportait des morceaux de trois concessions précédentes, a été confirmée en 1734[7]. D'autres pêcheurs n'ont pas eu autant de chance et ont dû se contenter de terrains dispersés. Ainsi, François Lessenne possédait des établissements de pêche dans le Fauxbourg de Louisbourg et le long de la Côte du Nord, mais ces propriétés n'étaient pas adjacentes[8]. Plus l'entreprise de pêche se développait, plus le besoin de terrains dispersés augmentait. Michel et Jean Daccarrette qui étaient parmi les plus importants habitants-pêcheurs de la colonie en 1726 possédaient des terrains à Niganiche, Saint-Esprit et Fourché (Fourchu)[9].

L'importance de la terre pour la pêche sédentaire limitait l'exploitation de ce qui

était autrement une ressource accessible à tous. Comme en agriculture, la possession de grandes étendues de terre pouvait entraîner la formation de monopoles. Au cours de l'existence de l'Île Royale, de hautes personnalités ont essayé d'obtenir de tels privilèges. L'exemple le plus illustre est la concession des îles Saint-Jean, de la Madeleine et de Miscou qui fut accordée au comte de Saint-Pierre en 1719[10]. Utilisant la pêche sédentaire comme fondement d'un important effort de colonisation, Saint-Pierre reçut le privilège exclusif de pêche non seulement pour les îles mêmes, mais également pour les zones de pêche qui se trouvaient tout autour. L'application d'une interprétation plutôt large de ce privilège a suscité un litige soumis au tribunal maritime de l'Île Royale en 1721 qui donna tort à Saint-Pierre. Bien que le jugement ait été annulé par le Conseil du Roi l'année suivante, des difficultés continuelles et les dépenses occasionnées par un si grand effort de colonisation ont forcé le comte à pratiquement abandonner sa concession en 1725. Cinq ans plus tard, la concession de Saint-Pierre était annulée.

D'autres ont essayé d'obtenir d'importantes concessions pour la pêche, mais rarement sur une aussi grande échelle que le comte de Saint-Pierre. En 1719, Louis-Simon Le Poupet de la Boularderie recevait le titre de commandant et un droit de priorité sur les graves nécessaires pour sécher la production de 100 pêcheurs à Niganiche, ainsi que des terres à la petite Bras d'Or (chenal Saint-André)[11]. L'année suivante, ses droits côtiers ont été transférés à l'Île d'Orléans (Île Niganiche) parce que les graves du continent étaient surpeuplées. Boularderie n'a pu former une compagnie pour exploiter sa concession avant 1723 et, trois ans plus tard, il dut dissoudre son association à cause d'un conflit. Une nouvelle société fut créée la même année, mais des problèmes continuels de gestion ont causé sa liquidation vers le milieu des années 1730. Par la suite, Boularderie a abandonné la pêche et a concentré ses efforts sur sa concession de la petite Bras d'Or. Bien que ces efforts de développement aient nécessité d'importants investissements et aient occasionné d'importantes dettes, Boularderie et ses associés ont tout de même remporté un certain succès avec leurs grands établissements de pêche à Niganiche.

Les essais de regroupement de grandes propriétés littorales ne se sont pas tous faits légalement. En 1752, La Roque signalait dans son recensement de l'Île Royale que Jean Hiriart et son associé, Pierre d'Aroupet, exploitaient une importante entreprise de pêche à Petit Degrat qui occupait approximativement la moitié de tous les terrains de pêche disponibles[12]. Or, Hiriart ne possédait pas de titre de priorité pour la plupart de ces concessions et se les était tout simplement appropriées. En effet, il avait une personnalité si remarquable et surtout un tel pouvoir de persuasion qu'il louait à Larcher, un marchand de Louisbourg qui exploitait une entreprise de pêche presque aussi importante à cet endroit, des terrains de pêche qui ne lui appartenaient pas. Toutefois, les tentatives de ce genre, légales ou non, ont été relativement rares. Il semble que la plupart des habitants-pêcheurs très prospères aient préféré faire du commerce plutôt que se risquer à développer davantage leur entreprise de pêche.

L'importance de la terre comme facteur de production se reflétait naturellement dans la valeur des terrains de pêche. Le coût d'achat ou de location d'un terrain situé dans un village établi était substantiel. Par exemple, les héritiers d'Henri Nadeau dit Lachapelle louaient leur propriété du Fauxbourg en 1743 420 livres par année et 1 chapon par arpent (environ 1 acre)[13]. Cette même propriété était évaluée en 1757 à la mort du propriétaire de l'époque à 7000 livres[14]. De plus, la valeur variait considérablement selon les établissements. Lorsque Élie Tesson la Floury est mort en 1741, son établissement de pêche de Côte du Nord a été évalué à 6000 livres, tandis que celui de la petite Bras d'Or qui était pourtant bien développé valait seulement la moitié de cette somme[15].

Ces variations de prix correspondaient en partie à l'état des terrains. Par exemple, le terrain de Fizel dans le Fauxbourg était évalué à 7000 livres en 1757, mais un terrain adjacent qui n'était pas aménagé fut payé seulement 2600 livres en 1752[16]. Henry Nadeau dit Lachapelle a passé un hiver à défricher et à préparer un nouveau terrain de pêche à Fourché, mais a dû retourner à son établissement du Fauxbourg au printemps car le terrain n'était pas prêt[17]. En 1751, Beaubassin Sylvain et Cie (une société de pêche) a engagé deux soldats à un salaire de 1 livre la toise pour défricher 265 toises de rivage[18]. Étant donné que les soldats recevaient généralement une ou deux livres par jour dans la plupart des emplois civils, la préparation des graves devait prendre beaucoup de temps.

À cause de ce travail de préparation, les graves de l'Île Royale se louaient plus cher que celles de Plaisance. En 1733, les marchands de Saint-Jean-de-Luz et de Siborne se sont plaints que les habitants demandaient des loyers excessifs pour leurs graves[19]. Ils estimaient que, comme ils ne louaient que la grave à l'Île Royale, le loyer devrait être fixé à 10 quintaux de morue par goélette et 5 quintaux par chaloupe, étant donné qu'à Plaisance la location d'une grave, d'un échafaud et de cabanes leur coûtait 10 quintaux par chaloupe. Les autorités coloniales ont jugé cette demande irraisonnable, en faisant remarquer que les plages de Plaisance étaient naturelles tandis que celles de l'Île Royale exigeaient un entretien annuel[20].

En plus du défrichage du terrain et de la préparation de la grave, il fallait investir des capitaux pour la construction des bâtiments et l'aménagement des lieux de travail nécessaires à la pêche sédentaire. En 1726, Bonnaventure Le Brun décrivait deux terrains qu'il avait à la petite Bras d'Or et à Niganiche[21]. Sur le premier se trouvaient sa propre maison de 30 pieds sur 20 qui comportait deux chambres, une cuisine et deux foyers; un entrepôt de 24 pieds sur 18 pour emmagasiner les boissons et l'équipement de pêche ainsi qu'une huche à pain; un autre entrepôt de même taille qui était utilisé pour saler la morue et stocker la morue séchée; un pont de 70 pieds sur 5 qui menait à un échafaud de 24 pieds de côté; 8 vigneaux couvrant une superficie totale de 50 pieds sur 120 et installés à un emplacement défriché; un jardin de 120 pieds de côté, entouré d'une palissade de 7 pieds de haut avec deux portes; une cabane pour loger l'équipage mesurant 45 pieds sur 18, et à moitié couverte de planches de pin; un four, un poulailler, une étable et une grande cour.

L'autre terrain à Niganiche était semblable. Il y avait deux cabanes où pouvaient loger 10 membres d'équipage, et une troisième où habitaient le forgeron, le charpentier, le tonnelier et cinq garçons; un entrepôt qui pouvait contenir 400 tonneaux de sel, et un autre, de 45 pieds sur 20 qui était divisé en trois et avait un cellier et une huche à pain d'une capacité de 200 quintaux; une cabane neuve, probablement pour Le Brun ou son délégué, qui avait deux chambres et une cuisine; deux jardins bien clôturés, respectivement de 40 et 80 pieds de côté; un poulailler, une bergerie et, peut-être le plus important, un pont de 30 pieds sur 5 pour transporter la morue à terre.

Les terrains de pêche de Tesson la Floury à Côte du Nord et la petite Bras d'Or décrits en 1741 ne différaient guère[22]. À Côte du Nord, il y avait sa maison, un entrepôt avec une huche, une étable, une grave, des vigneaux et des cabanes et, à la petite Bras d'Or, deux échafauds, un "mauvais magasin" jouxtant un magasin neuf contenant une huche, une grande cabane avec un entrepôt au fond, trois cabanes pour les pêcheurs, un jardin et plusieurs vigneaux. Bien que ces descriptions ne soient pas très détaillées, elles donnent cependant une bonne idée de l'aspect général des établissements côtiers.

Parmi les caractéristiques les plus notables, il y avait les échafauds, sortes de quai qui bordaient la côte et s'avançaient dans l'eau. Ils servaient avant tout à la préparation de la morue pour le séchage. Les écrivains français du XVIIIe siècle utilisaient des termes différents pour désigner les quais ou jetées selon leur fonction bien précise. Il semble que le terme "échafaud" ait été réservé à cette fonction de la pêche. Les écrivains de l'époque comme Denys et Du Monceau ont décrit en détail sa construction et son usage[23], et des notes accompagnant les premiers plans de Louisbourg mentionnent souvent l'utilisation de ces échafauds pour la préparation de la morue[24]. Le "pont" semble désigner la jetée qui servait à transporter les prises à terre. Bonnaventure Le Brun en avait un à Niganiche et un autre à la petite Bras d'Or qui menait à un échafaud. Par ailleurs, les quais robustes faits en bois, comme celui que Nicolas Larcher a construit, qui servaient plus à transporter les marchandises qu'à préparer le poisson portaient le nom de "calle"[25].

En général, ces échafauds étaient rudimentaires et, parfois, plutôt fragiles. Denys et Du Monceau décrivent en détail leur construction à l'aide de poteaux de bois tendre[26]. À marée basse, les poteaux étaient plantés à l'endroit le plus profond possible et fixés par des supports inclinés. Des traverses horizontales consolidaient les nombreux poteaux et servaient également d'échelle de chaque côté. Un plancher de perches était ensuite posé sur le dessus de façon à ce qu'il se trouve plusieurs pieds au-dessus de l'eau à marée haute. Toute cette structure était clouée avec de gros clous appelés "cloux de chafaud". Ce type d'installation nécessitait naturellement un grand nombre d'arbres et la construction de la route entre Louisbourg et les Lorembecs

permit notamment de disposer d'une nouvelle source d'approvisionnement en bois[27]. Le commentaire de Raymond sur la solidité apparente du quai de Larcher indique que les échafauds n'avaient pas l'air très résistant. Dans la description de Denys et Du Monceau, le plancher de l'échafaud finissait en pointe, mais sur les plans et les croquis de ce genre de structure à l'Île Royale, le bout est carré[28].

Le chafaud était presque entièrement occupé par un hangar rustique ouvert du côté de l'eau pour y entrer les prises, le long duquel se trouvaient un ou deux passages non abrités. S'il s'agissait d'une sécherie exploitée par des pêcheurs de passage, cet abri était temporaire et couvert en partie de toile de voile et en partie de branches de sapin entrelacées. S'il s'agissait d'un établissement de pêche sédentaire, le hangar était plus solide et probablement couvert d'un toit de chaume comme certains croquis et plans l'indiquent.

Cet espace de travail abrité était donc d'une construction et d'une utilisation simples[29]. Il y avait souvent une ouverture dans le bas du mur qui faisait face à l'eau, comme l'indique la figure 16, pour permettre aux pêcheurs de lancer la morue de l'extrémité de l'échafaud à l'intérieur du hangar. Sur une grande table, les trancheurs paraient rapidement le poisson qui était ensuite passé au saleur. Les prises de chaque jour étaient empilées séparément sans les mélanger aux prises des autres jours. La morue salée restait à l'abri dans le hangar pendant la période de salage nécessaire, soit une semaine à 10 jours. C'était là une opération importante et qui pouvait aussi se faire dans un bâtiment à terre. Le Brun avait un entrepôt sur la rive pour saler la morue ainsi qu'un échafaud à son établissement de la petite Bras d'Or.

En dépit de son utilité pour le chargement et le déchargement des fournitures et du poisson, ainsi que pour la préparation du poisson, un échafaud n'était pas nécessairement construit sur tous les terrains de pêche. En effet, un plan détaillé des terrains de pêche de la Côte du Nord en 1734 illustre seulement 15 échafauds pour plus de 25 terrains[30]. Cela peut en partie s'expliquer par la forte concentration de goélettes dans le port de Louisbourg. Étant donné que les prises étaient parées et salées à bord des goélettes, l'aire de travail de l'échafaud perdait sa raison d'être. Quant au débarquement des prises, il pouvait être assuré par de petites embarcations. Guillaume Gothier, qui avait une goélette, a loué sur la Côte du Nord en 1750 un terrain de pêche sans échafaud[31]. Dans le cas de la pêche en chaloupe, les prises de la journée pouvaient être parées et salées dans un entrepôt construit près du rivage, bien que cela ait été un peu moins pratique du point de vue de l'élimination des déchets. Sur l'échafaud, la tête et les entrailles du poisson pouvaient simplement être jetés à l'eau par une ouverture ménagée dans le plancher. Une façon plus simple de procéder aurait été de parer le poisson sur une table au bord de l'eau et d'utiliser l'entrepôt seulement par mauvais temps.

Il est surprenant que ni Denys ni Du Monceau ne mentionne la pratique du lavage du poisson paré avant le salage. Or sans ce lavage, le poisson séché a inévitablement des taches brunes de sang. Toutefois, comme les deux auteurs insistent sur la plus grande valeur de la morue séchée très blanche, il est probable que les pêcheurs français lavaient le poisson. Lorsque le poisson avait été salé assez longtemps pour qu'il ne pourrisse pas pendant le séchage, il était lavé et débarrassé du sel excédentaire et des impuretés. On utilisait une grande cage ouverte sur le dessus et placée en eau peu profonde. Le treillis évitait de perdre des poissons en les lavant. Appelée "timbre" par Denys et "lavoir" par Du Monceau, cette cage est illustrée aux figures 16 et 24[32]. Une telle cage figurait parmi les articles inventoriés dans le terrain de pêche du Sieur Dessaudrais Robert en 1720[33]. Une fois l'excès de sel éliminé, on enlevait le reste de la membrane intestinale noire de la morue pour obtenir un produit fini bien blanc. Idéalement, la morue lavée était immédiatement déposée sur des treillis d'osier ou sur des bayarts pour qu'elle s'égoutte sans toucher le sable ou la poussière.

Comme il fallait laisser le poisson lavé s'égoutter pour qu'il sèche mieux et le presser pour qu'il ait meilleure apparence, il y avait des installations spéciales. Le poisson lavé était empilé sur une plate-forme qui permettait au poisson de s'égoutter et de rester propre. Quelquefois, on se servait simplement des bayarts ou civières à claire-voie sur lesquelles le poisson qui sortait de la cage de lavage était transporté. Ou bien on mettait les morues sur une claie, c'est-à-dire une sorte de petite plate-forme qui ressemblait à l'échafaud[34]. Il est probable que la "Glefs" mentionnée dans l'inventaire de Dessaudrais Robert était une autre ortho-

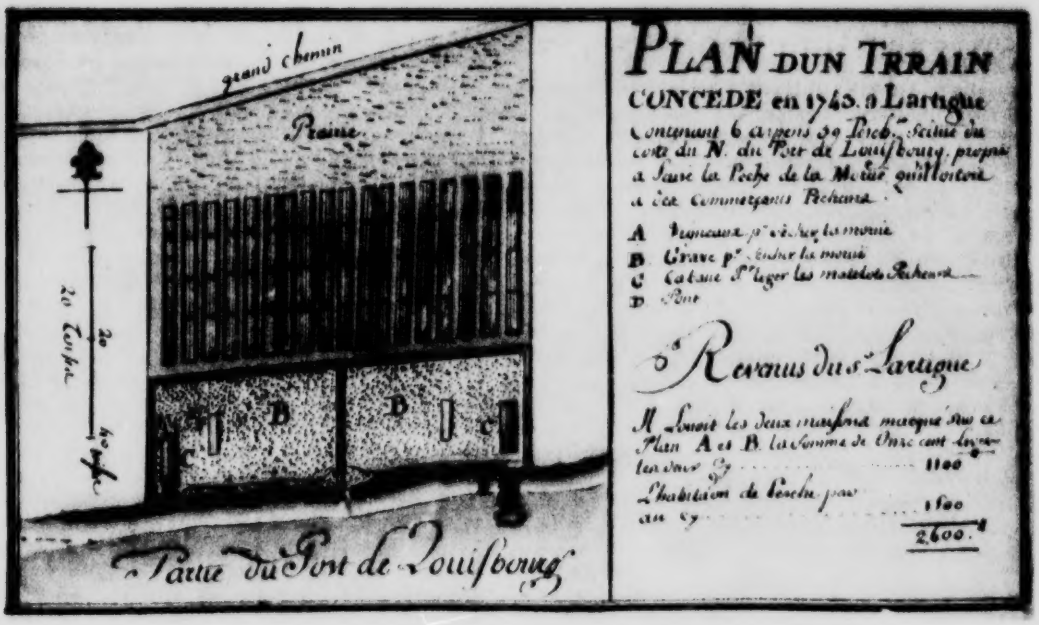

Figure 7. Plan détaillé du terrain de pêche de Lartigue sur la rive nord de Louisbourg, représenté par le nº 36 sur la figure 5. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº ND-121.)

graphe du mot claie[35]. Denys donne le nom de "galaire" à une plate-forme de construction semblable, mais couverte d'un toit de branches d'arbre pour protéger la morue contre la chaleur excessive de l'été[36]. Il est possible que les structures non identifiées qui se trouvent sur la grave devant les cabanes sur le plan du terrain de pêche concédé à Lartigue sur la Côte du Nord (fig. 7) soient des claies. Bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans les descriptions des terrains de pêche de l'Île Royale, il devait sûrement y en avoir étant donné leur grande utilité et la simplicité de leur construction.

Les pêcheurs français en Amérique du Nord faisaient sécher la morue soit sur la grave soit sur des vigneaux ou des "rances"[37]. La grave était une plage de galets assez plate, naturelle ou spécialement aménagée, et où il n'y avait pas de grosses pierres, de sable, de terre ni de végétation. Les vigneaux étaient des plates-formes longues et étroites, montées sur deux rangées parallèles de petits piquets attachés en haut par des cordes et reliés par des traverses très rapprochées et couvertes de branches de sapin débarrassées de leurs aiguilles. Les "rances" étaient simplement des rameaux et des branches posés directement sur le sol pour empêcher que le poisson se salisse lorsqu'il était mis à sécher dans les endroits où il y avait du sable ou de la terre. Ces trois types d'installation de séchage étaient utilisés à l'Île Royale. Par exemple, dans les deux listes de 1734 et 1742 des concessions de la Côte du Nord de Louisbourg, de nombreux terrains sont décrits comme étant "partie en grave, partie en vigneaux"[38]. La Roque décrivait probablement des rances lorsqu'il mentionnait dans son recensement de 1752 les branches de bouleaux et de cerisiers sauvages sur lesquelles séchait le poisson à l'Indienne et la petite Bras d'Or[39]. Une fois égouttée, la morue salée et lavée était généralement mise à sécher sur les vigneaux. Étant donné que la surface de séchage du vigneau se trouvait de 2 à 3 pieds (1 pied = 0,3048 m) au-dessus du sol, le poisson était exposé aux brises rafraîchissantes qui

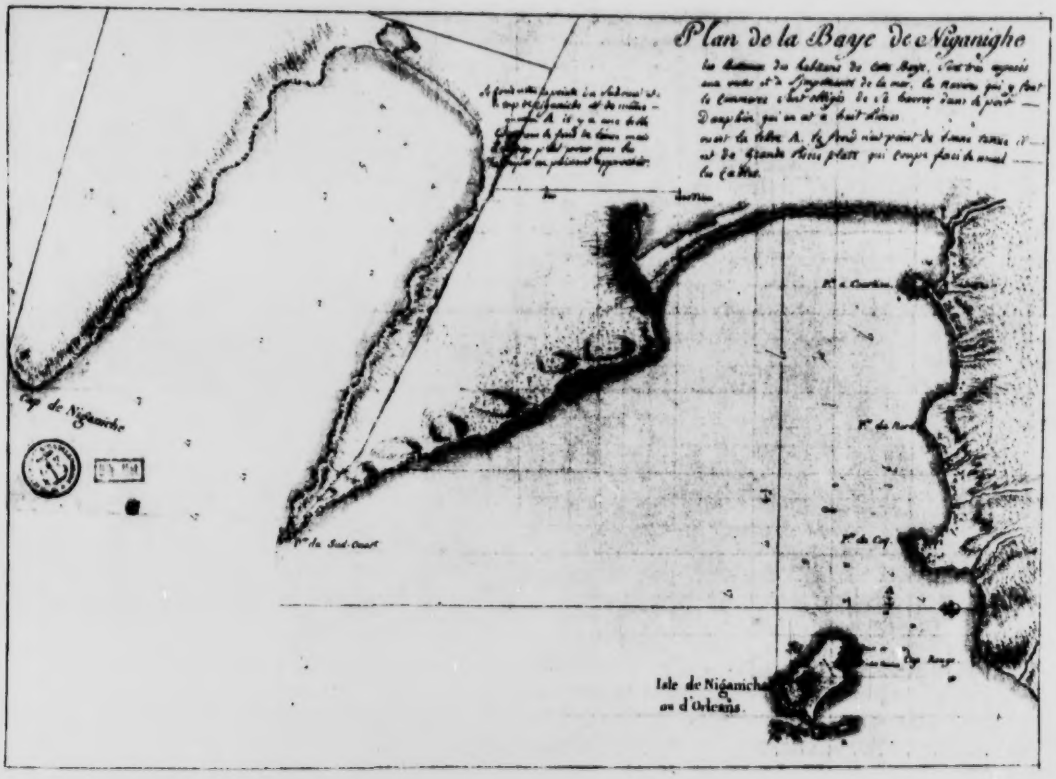

Figure 8. "Plan de la Baye de Niganiche". Comme dans le cas de la rive nord de Louisbourg, ces terrains de pêche de Niganiche mettaient en évidence un développement linéaire le long du littoral. (Collection de cartes, Forteresse de Louisbourg, nº ND-130.)

aidaient à prévenir toute accumulation excessive de chaleur. Le vigneau mesurait environ 4 à 5 pieds de large et il était ainsi facile d'atteindre le poisson mis à sécher au centre et de le retourner. De plus entre chaque vigneau, il y avait un passage de plusieurs pieds de large qui facilitait le transport du poisson. Les terrains de pêche contenaient donc de longues rangées de vigneaux étroits et parallèles les uns aux autres. Un plan de Louisbourg en 1720 montre cet agencement de vigneaux dans les établissements de pêche de la pointe à Rochefort et près du Petit Étang[40]. La disposition des vigneaux est encore plus claire sur le plan du terrain de pêche de la Côte du Nord de Lartigue (fig. 8).

Le nombre de vigneaux dont avait besoin chaque établissement de pêche dépendait non seulement du rendement de la pêche anticipé, mais aussi de la superficie de grave disponible. Sur les premiers plans de Louisbourg, il n'y a pas de vigneaux dans les établissements de pêche de Grande Grave près de la pointe à Rochefort, mais il s'en trouve dans les secteurs où la grave est limitée. Il est difficile de dire si cela indique une préférence pour le séchage sur les graves ou simplement la difficulté de construire des vigneaux sur une plage de galets. Cependant, George Lasson, avec une grave de 107 toises sur 13 sur son terrain de pêche, avait aussi une superficie de vigneaux de 30 toises sur 40[41]. Il est certain qu'une grande superficie d'autres établissements côtiers était occupée par des vigneaux.

Les vigneaux de l'établissement de Le Brun à la petite Bras d'Or couvraient 50 pieds sur 120 et ceux de la propriété de Lartigue sur la Côte du Nord, environ 30 toises sur 75[42]. Guillaume Gothier a loué 17 vigneaux en 1750 pour sécher les prises de sa pêche d'été[43]. Bien que ni la largeur ni la longueur de ces vigneaux ne soient mentionnées, le nombre indique à lui seul une superficie totale de séchage relativement importante.

La construction des vigneaux était relativement peu coûteuse en matériaux; par contre, elle demandait assez de travail. Même si l'on utilisait des arbres plus petits que pour les échafauds, il est sûrement devenu très difficile de se les procurer à mesure que les forêts autour des ports, et particulièrement de Louisbourg, disparaissaient. Dans ce cas aussi la route entre Louisbourg et les Lorembecs offrait une nouvelle source d'approvisionnement en bois. Comme les vigneaux s'endommageaient facilement, il fallait les réparer et les entretenir. Les contrats de location comme celui de Guillaume Gothier spécifiaient que le propriétaire devait fournir les vigneaux en bon état au début de la saison de pêche.

Comme les vigneaux, les graves étaient une caractéristique commune des terrains de pêche de l'île Royale et représentaient souvent un investissement important en main-d'oeuvre sinon en capital. Certaines graves comme la Grande Grave à Louisbourg et celle de Plaisance étaient des plages naturelles qu'il suffisait de niveler ou de désherber. D'autres exigeaient beaucoup plus de travail, comme celle du terrain de Beaubassin Sylvain et Cie sur la Côte du Nord. Deux soldats engagés pour préparer le terrain ont dû transporter du gravier pour couvrir les grosses pierres[44]. Il fallait que le gravier soit assez gros pour que l'air puisse circuler sous le poisson mis à sécher. Bien que les graves ne servaient qu'au cours de la dernière étape du séchage, elles se trouvaient généralement près du rivage, entre l'échafaud et les vigneaux, probablement parce qu'on utilisait les dépôts rocheux du littoral pour les faire. La fouille récente d'un site dans le district du Fauxbourg de Louisbourg a révélé justement ce type de grave sur laquelle des pierres de grosseur diverse recouvraient la surface herbeuse originale. Il convient de noter qu'il ne s'agissait pas toujours de galets et, donc, que ces pierres provenaient d'autres endroits[45]. Étant donné qu'il était sûrement difficile de marcher sur ces graves, des chemins comme celui qui est indiqué sur le terrain de Lartigue devaient être nécessaires.

Une fois construites, ces graves devaient être entretenues. Nicolas Denys signale que les garçons des navires qui arrivaient pour la pêche devaient enlever toutes les herbes qui poussaient entre les pierres avant de pouvoir utiliser les anciennes graves[46]. Les habitants-pêcheurs veillaient certainement aussi à l'entretien de leur grave. L'érosion par la mer, surtout pendant les tempêtes d'hiver, constituait la principale cause d'endommagement des graves situées au bord de l'eau. À la suite des dommages causés au Fauxbourg par la tempête du 12 janvier 1740, la construction d'une digue fut projetée et éventuellement réalisée[47]. Sans un tel entretien annuel, bien des graves de l'île Royale auraient connu le même sort que celle de Pierre Bonain dit La Chaume à Saint-Esprit. Dans l'inventaire dressé en octobre 1734, il est mentionné que, en plus d'un chafaud "très délabré", la plage était "emportez par Lamer qui ymis du Sables"[48].

À mesure que l'on avançait dans la saison de la pêche, on voyait des tas de morue sèche ou en train de sécher sur tous les terrains de pêche. Quand les tas atteignaient une certaine hauteur, on transportait la morue des vigneaux sur la grave. Les morues étaient empilées avec soin, la peau sur le dessus, et se chevauchaient afin d'empêcher que l'humidité ne pénètre. Vers la fin du séchage d'un lot donné, lorsque les poissons étaient empilés en grande quantité pendant de longues périodes, les tas étaient souvent couverts d'une toile de voile pour les protéger davantage. Comme le climat de l'île Royale était assez humide, le produit fini devait être entreposé à l'intérieur. En effet, il est souvent fait mention de tas de morue dans les cabanes et les entrepôts des terrains de pêche et dans les entrepôts de Louisbourg[49].

Les terrains de pêche avaient aussi généralement plusieurs bâtiments dont la fonction était bien précise. Ils comprenaient la maison de l'habitant-pêcheur, des cabanes où logeait l'équipage, des entrepôts où étaient stockés le matériel de pêche et la nourriture, et diverses dépendances. Évidemment, la taille, le type de construction et la qualité de ces bâtiments variaient selon les besoins et les moyens de chaque habitant-pêcheur.

Bien que tous les propriétaires n'aient pas habité sur leur terrain, la maison de l'habitant-pêcheur était une caractéristique marquante

des terrains de pêche. Cette maison où logeaient le propriétaire et sa famille servait aussi de bureau. Il s'agissait quelquefois seulement d'une table ou d'un bureau où l'habitant-pêcheur gardait ses papiers importants et faisait ses comptes. Il était obligé par la loi de conserver les contrats écrits passés avec les membres de son équipage, un registre des achats et des ventes de son entreprise de pêche, ainsi qu'un registre de ses transactions commerciales avec ses employés[50]. Soit parce qu'il avait le sens des affaires ou par crainte de poursuite judiciaire, il gardait également ses factures et ses reçus, les titres de toutes ses propriétés ainsi que de tous les baux qu'il pouvait avoir signés. Des inventaires comme celui de Elie Tesson la Floury indiquaient qu'une partie de la maison servait également d'entrepôt pour de petits articles qui, autrement, auraient pu "disparaître"[51].

Il semble que les pêcheurs engagés étaient toujours logés dans des cabanes séparées de la maison. Il existe peu de renseignements sur le mobilier ou sur les installations de cuisine et de chauffage de ces bâtiments. Il y a cependant tout lieu de croire que ces cabanes étaient très rudimentaires. Les pêcheurs ont dit aux évaluateurs de la succession de François Blondel que le seul article de leur cabane qui appartenait à Blondel était la chaudière en cuivre pour faire la soupe[52]. Tant d'inventaires de pêcheurs contenaient des paillasses qu'il est probable que ces cabanes étaient équipées de rangées de lits. Ces lits ont probablement remplacé les simples lits à deux places décrits par Denys, constitués d'un cadre de bois et d'un fond de cordages avec une perche au centre pour empêcher que les deux hommes s'incommodent en tombant l'un sur l'autre[53]. Un témoignage fait au cours d'un procès criminel contre un maître de grave à Laurembec indiquait que chaque pêcheur avait son propre lit[54].

Il y avait des entrepôts sur chaque terrain de pêche à l'île Royale. Joints ou non à la maison de l'habitant-pêcheur, ils fournissaient l'espace de rangement nécessaire pour les grandes quantités de marchandises nécessaires à la pêche sédentaire. Le sel, généralement utilisé à raison d'un peu plus de 1 tonneau pour 10 quintaux de morue n'était qu'une de ces fournitures indispensables pour la pêche[55]. Il y avait également, en quantités diverses, de l'équipement de pêche comme des hameçons et des lignes et des pièces de rechange pour les chaloupes et goélettes. La nourriture pour la famille de l'habitant-pêcheur ainsi que pour les équipages de pêche constituait un autre groupe important de marchandises qui devaient être emmagasinées. Dans bien des cas, il semble qu'il y ait eu des coffres à biscuits dans les entrepôts. En outre, l'habitant-pêcheur gardait un grand nombre d'articles qu'il revendait à ses pêcheurs. L'eau-de-vie était évidemment en abondance ainsi que de la nourriture pour compléter le menu habituel et des vêtements.

Il y avait également des dépendances spéciales dont le nombre et le type variaient selon le degré d'autosuffisance que désirait l'habitant-pêcheur. Tandis que Bonnaventure Le Brun avait un four sur sa propriété de la petite Bras d'Or, l'établissement de pêche de la veuve Perré était approvisionné en pain par un boulanger[56]. Par ailleurs, Le Brun à Niganiche logeait son charpentier, son forgeron et son tonnelier, mais c'est un cas plutôt rare. Dans la plupart des terrains de pêche, il y avait une grosse marmite pour y brasser la "sapinette" ou bière d'épinette. Les étables et les jardins étaient aussi relativement fréquents car les habitants-pêcheurs complétaient les aliments achetés avec des produits de leur terre. En plus du troupeau habituel de trois vaches et d'un veau, Elie Tesson la Floury avait également deux chevaux pour sa charrette[57].

Le terrain de pêche type de Louisbourg et d'ailleurs à l'île Royale représentait un investissement assez considérable en capital et en main-d'oeuvre. Nécessaire à la pêche de la morue séchée, l'établissement côtier devait contenir des zones de travail et des bâtiments assez spécialisés. Son coût, aussi bien en termes de facteurs naturels que d'investissement économique, restreignait l'accès à la pêche sédentaire. Cependant, la taille relativement petite du terrain de pêche type empêchait le regroupement d'un grand nombre de propriétés et la création d'un monopole. En effet, à cause de la brève existence de la colonie et, donc, de son développement économique partiel, il se trouve que, même à l'époque de production maximale à l'île Royale, les habitants-pêcheurs n'ont pas pu utiliser tous les terrains côtiers disponibles.

Notes

1 C.Grant Head, Eighteenth Century Newfoundland: A Geographer's Perspective, Toronto, McClelland and Stewart, 1976, Carleton Library Series, p. 182-187.
2 Harold Innis, The Cod Fisheries: The History of International Economy, Toronto, University Press, 1954, p. 316-322.
3 Nicolas Denys, The Description and Natural Historyof the Coasts of North America (Acadia), William F.Ganong, traducteur et éditeur, Toronto, The Champlain Society, 1908.
4 Pour une compilation des lois concernant la pêche à l'Île Royale, voir Gilles Proulx, "Tribunaux et Lois de Louisbourg", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1975, p. 35-41.
5 A.H. Clark, Three Centuries and the Island: A Historical Geography of Settlement and Agriculture in Prince Edward Island, Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1959, p. 29-30.
6 France. Archives nationales, Archives de la France d'Outremer (ci-après AN, Outremer), G1, vol. 466, pièce 81, p. 112-113, "Recensement par le Sr. De la Roque, Arpenteur du Roi, des Habitants de l'Isle Royale, commencé le 9 février 1752 et Isle St-Jean".
7 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), $C^{11}B$, vol. 15, fol. 16v-17, "Etat des Terrains actuelement occupés par divers habitant pescheurs Et autres particuliers ...", Louisbourg, Île Royale, 1734.
8 Ibid., fol. 18-18v; AN, Outremer, G1, vol. 466, fol. 19, pièce 83, Île Royale, Louisbourg: Concessions, 1720-1734.
9 AN, Outremer, G1, vol. 466, pièce 68, "Recensement general des habitans Etablis a L'Isle Royalle fait en l'année 1726".
10 AN, col., $C^{11}G$, vol. 12, fol. 39, "Lettres patentes de concession de l'Isle St. Jean et de celles de Miscou en faveur de M. LeComte de St. Pierre, aoust 1719".
11 Ibid., fol. 54v-56, "Ordre du Roy au Sr. de la Boularderie pour faire la peche dans le Port d'Orleans, 15 février 1719."
12 AN, Outremer, G1, vol. 466, pièce 81, p. 52, "Recensement par le Sr. De la Roque, Arpenteur du Roi ...", 1752.
13 Ibid., G3, carton 2047, partie 1, n° 58, "Bail à loyer de l'habitation", 5 mai 1743.
14 Ibid., G2, vol. 209, cartouche 2, dossier 508, "Plumitif pour servir à l'enregistrement des causes du Bailliage de Louisbourg, 11 octobre au 13 décembre 1750".
15 Ibid., vol. 197, dossier 143, "Papiers concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.
16 Ibid., G3, vol. 2041-2, n° 23, Vente d'un terrain; 6 avril 1752.
17 Ibid., G2, vol. 183, fol. 118, "Affaires de Henry Nadau dit Lachapelle", 1734-1736. Je suis reconnaissant à Christopher Moore de m'avoir signalé ce document et d'autres auxquels je fais référence dans ce chapitre.
18 Ibid., vol. 204, dossier 470, fol. 39, "Enregistrement de sentence", 21 juin 1752.
19 AN, col., B, vol. 59, fol. 344v-45, Ministre à Saint-Ovide et Le Normant, 6 juin 1733.
20 Ibid., vol. 61, fol. 386v, Ministre à Saint-Ovide et Le Normant, 27 avril 1734.
21 AN, Outremer, G2, vol. 180, fol. 365-366, "Reponse du Sr. LeBrun", 1726.
22 Ibid., vol. 197, dossier 143, "Papiers Concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.
23 Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches, et Histoire des Poissons ..., Paris, Sailant & Nyon et Disant, 1769-1777, 3 vol.,partie II, section I, p. 92-94; Denys, The Description and Natural History ..., p. 283-287.
24 Voir par exemple, Archives de la Forteresse de Louisbourg, Collection de cartes, carte n° 1720-2, "Plan de Louisbourg Avec Ses Augmentations faites pendant l'année 1720".
25 AN, col., $C^{11}B$, vol. 33, fol. 79, Raymond au Ministre, septembre 1753.
26 N. Denys, The Description and Natural History ..., p. 283-287; Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., p. 92-94.
27 AN, col., $C^{11}B$, vol. 15, fol. 52-59.
28 Archives de la Forteresse de Louisbourg, Collection de cartes, carte "Le Demy Bastion Dauphin avec sa Batterie qui défend le Port de Louisbourg par .17. canons de .24L", vers 1730.
29 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 287-288.
30 Archives de la Forteresse de Louisbourg, Collection de cartes, carte n° 1734-4, "Plan du Port et de la Ville de Louisbourg ... 1734". Voir figure 8.
31 AN, Outremer, G3, carton 2047-1, pièce 151, Bail à loyer, 19 octobre 1730.
32 Nicolas Denys, The Descripti n and Natural History ..., p. 292; Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., partie II, section I, p. 87-88.
33 AN, Outremer, G2, carton 2037, pièce 8, "Inventaire des effets et habitation du Sieur Dessaudrais Robert", 1720.
34 Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., p. 88
35 AN, Outremer, G2, carton 2037, pièce 8, "Inventaire des effets et habitation du Sieur Dessaudrais Robert", 1720.
36 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 291.
37 Charles de La Morandière, Histoire de la Pêche Française de la morue dans l'Amérique Septentrionale, Paris, G.P. Maisonneuve et Larosse, 1962, 2 vol., vol. 1, p. 169.
38 AN, col., $C^{11}B$, vol. 15, fol. 15-25, "Etat des Terrains actuelement occupés par divers habitants pescheurs Et autres particuliers, Louisbourg, Isle Royale", 1734.
39 AN, Outremer, G1, vol. 466, pièce 81, p. 83, "Recensement par la Sr. De la Roque, Arpenteur du Roi ... 1752".

40 Archives de la Forteresse de Louisbourg, Collection de cartes, carte nº 1720-2, "Plan de Louisbourg Avec Ses Augmentations faites pendant l'année 1720".
41 AN, col., $C^{11}B$, vol. 15, fol. 15, "Etat des Terrains actuelement occupés par divers habitants pescheurs ..., Louisbourg, Isle Royale", 1734.
42 Voir Figure 6.
43 AN, Outremer, G3, carton 2047-1, pièce 131, Bail à loyer, 19 octobre 1730.
44 Ibid., G2, vol. 204, dossier 470, fol. 39, Enregistrement de sentence, 21 juin 1732.
45 Prince Chitwood, "Excavation of the Dastarit/DesRoches Property in the Dauphin Fauxbourg", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1977.
46 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 294.
47 Archives de la Forteresse de Louisbourg, Collection de cartes, carte nº 1740, "Plan du Fauxbourg de la Porte Dauphine à Louisbourg, Verrier", 1740.
48 AN, Outremer, G2, vol. 183, pièce 8, "Papiers concernant La liquidation des droits de d^lle Marguerite Guyon Veuve du S^r Bonnain Lachaume".
49 AN, col., E, vol. 93, fol. 135-139, Inventaire chez M. de Costebelle, 7 octobre 1717.
50 Ibid., F3, vol. 50, fol. 254-259, "Règlement concernant l'exploitation de la pêche à la morue à l'Isle Royale, Le Roi, Versailles", 26 juin 1743.
51 AN, Outremer, G2, vol. 197, dossier 143, "Papiers concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.
52 Ibid., vol. 181, fol. 446-478, "Papiers concernant la succession de feu Biondel, 1734".
53 Denys, The Description and Natural History ..., p. 280.
54 AN, Outremer, G2, vol. 199, dossier 188, Procès criminel du nommé Joseph Le Buf, 1744.
55 En 1739, Le Normant a utilisé 70 barriques de sel pour une production de 600 quintaux. AN, col., $C^{11}B$, vol. 21, fol. 208, "Mémoires sur les habitants de L'Isle Royale", 7 mars 1739.
56 AN, Outremer, G2, vol. 195, dossier 83 bis., pièce 99, Compte avec C. Morin, 1733.
57 Ibid., vol. 197, dossier 132, "Papiers concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.

La méthodologie de la pêche à l'Île Royale

La pêche de la morue sèche, dite aussi pêche sédentaire, qu'elle ait été pratiquée par une population fixe ou migrante, a dominé les activités de pêche à l'Île Royale pendant les deux périodes d'occupation française. La tactique adoptée par la France pour la pêche extensive de la morue verte consistait à s'assurer que ses bateaux aient le moins de contacts possibles avec la colonie. Bien sûr, de la morue verte était produite à l'Île Royale vers la fin de la saison de pêche, lorsqu'il était trop tard pour commencer le séchage, mais cette quantité était minime. Par exemple, selon une liste des exportations de l'Île Royale de 1737, à l'exclusion de celles vers la Nouvelle-Angleterre et l'Acadie, la valeur de la morue séchée était de 1 389 380 livres, mais la morue verte ne valait que 6736,5 livres[1]. Ce dernier chargement (valant 6000 livres) fut pris par un seul bateau de Saint-Jean-de-Luz qui était arrivé à Niganiche le 21 octobre 1737 pour sa deuxième expédition commerciale de la saison[2]. De même, la morue séchée surpassait de loin les valeurs à l'exportation attribuées aux sous-produits comme les oeufs salés, la vessie gazeuse, la langue, et dans une moindre mesure, l'huile de morue.

Les méthodes de capture et de traitement adoptées pour la production de la morue séchée, à l'Île Royale, étaient les mêmes que celles qui avaient été utilisées par les pêcheurs européens sur les côtes américaines pendant des générations. Plus particulièrement, ces pêcheurs mirent à profit l'expérience des pêcheurs français qui habitaient ou étaient de passage à Plaisance et au Petit Nord à Terre-Neuve, à Gaspé, et sur les côtes de l'Acadie. À cette époque, la pêche se pratiquait à l'aide d'un simple équipement de pêche à la ligne, chaque pêcheur utilisant une ou deux lignes avec un ou deux hameçons à l'extrémité. Les lignes de fond et les parcs en filet n'étaient pas encore inventés. Le traitement se faisait par séchage, au cours duquel la morue parée et salée était soumise à un long processus d'exposition répétée au soleil et à l'air jusqu'à obtention du degré requis de séchage. En l'absence de tout moyen moderne, comme les séchoirs artificiels, les pêcheurs devaient lutter contre les caprices du temps pour sécher leurs prises.

Bien que les pêcheurs de l'Île Royale aient utilisé les méthodes de base pour la production du poisson séché, il fallut s'adapter aux conditions locales. La principale différence entre l'Île Royale et Plaisance était les bancs de pêche à exploiter. Les stocks de morue des eaux côtières immédiates autour de l'Île Royale étaient moins abondants que ceux de Plaisance. Les marchands basques se plaignirent en 1716 que les bancs de pêche étaient à "plus de six lieues" du rivage[3]. Avec une telle distance à parcourir, les pêcheurs n'étaient pas toujours en mesure de rentrer à terre le même jour, et il arrivait parfois aux équipages de passer une nuit dangereuse en mer, à bord de leur petite chaloupe. Les Basques recommandèrent un échange de territoire, la France donnant l'Île Royale à la Grande-Bretagne en échange de Terre-Neuve. Bien que les Basques aient avancé un certain nombre de raisons selon lesquelles les Britanniques accepteraient cette proposition, un tel échange était peu probable étant donné la détermination des Britanniques à obtenir Plaisance par le traité d'Utrecht.

Devant l'improbabilité d'un tel échange, les pêcheurs français adaptèrent leur technologie en fonction des conditions existantes. Une solution évidente consistait à utiliser des bateaux plus gros et tenant mieux la mer de façon à permettre aux pêcheurs d'exploiter les bancs de pêche au large, mais cela nécessitait d'autres changements de méthodes. L'utilisation de bateaux plus gros encourageait les pêcheurs à entreprendre de plus longues expéditions vers les bancs de pêche, à utiliser de façon plus efficace la plus grande capacité de charge de leurs bateaux, et à améliorer le rapport entre le temps consacré à la pêche et celui consacré aux parcours à destination et en provenance des bancs. Les voyages plus longs exigeaient que les prises soient parées et salées à bord des bateaux de pêche plutôt qu'à terre, comme c'était le cas pour la pêche côtière. De plus, la période entre l'apprêtage

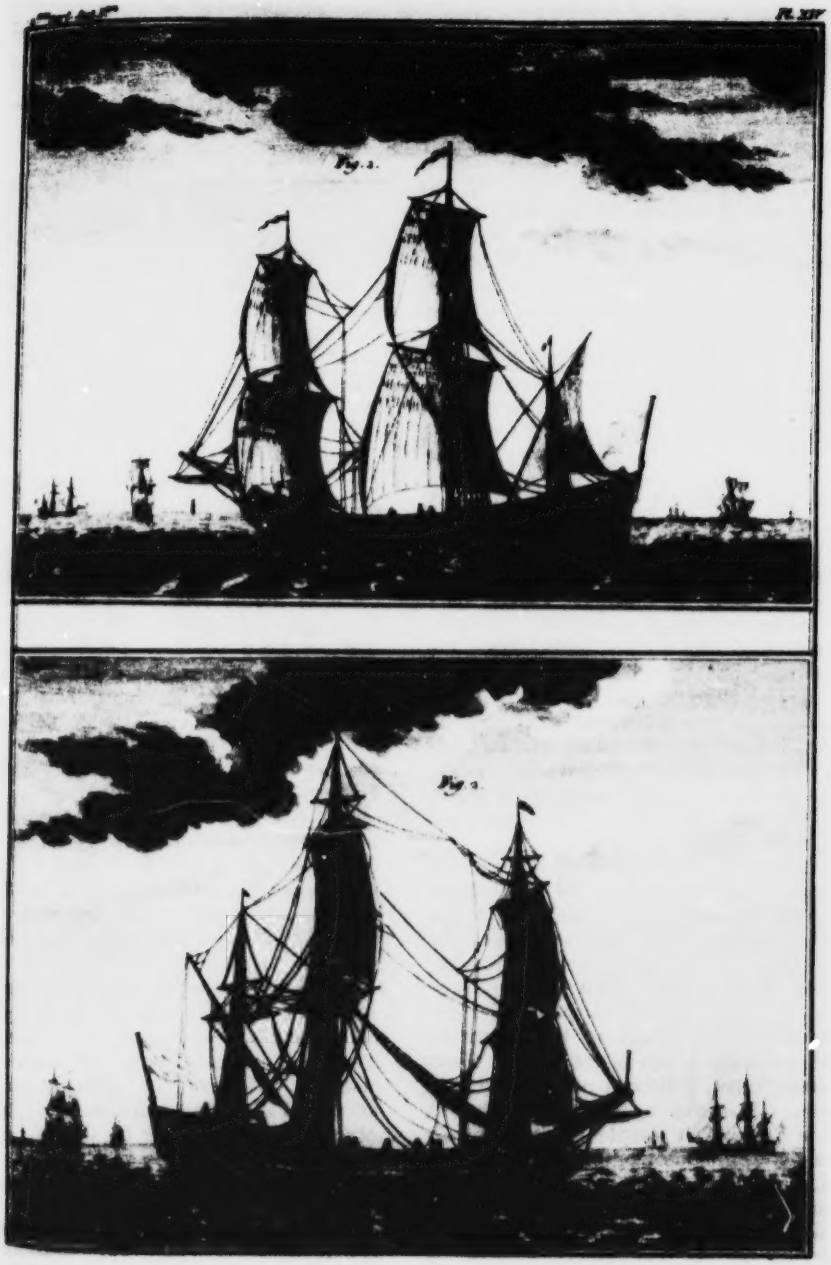

Figure 9. Navires utilisés pour la pêche de la morue sèche. Le navire du haut s'appelle un "flivot" et celui du bas est un navire d'environ 100 tonneaux de Saint-Malo. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

Figure 10. La pêche de la morue sur le Grand Banc est pratiquée avec des navires de tailles et de types divers. On voit les hommes pêcher à bord des navires et protégés par des brise-vents. Dans ce cas, les prises ne pouvaient être conservées que par salage et non par séchage (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

et le séchage étant plus longue, ces poissons du large devaient être beaucoup plus salés, ce qui donnait un traitement légèrement moins bon. Cependant, la plus grande productivité de cette pêche devait compenser la valeur inférieure du produit fini.

Les pêcheurs de l'île Royale agrandirent rapidement leur secteur d'activité pour exploiter les bancs au large, mais cela ne se fit pas sans provoquer une vive controverse. Dès 1716, on signalait que des pêcheurs de l'île Royale pêchaient "en bateau" à une distance

Figure 11. Coupe d'un navire normand pratiquant la pêche de la morue verte. Ici, encore, les pêcheurs sont alignés sur le côté du bateau, tandis que l'équipe de préparation, au centre, nettoie et tranche les prises et qu'un saleur les sale dans la cale. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

de 4 ou 5 lieues du rivage[4]. Les déchets de poissons rejetés par dessus bord attiraient les poissons au large, les pêcheurs en chaloupe devant se contenter de maigres prises. Une tentative destinée à faire interdire cette pêche au large ne reçut l'appui ni de la population fixe ni de la population migrante de pêcheurs et les membres de ces deux groupes adoptèrent une nouvelle technologie.

Les charroys et les brigantins furent les premiers bateaux gréés, utilisés pour la pêche au large[5], mais ceux-ci furent bientôt remplacés par la goélette à voiles auriques. Ce type de gréement se révéla extrêmement maniable pour la navigation dans les eaux côtières, ces bateaux de pêche étant souvent appelés à naviguer dans ces zones. Bien qu'il y ait eu des goélettes depuis la fondation de la colonie, leur mention dans les statistiques des pêches de la colonie n'apparaît qu'en 1721. Les Français connaissaient déjà bien les goélettes de pêche utilisées en Nouvelle-Angleterre, au large de la côte de l'Acadie. En effet, les Basques avaient cité leur emploi en Nouvelle-Angleterre pour appuyer leurs allégations selon lesquelles les Britanniques s'intéressaient à échanger Terre-Neuve contre Cap Breton.

L'absence de chiffres de production par unité exclut toute évaluation des prises totales débarquées par les goélettes au cours des premières années, mais par la suite, les goélettes ont représenté une proportion importante de la production totale de poissons séchés de la colonie. Comme le montre le tableau 6[6], les goélettes constituaient de façon caractéristique moins d'un quart de la production totale de poissons séchés de la colonie au milieu des années 1720 et au début des années 1730, à peine plus d'un quart pendant la majeure partie du milieu des années 1730, et plus d'un tiers à la fin des années 1730 et au début des années 1740. Lorsque la guerre éclata en 1744, une baisse dans la production des goélettes fit reculer la production totale du poisson de l'Île Royale à un quart. L'absence de données, particulièrement dans les années 1720 et au début des années 1740, nous oblige à considérer ces tendances comme de simples conjectures.

Tableau 6
Productivité des opérations de pêche en chaloupe et en goélette à l'Île Royale

Année	Chaloupe		Goélette		Total
	quintaux	% du total	quintaux	% du total	quintaux
1715					
1716					
1717					
1718	156 500	100,0			156 500
1719					156 520
1720					
1721					125 600
1722					
1723	84 600	69,8	36 800	30,2	121 160
1724					
1725					
1726	113 700	80,7	27 200	19,3	140 900
1727	87 880	76,6	26 800	23,4	114 680
1728					
1729					
1730	128 030	77,3	37 600	22,7	165 530
1731	137 940	82,3	29 600	17,7	167 540
1732					
1733	117 685	71,1	47 500	28,9	165 530
1734	98 210	70,2	41 600	29,8	139 810
1735	104 535	73,4	37 960	26,6	142 495
1736	117 180	77,5	35 960	22,5	151 110
1737	117 500	78,7	31 800	21,3	149 300
1738	112 820	74,0	39 650	26,0	152 470
1739	92 660	64,5	51 000	35,5	143 660
1740	78 300	69,6	44 850	36,4	123 150
1741					
1742					83 410
1743	57 520	64,8	31 200	35,2	88 720
1744	52 430	75,5	17 000	24,5	69 430
1750					90 560
1751					95 580
1752					83 130
1753	62 450	63,4	36 000	36,6	98 450
1754					
1755					

Le contraste le plus frappant entre les deux types de pêche était la différence physique réelle entre la chaloupe et la goélette. En effet, c'est cette différence physique qui fut à la base de toutes les autres différences entre les deux types de pêches. La chaloupe était simplement une petite embarcation à rames, non pontée, équipée d'un petit mât qui pouvait être dressé ou ôté selon la nécessité. Par contre, la goélette était un bateau entièrement ponté, capable de séjour prolongé sur les bancs de pêche du large. Par définition, la goélette comportait deux mâts portant chacun une voile aurique. Du Monceau a décrit les chaloupes comme des embarcations jaugeant de 4 ou 5 tonneaux[7]. Le

Figure 12. Détail d'un établi à bord d'un navire de pêche; le piqueur (d) est placé à une extrémité et le trancheur (e) à l'autre; un troisième compagnon (e) pêche à la ligne à main. Les tonneaux servaient à protéger les pêcheurs contre l'eau et les éclaboussures de sang et à assurer leur stabilité. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

commissaire-ordonnateur Prevost a mentionné que les goélettes types jaugeaient jusqu'à 60 tonneaux et que celles de moins de 30 tonneaux n'étaient pas maniables[8].

Bien qu'aucune description détaillée de la construction des chaloupes à l'Île Royale n'ait été trouvée jusqu'à maintenant, les descriptions par Denys et Du Monceau, jointes aux illustrations et plans de l'époque, en donnent une image assez complète[9]. Comme le montre la figure 16, la chaloupe allait en s'amenuisant du milieu vers chaque extrémité et était facilement reconnaissable par sa proue accentuée, sa poupe et sa quille, et par ses bossoirs très arrondis. La taille de ces embarcations était importante et leur navigabilité bonne. En 1750, Louis Gilbert reçut une commande pour construire plusieurs chaloupes de pêche avec une quille de 28-29 pieds de longueur[10]. Les voyages de Louisbourg à Niganiche et même vers Terre-Neuve étaient fréquents. Traditionnellement, les chaloupes étaient préparées pour la pêche en divisant l'intérieur en six compartiments[11]. Cette division se faisait en clouant des panneaux de taille appropriée ou des douves entre les bancs et les panneaux du plancher, donnant à chacun des trois hommes d'équipage de la chaloupe un compartiment pour pêcher et un autre pour stocker les prises. Denys a noté que les chaloupes comportaient aussi des cloisons de toile. Parmi d'autres engins de pêche, citons une voile carrée ou latine, trois avirons, un grappin, un compas, des agrès de pêche et des appâts, un petit tonneau de vin coupé ou de bière, et un panier de biscuits.

La goélette était un bateau beaucoup plus important que la chaloupe. Malgré la rareté des mesures détaillées des goélettes, les données accessibles montrent qu'une goélette de 50 tonneaux mesurait environ 50 pieds de long[12]. Comme la chaloupe, la goélette avait une proue accusée, une poupe et une quille ainsi que des bossoirs très arrondis. Le beaupré était anormalement long selon les normes actuelles et le gaillard d'arrière était surélevé. Il est important de remarquer que tous les bateaux ainsi utilisés pour la pêche sur les bancs n'étaient pas nécessairement des goélettes gréées. Des recensements des "batteaux" et des goélettes utilisés pour la pêche ont été effectués[13]. Le terme "batteaux" désignait vraisemblablement une variété d'embarcations pontées et gréées, à un et deux mâts.

Bien que selon certaines indications la taille de la chaloupe elle-même à l'Île Royale puisse être supérieure à celle de Plaisance, l'équipage restait fixé à trois hommes. Denys distinguait le maître, le "beaussoin" et l' "arimier" (arrimeur)[14]. Le maître était le plus expérimenté et était chargé de gouverner la chaloupe et de choisir un banc de pêche particulier. Le beaussoin venait en second tant sur le plan de l'expérience que sur celui de l'échelle des salaires; il se tenait à la proue de la chaloupe et était chargé de jeter l'ancre sur le banc de pêche et de guider la chaloupe vers le débarcadère. L'arimier était le moins expérimenté et son seul travail spécialisé semble avoir consisté à stocker convenablement les prises afin d'assurer la bonne orientation de la chaloupe. En 1715, Saint-Ovide confirma que la paye du beaussoin était plus élevée que celle de l'arimier, mais cette différence disparut rapidement[15]. Par la suite, le beaussoin et l'arimier furent appelés indifféremment compagnons-pêcheurs et la seule différence de salaire qui subsistait était celle qui les dissociait du maître de chaloupe[16]. En plus de l'effectif des équipes de pêche, deux chaloupes exigeaient une équipe à terre de quatre hommes, à savoir le maître de grave, le saleur, un décoleur et un garçon. Cette équipe effectuait la multitude de travaux associés au séchage de la morue à terre. Le maître de grave surveillait le processus de séchage et s'assurait que les méthodes appropriées étaient appliquées au moment voulu. Le saleur faisait partie de l'équipe d'apprêtage et le garçon était l'homme à tout faire de l'exploitation de pêche. Dans certains cas, un autre garçon était embauché à la place du décoleur.

La taille plus grande de la goélette comparée à celle de la chaloupe exigeait un plus grand nombre d'hommes d'équipage. La loi de 1743 réglementant les pêches spécifiait une équipe de 11 personnes: un maître, un décoleur, six compagnons-pêcheurs, un saleur, un trancheur et un garçon[17]. Cela représentait probablement un maximum, la production d'une goélette nécessitant une équipe à terre semblable à celle pour deux chaloupes. Selon un mémoire de 1733, des pêcheurs basques pêchant à bord de goélettes comptaient des équipes de six ou sept hommes[18]. Dans ce cas, l'équipage de la goélette se composait probablement d'un

Figure 13. Déchargement des poissons salés qui sont répartis en lots, selon leur taille, et transportés aux entrepôts par brouette. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

maître et de compagnons-pêcheurs, l'un d'entre eux exerçant les fonctions de saleur. Le reste des onze hommes de l'équipe devait être à terre, la répartition des tâches étant semblable à celle prévue pour la pêche en chaloupe.

À bord des chaloupes et des goélettes, la pêche se pratiquait avec des lignes équipées d'hameçons. Chaque pêcheur avait deux lignes, et si les poissons étaient abondants, chaque ligne pouvait être munie de deux hameçons au lieu d'un. La morue étant un poisson de fond, chaque ligne devait être lestée d'un plomb de plusieurs livres. Dans certains cas, l'hameçon formait partie intégrante du lest qui avait la forme d'un poisson servant d'appât artificiel. Sinon, l'hameçon devait être appâté[19]. (Plusieurs de ces lignes munies d'hameçons sont illustrées aux figures 23 et 25). À l'île Royale, le maquereau et le hareng étaient l'appât le plus courant, et c'était un travail supplémentaire pour les équipes à terre de tendre des filets pour attraper ces poissons d'appât, comme le montre la figure 18[20]. De plus, les pêcheurs à bord de la chaloupe étaient équipés de lignes à maquereaux de façon à ce qu'ils puissent attraper des appâts frais si l'occasion se présentait[21]. Étant donné que les goélettes restaient sur les bancs de pêche pendant des périodes prolongées, l'acquisition d'appâts frais était souvent impossible, aussi fallait-il utiliser les appâts salés. Cependant, ces derniers n'étaient pas aussi bons que les appâts frais. En l'absence de réserves d'appâts, l'hameçon pouvait toujours être appâté avec les déchets d'une morue fraîchement capturée. Pour la pêche côtière, on utilisait généralement des hameçons, des lignes et des plombs plus légers que pour la pêche sur les bancs.

Une importante différence entre la pêche en goélette et la pêche en chaloupe résidait dans la production par unité. La pêche en chaloupe était partagée entre une saison estivale et une saison hivernale, tandis que la pêche en goélette était limitée à l'été. En 1739, le commissaire-ordonnateur Le Normant estimait la production moyenne par unité de ces trois branches à respectivement 300, 120 et 840 quintaux[22]. Il est intéressant de remarquer que, selon les statistiques annuelles, le maximum de production par unité a aussi été atteint en 1739. Sauf pour les pêches d'hiver, les estimations de Le Normant semblaient élevées par rapport à celles extraites des statistiques présentées au tableau 7[23]. Dans les années 1720 et 1730, il y a eu une hausse graduelle de la production par unité dans la pêche estivale en chaloupe et en goélette. La pêche hivernale en chaloupe,

Tableau 7
Production moyenne par unité, pour les opérations de pêche en chaloupe et en goélette à l'île Royale, de 1715 à 1755

	Chaloupe		Goélette
Année	Été qtx./unité	Hiver qtx./unité	Été qtx./unité
1715			
1716			
1717			
1718	250		
1719	250		
1720			
1721			
1722			
1723	180	100	400
1724			
1725			
1726	210	130	400
1727	200	110	400
1728			
1729			
1730	210	130	400
1731	220	110	400
1732			
1733	215	100	500
1734	230	80	520
1735	245	110	520
1736	250	110	580
1737	250	100	600
1738	250	120	650
1739	260	180	850
1740	200	90	650
1741			
1742	150		600
1743	200	40	600
1744	200	30	500
1750			
1751			
1752	260	35	750
1753	230	45	720
1754	250		760
1755			

Figure 14. Préparation du "stock fish" en Europe du Nord. Le poisson nettoyé est lavé (A), empilé pour le laisser s'égoutter (B), et mis à sécher sur des plages (C) ou sur des séchoirs (D). (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II section 1.)

à l'exception de quelques mauvaises saisons, fluctuait entre 110 et 130 quintaux par chaloupe. Après la saison de 1739, la production par unité a baissé dans toutes les branches, ce qui reflète en partie les problèmes d'armement des bateaux dus aux tensions de la guerre et aussi à l'ingérence britannique avec la pêche en chaloupe sur la côte sud-est de l'île Royale[24]. La baisse excessive dans la production par unité de la pêche hivernale en chaloupe semble avoir été due à un changement des voies de migration des poissons[25]. Cette situation ne semble pas avoir changé avant le début des années 1750.

La routine quotidienne des pêcheurs offrait l'un des contrastes les plus saisissants entre la pêche en chaloupe et la pêche en goélette. De façon générale, les pêcheurs en chaloupe étaient en contact étroit avec l'établissement côtier, partant le matin de bonne heure pour les bancs de pêche côtiers. Ils passaient la journée à pêcher, à 4 ou 5 lieues du rivage et retournaient à la fin de l'après-midi chez eux[26]. Tandis que les pêcheurs étaient en mer, l'équipe à terre s'occupait de laver et d'empiler tout le poisson retiré de la saumure, de l'étaler et de tourner le poisson à sécher sur des vigneaux et sur les plages, et d'empiler, au besoin, le poisson séché. Lorsque la chaloupe revenait à terre, les pêcheurs se joignaient à l'équipe à terre pour parer et saler les prises. Ce travail courant était répété quotidiennement tant que les conditions météorologiques et les réserves de poissons le permettaient. Le dimanche était un jour de repos fort attendu par les deux catégories de pêcheurs qui pouvaient alors se laver ou raccommoder leurs vêtements et réparer le matériel, se reposer, et assister aux services religieux si l'occasion s'en présentait.

Bien que la pêche en chaloupe ait été pratiquée dans les eaux côtières et sur une base quotidienne, elle n'était pas sans danger pour les pêcheurs. Pour augmenter au maximum les prises, les pêcheurs devaient quelquefois s'embarquer par des temps incertains, et

des grains ou de forts coups de vent causaient souvent des pertes humaines. Un pêcheur, du nom de LeBreton de Scatarie, rescapé d'une tempête, rapportait, en 1735, qu'une année, au cours d'une expédition de pêche en chaloupe, un vent ascendant l'avait entraîné à 12 ou 13 lieues au large[27]. LeBreton eut de la chance et survécut à cette tempête, mais d'autres pêcheurs, dans des circonstances semblables, ont péri noyés. La pêche en chaloupe, l'hiver, était encore plus dangereuse. Le 10 décembre 1734, Mathieu Laisné, Noël L'Eclanche et Joannis L'Etapy, trois pêcheurs travaillant pour le compte de François Lessenne, se sont noyés dans le port de St-Esprit où Lessenne possédait un établissement de pêche[28]. Ceux qui s'engageaient comme pêcheurs connaissaient ces dangers et veillaient à mettre leurs affaires en ordre par mesure de précaution. Jacques Germain, un armier qui s'était engagé dans les équipes d'été pour la pêche en chaloupe, à Lorembec, avait fait rédiger son testament le 22 avril 1743[29].

Les goélettes de pêche allaient beaucoup plus au large que les chaloupes. Les goélettes de l'Île Royale pêchaient sur les bancs du plateau continental de Scotian depuis l'île de Sable, en direction du nord. La pêche se pratiquait aussi sur le banc de St-Pierre, au large de la côte sud de Terre-Neuve[30]. Si ces aires de pêche se révélaient moins bonnes, comme c'était souvent le cas en fin de saison, les goélettes mettaient alors le cap sur un nouveau secteur d'activité, celui du golfe Saint-Laurent[31]. Le séjour en mer d'une goélette de pêche variait selon la taille du bateau et le succès de la pêche, mais en moyenne, il durait de 20 à 40 jours[32]. Comme dans la pêche côtière, les hommes pêchaient du matin jusqu'en fin d'après-midi, selon les conditions, et ensuite ils paraient et salaient le poisson. La pêche se pratiquait avec des lignes à main du pont du bateau et non à bord de plus petites embarcations à une certaine distance du bateau.

Même si les goélettes tenaient mieux la mer que les chaloupes et ne participaient pas à la pêche dangereuse d'hiver, les pêcheurs à bord de goélettes étaient cependant exposés à bien des risques. En décembre 1742, les officiers de l'Amirauté de Louisbourg signalèrent que deux bateaux de pêche avaient été perdus en mer à la suite de collisions avec d'autres bateaux[33]. Heureusement, ceux-ci réussirent à sauver les équipages des bateaux accidentés. Pour éviter d'autres accidents de ce type, les officiers de l'Amirauté recommandèrent que les bateaux portent une lumière au

Figure 15. Séchage de la morue sur des rochers et des grosses pierres; en Amérique du Nord, les têtes étaient enlevées. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

Figure 16. Cette planche illustre presque tous les objets et procédés utilisés dans la préparation de la morue séchée; une chaloupe décharge le poisson à l'échafaud (A); la cabane destinée à abriter les décoleurs, les trancheurs et le saleur (C et D); le séchage de la morue sur des vigneaux (F) et sur la plage (H); une cage de lavage (K); et la morue séchée empilée (L). (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

sommet de leur mât, la nuit, et qu'au moins deux hommes soient de quart. De plus, les officiers proposèrent que tout bateau accidenté et sans lumière paye à lui seul les dommages.

Les deux types de pêche différaient aussi quelque peu dans les méthodes de traitement du poisson avant le séchage. Pour la pêche en chaloupe, le poisson était paré et salé sur les échafauds, après le retour de la chaloupe à terre, dans l'après-midi. Étant donné que le séchage pouvait en général commencer immédiatement après que le sel ait pénétré dans le poisson, les prises du jour ne devaient être que légèrement salées pendant plusieurs jours. Par contre, le poisson capturé à bord d'une goélette était paré et salé directement à bord du bateau. La durée des expéditions de pêche étant de plusieurs semaines ou plus, le poisson devait être abondamment salé pour le conserver jusqu'à ce qu'il puisse être débarqué pour le processus de séchage. Étant donné ce mode de salage, ces poissons ne pouvaient être soumis au même degré de séchage que les prises des chaloupes et, en conséquence, ils étaient considérés comme ayant moins de valeur.

Une équipe de trois ou deux hommes était chargée d'apprêter le poisson[34]. Dans le cas d'une équipe de trois personnes, les fonctions étaient divisées entre celles du piqueur, du décoleur et du trancheur. Les trois hommes se tenaient à une table d'apprêtage et exécutaient leur tâche en série. Premièrement le piqueur, muni d'un couteau, prenait une morue et découpait sa gorge horizontalement juste au-dessous des ouïes, puis effectuait une deuxième entaille dans le sens de la

longueur, le long de l'estomac, à partir de la première entaille jusqu'à l'anus. Le décoleur prenait ensuite le poisson et enlevait les viscères, en jetant la rogue et le foie dans des paniers séparés s'ils devaient être conservés. Puis, il arrachait avec ses mains la tête de la morue et soit il la jetait dans l'eau, soit il la mettait de côté si quelqu'un devait enlever la langue. Le trancheur enlevait alors la grande arête et les arêtes latérales, depuis l'anus en remontant, de manière à obtenir un poisson plat. Les noues ou la vessie gazeuse de la morue pouvaient aussi être enlevées de la grande arête. La morue apprêtée était ensuite amenée à l'endroit où le saleur devait soigneusement la saler et l'empiler, en s'assurant que chaque prise quotidienne était salée séparément et n'était pas mélangée avec les prises des jours précédents. Bien que les récits de l'époque ne le mentionnent pas, le poisson apprêté était sans doute lavé avant d'être salé, sinon, il aurait été décoloré et marqué par des taches de sang.

Lorsque le poisson était extrait de la saumure pour le faire sécher, il était d'abord lavé dans de l'eau de mer afin d'enlever toute trace de sang ou de viscère sur la morue ainsi que tout excès de sel à la surface du poisson. C'est à ce moment-là que toute la poche abdominale noire restante pouvait être enlevée, ce qui n'avait aucun effet sur le processus de séchage, mais améliorait simplement l'aspect du produit fini. Après le lavage, le poisson était empilé jusqu'à ce que l'eau en excès soit éliminée, puis étalé pour le séchage, soit sur des plages de gravier, soit sur des branches disposées sur le sol, ou encore sur de gros rochers; cependant, à l'Île Royale, la pratique consistait à le placer sur des vigneaux. Il fallait d'abord exposer le côté avec la peau, mais ensuite, le poisson était retourné, côté chair. Le soir, il était de nouveau retourné côté peau, pour protéger la chair de la rosée, et chaque matin, il était encore retourné. En cas de brouillard ou de pluie, le poisson devait être exposé avec la peau sur le dessus, ou être couvert ou même rentré à l'intérieur. Pendant la saison chaude; le poisson devait être tourné régulièrement pour l'empêcher de brûler.

Après plusieurs jours de séchage sur les vigneaux, un processus d'empilage prolongé commençait. Lorsque les poissons étaient retournés la nuit, ils étaient disposés en petites piles, formées à la base par deux poissons côte à côte et tête-bêche. Au début, ces piles comprenaient environ une demi-douzaine de poissons, mais elles augmentaient petit à petit jusqu'à ce que chaque pile contienne environ 25 poissons, après quoi elles

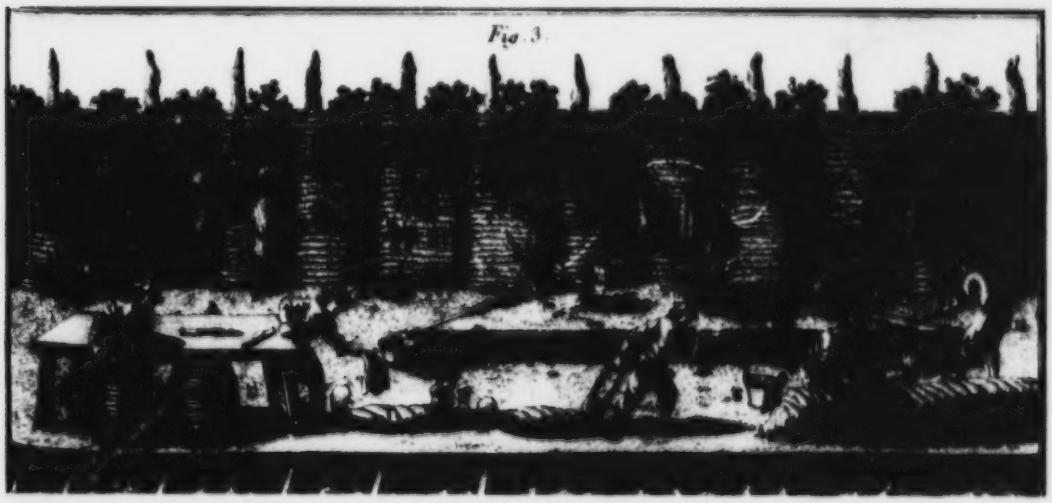

Figure 17. Détail de l'échafaud où le poisson était nettoyé, tranché et salé. Le grand bac à l'arrière-plan contenait du sel. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

Figure 18. Pêche au capelan destiné à servir d'appât pour la pêche de la morue. Des filets étaient également posés à l'île Royale pour la pêche du hareng et du maquereau utilisés comme appâts. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

étaient transférées sur la plage. Là le processus d'empilage se poursuivait, le poisson étant entassé en piles de plus en plus grosses, puis étalé pour sécher sur la plage entre les empilages. Au début, la morue était empilée seulement pour la nuit, mais au fur et à mesure que les piles augmentaient de taille, le poisson était entassé plus longtemps, les piles les plus grosses restant ainsi pendant plusieurs jours. L'empilage du poisson aidait à le protéger de l'humidité au fur et à mesure qu'il séchait et permettait aussi à l'humidité du centre du poisson de s'évaporer à la surface. Lorsque le poisson était finalement assez sec, il était entreposé en grosses piles. Le poisson était soigneusement disposé de façon à ce que l'humidité ne puisse pénétrer dans la pile et toute la pile pouvait être couverte d'une toile à voile pour être mieux protégée. Si la morue séchée devait être stockée un certain temps, il était préférable de la placer dans un entrepôt sec.

Les intempéries pouvaient nuire à la fois à la capture et au séchage du poisson. Non seulement les orages interrompaient la pêche, mais encore ils endommageaient gravement l'équipement. Deux orages, en novembre 1726, causèrent tant de dégâts que tous les béné-

Figure 19. Vue d'une morue entière de face et de dos (E et F) et vue identique d'une morue tranchée dont les deux tiers de la grande arête ont été enlevés (G et H). (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

Figure 20. Triage du poisson selon la taille, la qualité et l'espèce. Dans la pêche de la morue verte, le triage était habituellement effectué sur le pont du navire. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

Figure 21. Spécialisation des tâches: A, un trancheur tenant son couteau; B, un garçon de grave soulevant une morue à l'aide d'un piquois; C, un garçon de grave prenant du sel avec une petite pelle. (Du Monceau, *Traité général des pêches...*, partie II, section 1.)

Figure 22. Spécialisation des tâches: A, un saleur salant les prises; B, des garçons de grave apportent du sel au saleur. Pour les opérations de pêche en chaloupe, le personnage central représente le maître de grave dirigeant les activités. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

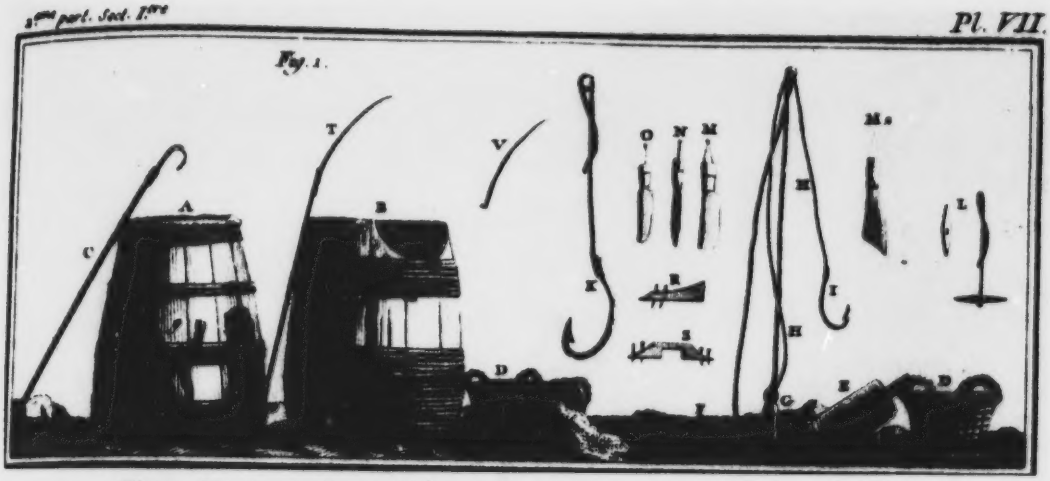

Figure 23. Ustensiles utilisés pour la pêche sur le Grand Banc: A, tonneau dans lequel se tenait le pêcheur pour rester au sec; B, baril destiné à contenir les foies; C, gaffe; D, paniers pour transporter le sel, les foies, les langues; E, petite pelle utilisée pour le salage; F, ligne de pêche; G, plomb; I et K, hameçons; L, instrument utilisé pour couper les langues de morue; M, N et O, couteaux pour étêter et trancher la morue; M^2, couteau utilisé pour enlever la vessie natatoire; R et S, attaches pour fixer les barils sur le pont du navire; T, piquois pour soulever la morue; V, le fourchon d'un piquois. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section I.)

fices d'une bonne pêche d'été furent perdus[35]. De même, une chaleur excessive ou des périodes prolongées de temps humide étaient dommageables pour la morue sèche. Port Dauphin était considéré comme un port défavorisé par une chaleur excessive due à la présence des montagnes faisant obstacle aux brises fraîches[36]. Bien que des mesures, consistant, par exemple, à retourner et empiler le poisson, aient pu être prises pour les courtes périodes de pluie, les longues périodes d'intempéries entraînaient des désastres. En 1733, du mauvais temps prolongé eut des effets préjudiciables sur le séchage de la morue et causa des pertes considérables au commerce de la colonie[37]. Même les propriétaires de pêcheries les plus expérimentés ne pouvaient pas toujours minimiser les répercussions et les caprices du temps.

De même, le changement des voies habituelles de migration des poissons à été à l'origine de fluctuations de la production du poisson, particulièrement en ce qui concerne la pêche côtière. Contrairement à la pêche en goélette, les chaloupes qui exploitaient les stocks côtiers ne pouvaient parcourir qu'une distance limitée par rapport à l'établissement côtier. Si la morue contournait une zone pour quelque raison que ce soit, il en résultait une mauvaise saison pour les pêcheurs en chaloupe. Une saison de pêche fructueuse en 1714 fut suivie de deux mauvaises saisons. Les chroniqueurs de l'époque attribuaient ce soi-disant épuisement des stocks de poissons à la forte augmentation du nombre des chaloupes[38]. Cependant, cette pénurie de poissons se révèle être un phénomène temporaire et fut probablement due à un changement des voies de migration plutôt qu'à une baisse réelle des stocks de poissons.

Si le manque de poissons était purement local, une solution consistait à aller pêcher "en degrat"[39]. Dans ce cas, un établissement de pêche temporaire devait être établi à un autre endroit le long de la côte, où le poisson était abondant. Le poisson capturé était alors apprêté et salé à la nouvelle station, puis transbordé à l'établissement permanent pour y être séché. Ce transfert des activités de pêche était appelé un "petit degrat" pour les

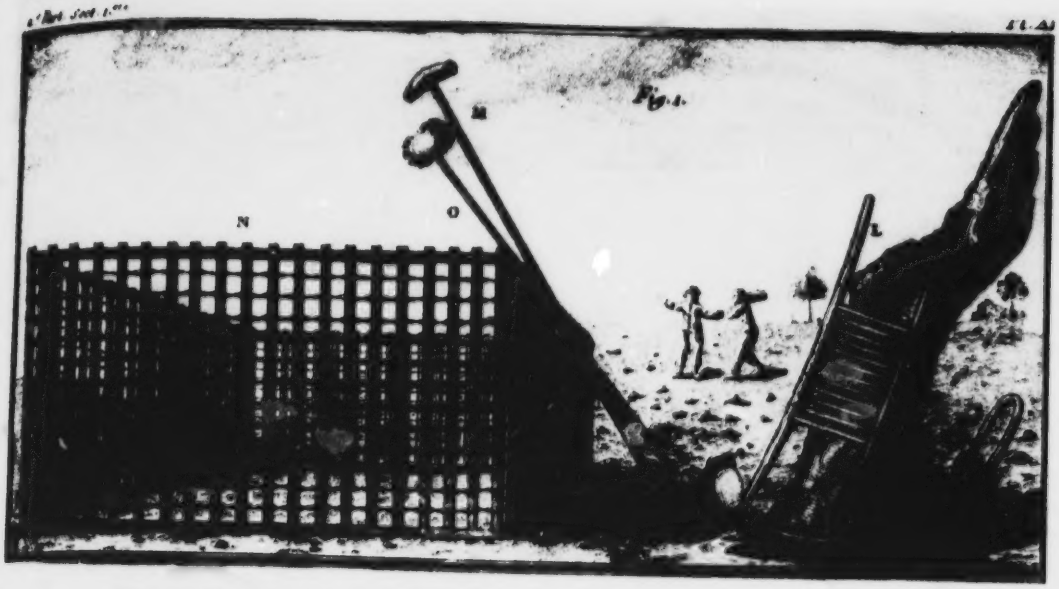

Figure 24. Ustensiles utilisés pour la pêche de la morue sèche: H, traîne utilisée pour amener le poisson sur l'échafaud; L, bard pour transporter le poisson; M et O, ustensiles pour laver la morue salée; N, cage de lavage pour retenir la morue salée pendant le lavage. (Du Monceau, *Traité général des pesches...*, partie II, section 1.)

chaloupes et un "grand degrat" pour les goélettes. L'installation d'un établissement côtier ne s'appliquait évidemment qu'aux pêcheurs en chaloupe. Le meilleur exemple du petit degrat à l'Île Royale avait lieu presque chaque année avec la pêche d'hiver en chaloupe. Entre novembre et janvier, la morue réapparaissait dans les eaux côtières de la colonie, mais était plus abondante à Niganiche et dans d'autres parties de la côte nord-est que dans le district de Louisbourg-Scatary[40]. Bien que seuls les habitants de l'endroit aient pratiqué ce type de pêche, il se produisait un mouvement important de chaloupes vers le nord-est. Petite Bras d'Or qui avait peu ou aucune activité de pêche, l'été, abritait toujours des chaloupes pendant la pêche d'hiver[41]. Une exception à cette règle eut lieu en septembre 1735, lorsque les pêcheurs en chaloupes de Scatary se trouvaient à la petite Bras d'Or pour la pêche en degrat[42].

Les voies de migration de la morue ont conféré des caractéristiques saisonnières à la pêche de la morue à l'Île Royale. Dans les eaux côtières, la pêche en chaloupe d'été durait du début de mai à septembre. Il y avait ensuite un arrêt jusqu'en novembre, lorsque le poisson réapparaissait jusqu'à la fin de janvier ou même en février[43]. La saison de la pêche en goélette coïncidait avec celle de la pêche en chaloupe d'été, mais le choix des bancs de poissons changeait en cours de saison. Pendant la première moitié de la saison, les goélettes pêchaient sur les bancs du plateau continental de Scotian, au large des côtes de l'Île Royale et de l'Acadie. Après environ le 15 juillet, les goélettes transféraient leurs activités vers les bancs du golfe Saint-Laurent[44]. Bien sûr, comme pour un grand nombre d'autres aspects de la pêche, il n'y avait pas de règle immuable en la matière et une préférence individuelle modifiait un grand nombre de pratiques générales.

Comme le montrent les tableaux 8[45] et 9[46], les pêches en chaloupe et en goélette n'étaient pas réparties de façon uniforme autour de la colonie. La pêche en chaloupe comprenait trois zones principales d'exploita-

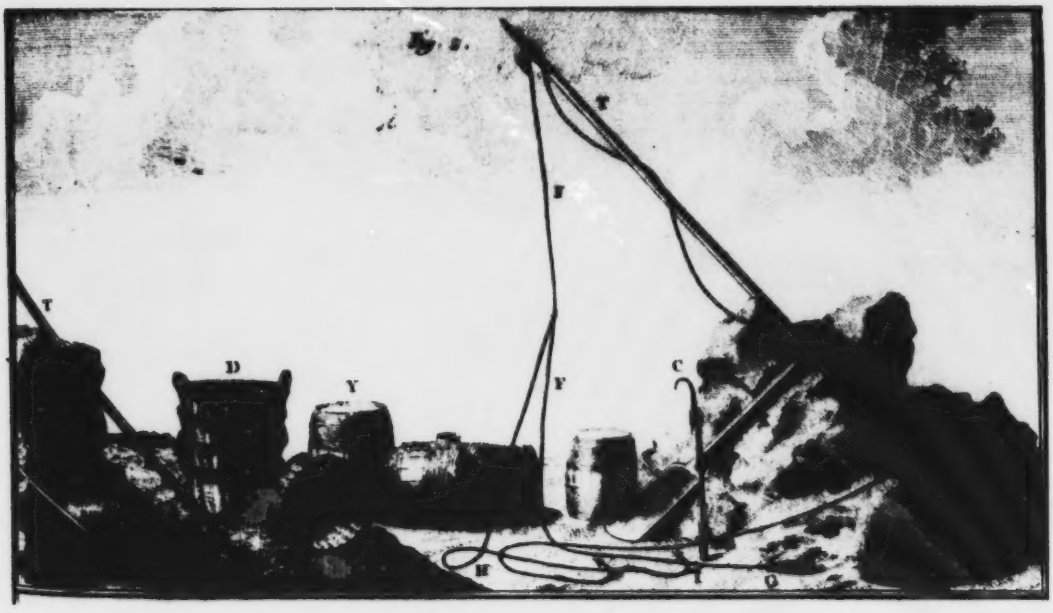

Figure 25. Ustensiles utilisés pour la pêche de la morue; C, croc; D, paniers pour le sel; F, G et I, ligne de pêche avec plomb et deux hameçons; T, gaffes; X, grande pelle pour prendre du sel; Y, barils pour saler les langues. (Du Monceau, *Traité général des pêches...*, partie II, section 1.)

Figure 26. Choix d'hameçons mis au jour dans les propriétés situées en bordure du port, dans le Parc historique national de la Forteresse de Louisbourg.

Figure 27. Moulinet pour la pêche de la morue à la faux, mis au jour dans le Parc historique national de la Forteresse de Louisbourg.

Tableau 8
Répartition annuelle de la pêche en chaloupe à l'Île Royale pour certaines années entre 1718 et 1753 en nombres réels et en pourcentages

Port	1718		1723		1727		1731		1735		1739		1753	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Gaspé			17	4,8	24	6,2	14	3,6			21	7,5		
Niganiche	14	2,2	63	17,9	69	17,9	70	17,9	34	11,1	51	18,1	42	16,8
L'Indienne	6	0,9	35	9,4	15	3,9	8	2,0	4	1,3	11	3,9	5	2,0
Scatary	117	18,7	20	5,7	25	6,5	23	5,9	17	5,6	13	4,6	20	8,0
La Baleine	74	11,8	21	6,0	25	6,5	44	11,3	34	11,1	30	10,7	18	7,2
Petit Lorembec			13	3,7	23	6,0	45	11,5	36	11,8	27	9,6	54	21,6
Louisbourg	145	23,2	45	12,8	50	13,0	36	8,2	34	11,1	21	7,5	28	11,2
Fourché			7	2,0	19	4,9	31	7,9	33	10,8	23	8,2		
Saint-Esprit	16	2,6	55	15,6	43	11,2	46	11,8	28	9,2	27	9,6	9	3,6
Isle Michaux					6	1,6	6	1,5	4	1,3	6	2,1		
Petit Degrat	43	6,9	24	6,8	33	8,6	26	6,6	24	7,9	26	9,3	24	9,6
Isle Saint-Jean					38	9,9	40	10,2	30	9,8	22	11,4	25	10,0
Îles-de-la-Madeleine							2	0,5	2	0,7	1	0,4	2	0,8
Ailleurs	184	29,4	52	14,8	15	3,9			25	8,2	2	0,7	23	9,2
Total	626		352		385		391		305		281		250	

Tableau 9
Répartition annuelle de la pêche en goélette à l'Isle Royale pour certaines années entre 1718 et 1753 en nombres réels et en pourcentages

Port	1718		1723		1727		1731		1735		1739		1753	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Gaspé														
Niganiche			7	7,5	10	15,0	10	13,5	3	4,1	2	3,3		
L'Indienne														
Scatary			16	17,2	4	6,0	8	10,8	6	8,2	2	3,3	1	2,0
La Baleine											1	1,7		
Petit Lorembec			3	3,2			1	1,4						
Louisbourg			57	61,3	49	73,1	53	71,6	60	82,2	54	90,0	48	96,0
Fourché									1	1,4	1	1,7		
Saint-Esprit			4	4,3										
Île Michaux														
Petit Degrat			3	3,2	1	1,5			1	1,4				
Île Saint-Jean									1	1,4				
Îles-de-la-Madeleine							1	1,4	1	1,4			1	2,0
Ailleurs			3	3,2	2	3,0	1	1,4						
Total			93		67		74		73		60		50	

tion des ressources. Il y avait d'abord le district de Louisbourg-Scatary, dont l'Indienne, un satellite, produisait de façon stable de 30 à 40 pour cent du total de la colonie. En second, il y avait la côte sud-est de Fourché à Petit Degrat, produisant environ 26 à 28 pour cent du total de la fin des années 1720 à 1730. Troisièmement, il y avait la côte nord-est dont la production était centrée à Niganiche et qui variait autour de 23 pour cent du total. Après la fin des années 1720, l'Île Saint-Jean produisait environ 10 pour cent du total, tandis que les Îles-de-la-Madeleine représentaient une quantité négligeable pendant les occupations françaises. Il y a eu un déplacement des facteurs de production vers le nord-est pendant la pêche d'hiver, ce qui a augmenté l'importance de cette région dans la production globale de la pêche en chaloupe.

La pêche en goélette, (tableau 9), souffrait d'une distribution géographique plus inégale que dans le cas de la pêche en chaloupe. Les trois centres de Louisbourg, Niganiche et Scatary représentaient plus de 90 pour cent de la pêche en goélette après le milieu des années 1720, Louisbourg détenant une part

sans cesse croissante. Après les premières années, la côte sud-est ne représentait qu'une proportion marginale, comme l'île Saint-Jean et les Îles-de-la-Madeleine. Tandis que la répartition de la pêche en chaloupe reflétait sans doute assez précisément la répartition des stocks de poissons exploitables avec les méthodes de l'époque, ce n'était pas le cas pour la pêche en goélette. Ces bateaux étaient évidemment capables de débarquer leurs prises pour être séchées dans n'importe quel port acceptable. La concentration de la pêche en goélette à Louisbourg reflétait probablement cette concentration dans les mains de pêcheurs migrants venus de France. Étant donné que ces pêcheurs combinaient souvent commerce et pêche, ils auraient été attirés par les perspectives commerciales plus brillantes de Louisbourg ainsi que par les nombreux attraits de la capitale. De plus, ces pêcheurs avaient l'habitude de faire hiverner leurs goélettes dans la colonie et leurs propres bateaux de commerce nécessitaient un mouillage sûr pour la saison de pêche d'été. Le grand port abrité de Louisbourg pouvait répondre à ces deux conditions et la présence d'autorités veillant à leur protection ne le rendait que plus attrayant.

Notes

1 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), C^{11}C, vol. 9, fol. 95, "Estat General des Cargaisas des Batiments, Le Normant", 31 décembre 1737.
2 Ibid., fol. 34-35.
3 Ibid., vol. 8, fol. 9, "Reflections des negoçiants de Saint Jean de Luz et de Siboure quy representent a la cour en décembre 1716".
4 Ibid., C^{11}B, vol. 2, fol. 60-63, le Conseil de Marine, 20 avril 1717.
5 Charles de La Morandière, Histoire de la Pêche Française de la morue de l'Amérique Septentrionale, Paris, G.P. Maisonneuve et Larosse, 1962, 2 vol., vol. 2, p. 666.
6 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
7 Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches et Histoire des Poissons..., Paris, Saillant & Nyon et Disant, 1769-1777. 3 vol., partie II, section 1, p. 92.
8 France. Archives de la Guerre, Archives du Comité technique du Génie (ci-après Archives techniques du Génie), art. 14, pièce 48, "Mémoire Sur le commerce de l'Isle Royale par Mr Prévost, Ordonnateur de Laditte Isle", 1733.
9 Nicolas Denys, The Description and Natural History of the Coasts of North America d(Acadia), William F. Ganong, traducteur et éditeur, Toronto, The Champlain Society, 1908, p. 293-301; Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., partie II, section 1, p. 91-94; et figure 16.
10 France. Archives nationales, Archives de la France Outremer (ci-après AN, Outremer), G3, carton 2047-1, pièce 151, Contrat de construction, 24 septembre 1750.
11 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 295-301.
12 Christopher Moore, "Street Life and Public Activities in Louisbourg: Four Studies for Animation", manuscrit classé, Forteresse de Louisbourg, 1978.
13 AN, Outremer, G1, vol. 466, pièce 68, "Recensement general des habitans Etablis a L'Isle Royale fait en l'année 1726".
14 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 273.
15 AN, col., C^{11}B, vol. 1, fol. 203-204, Saint-Ovide au Ministre, 2 décembre 1715.
16 Ibid., vol. 14, fol. 66-66v, "Representations des habitants qui font la pêche", 1733.
17 Ibid., F3, vol. 30, fol. 254-259, "Reglement concernant l'exploitation de la pêche de la Morue à l'Isle Royale", 20 juin 1743.
18 Ibid., B, vol. 59-2, fol. 344v-345v, Maurepas à Saint-Ovide et Le Normant, 16 juin 1733.
19 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 319-321.
20 Archives techniques du Génie, art. 14, pièce 48, "Mémoire sur le commerce de l'Isle Royale ...", 1733.
21 Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 322.
22 AN, col., C^{11}B, vol. 21, fol. 297-304v, "Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale, Le Normant", 1739.
23 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
24 AN, col., C^{11}B, vol. 24, fol. 41-42, Duquesnel et Bigot au Ministre, Louisbourg, 13 novembre 1742.
25 Ibid.
26 AN, col., B, vol. 59-2, fol. 344v-345v, Maurepas à Saint-Ovide et Le Normant, 16 juin 1733.
27 Archives Nationales, Archives de la Marine, C7, Dossier 221, "Morpain Journal de Latour Cruchon dans le bateau Le diligent".
28 AN, Outremer, G2, vol. 194, pièce 63, "Papiers concernant La Vente des hardes de deffunct Mathieu Laisné, Noel L'Eclanche, et Joannis L'Etapy Noyes au S^{t} Esprit", 1735.
29 Ibid., G3, carton 2047-1, pièce 35, Testament de Jacques Germain, 22 avril 1743.
30 Archives techniques du Génie, art. 14, pièce 48, "Mémoire le Commerce de l'Isle Royale par Mr. Prevost, Ordonnateur", 1733.

31 AN, col., B, vol. 46, fol. 172-179, "Tres humbles remonstrances des negoçiants de St. Jean de Luz et Sibourne a Mgr. le Comte de Maurepas", 1724.
32 Québec. Archives du Séminaire du Québec, polygraphie 55, n° 44, "La secheries de la Morues se fait comme suit" (1730?).
33 AN, col., B, vol. 24, fol. 303-304, les officiers de l'Amirauté au Ministre, Louisbourg, 10 décembre 1742.
34 Le récit de l'apprêtage et du traitement de la morue est tiré de: Nicolas Denys, The Description and Natural History ..., p. 310-314, 331-338; Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., partie II, section 1, p. 98-101; "L'Isle Royale en 1716", Revue d'histoire de l'Amérique Française, vol. 13, n° 3 (décembre 1959), p. 428; Archives du Séminaire de Québec, polygraphie 55, n° 44, "La secheries de la Morues se fait comme suit" (1730?).
35 AN, col., $C^{11}B$, vol. 8, fol. 20, Saint-Ovide et Le Normant au Ministre, Louisbourg, 1er décembre 1726.
36 Ibid., vol. 14, fol. 110-113, Saint-Ovide au Ministre, Louisbourg, 20 octobre 1733.
37 Ibid., vol. 18, fol. 38, Saint-Ovide au Ministre, Louisbourg, 14 aout 1733.
38 Ibid., vol. 2, fol. 86, "M. Landrau par sa lettre du 3 avril 1717".
39 Duhamel Du Monceau, Traité Général des Pesches ..., partie II, section 1, p. 97-98.
40 AN, col., $C^{11}B$, vol. 17, fol. 127, Les Officiers de l'Amirauté, Louisbourg 1733; ibid., vol. 20, fol. 136, Les Officiers de l'Amirauté, Louisbourg, 1737.
41 Ibid.
42 AN, col., C7, dossier 221, "Morpain Journal de Latour Cruchon dans le bateau Le diligent".
43 Ibid., $C^{11}B$, vol. 21, fol. 297-304v, "Le Normant, Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale", 7 mars 1739.
44 Ibid., B, vol. 46, fol. 172-179, "Tres humbles remonstrances des negoçiants de St. Jean de Luz ...", 1724.
45 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'Île Royale.
46 Ibid.

La production de poisson séché exigeant une main-d'oeuvre considérable, la pêche de la morue exerçait une forte demande sur les ressources humaines de l'Île Royale. En effet, la demande en main-d'oeuvre pour la production totale de poisson séché de la colonie dépassait les ressources humaines mobilisables pour ce travail dans la colonie. La solution à cette pénurie apparente de main-d'oeuvre fut trouvée avec les migrations de pêcheurs français qui venaient chaque année pendant la saison de pêche estivale. Ces pêcheurs migrants augmentaient la production des pêcheurs habitant l'Île Royale, ce qui entraînait une relance considérable de la production totale de la colonie. De plus, la population fixe de pêcheurs dépendait beaucoup d'une main-d'oeuvre de passage venant de France pour atteindre ses propres niveaux de production. Moins de la moitié de cette main-d'oeuvre de passage passait l'hiver dans la colonie; la plupart d'entre eux suivaient simplement le mode de vie saisonnier des pêcheurs migrants français.

Malgré la dépendance de la colonie vis-à-vis de la main-d'oeuvre française migrante, la population fixe de pêcheurs affirma rapidement sa suprématie sur les pêcheurs migrants quant à la production totale de poisson séché. Bien que les statistiques officielles sur la pêche ne doivent pas être considérées comme un relevé exact d'une année en particulier pour les raisons mentionnées précédemment, elles donnent cependant une idée raisonnablement précise à des fins de comparaison. Comme le montre le tableau 10[1], la production de la population fixe de pêcheurs est passée d'une parité relative avec les pêcheurs migrants en 1718-1719 à légèrement plus des trois quarts de la production pendant presque toutes les années 1730. Au cours des années de la baisse de production qui suivirent 1739, la population fixe de pêcheurs perdit une partie de son avance en raison de l'accélération de la baisse de production et d'une légère résurgence de la présence des pêcheurs de passage. Cette tendance se renversa en 1744, la déclaration de la guerre ayant eu des répercussions plus préjudiciables sur les pêcheurs français que sur les pêcheurs de la colonie. Cependant, le manque de données pour les années 1741 et 1742 ne permet pas d'en déduire de fermes conclusions. Un seul état détaillé, pour la deuxième période française en 1753, confirme cependant la prééminence des habitants-pêcheurs.

Le transfert des activités de la population fixe et migrante de pêcheurs de Plaisance et de la côte de Chapeau Rouge à l'Île Royale a permis aux pêcheurs de la colonie d'atteindre rapidement des niveaux élevés de production. Comme le montre le tableau 10, les pêcheurs de l'Île Royale ont réalisé, dans les années qui ont suivi sa fondation, des niveaux de production comparables aux plus hauts niveaux qu'ils atteindront jamais. Cela ne signifie pas que la production des pêches resta relativement stable pendant toute l'histoire de la colonie. La production des pêcheurs migrants connut une baisse rapide au début des années 1720, et compte tenu du manque de données, après le milieu des années 1720, elle oscilla autour de la moitié de ses niveaux antérieurs. La population fixe de pêcheurs augmenta graduellement sa propre production pour compenser cette baisse mais, comme dans toute entreprise de pêcherie, la production était soumise aux fluctuations annuelles.

La suprématie de la population fixe de pêcheurs à l'Île Royale n'était pas entièrement inattendue. Après tout, les pêcheurs migrants n'étaient intéressés que par la pêche en été et en fait, ils n'avaient pas le droit de pêcher en chaloupe l'hiver[2]. Il n'est pas surprenant que les habitants-pêcheurs, qui avaient le droit de pêcher au cours des deux saisons, aient une production plus élevée que leurs homologues français soumis à plus de limites. Au cours des trois années de 1733 à 1735, le commissaire-ordonnateur évalua la pêche d'hiver en chaloupe de la population fixe à une moyenne annuelle de 19,6 pour cent de la production totale de poisson séché de l'Île Royale[3]. Bien sûr, il se peut que ces chiffres de production aient été exagérés étant donné qu'ils ont été obtenus simplement en multi-

Tableau 10
Production annuelle des pêches faites par les habitants et les migrants français à l'Île Royale, 1715-1755, en quintaux et en pourcentages

	Habitants		Migrants français		Total	
Année	qtx.	%	qtx.	%	qtx.	%
1715						
1716						
1717						
1718	76 000	48,6	80 500	51,4	156 500	100
1719	85 120	54,4	71 400	45,6	156 520	100
1720						
1721	78 000	62,1	47 600	37,9	125 600	100
1722						
1723	72 400	59,8	48 760	40,2	121 160	100
1724						
1725						
1726	106 100	75,3	34 800	24,7	140 900	100
1727	94 880	70,4	39 800	29,6	114 680	100
1728						
1729						
1730	125 060	75,5	40 570	24,5	165 630	100
1731	129 180	77,1	38 360	22,9	167 540	100
1732						
1733	123 470	74,7	41 895	25,3	165 365	100
1734	107 770	77,1	32 040	22,9	139 810	100
1735	109 205	76,6	33 290	23,4	142 495	100
1736	113 100	74,8	38 010	25,2	151 110	100
1737	120 950	81,0	28 350	19,0	149 350	100
1738	116 870	76,7	35 600	23,3	152 470	100
1739	100 300	69,8	43 360	30,2	143 660	100
1740	82 250	66,8	40 900	33,2	123 150	100
1741						
1742					83 410	
1743	61 920	69,8	26 800	30,2	88 720	100
1744	55 630	80,1	13 800	19,9	69 430	100
1750						
1751					93 580	
1752					83 130	
1753	78 940	80,2	19 510	19,8	98 450	100
1754						
1755						

pliant le nombre de chaloupes d'été par un chiffre de production par unité. Les statistiques fournies par l'Amirauté, dont les détails inspirent plus de confiance, montrent que pour les mêmes trois années, une moyenne annuelle de seulement 68,0 pour cent des chaloupes d'été des pêcheurs fixes étaient affectés à la pêche d'hiver[4]. Cependant, ces statistiques ne comportent pas des chiffres de production par unité, de sorte que le commissaire-ordonnateur peut avoir compensé le nombre moins élevé de chaloupes en utilisant simplement un multiple plus faible.

Tableau 11
Propriété des chaloupes et des goélettes (habitants et pêcheurs de passage) pour les pêches à l'île Royale, 1715-1755, en pourcentages

	Chaloupes			Goélettes		
Année	Habitants	Pêcheurs de passage	Total	Habitants	Pêcheurs de passage	Total
1715						
1716						
1717						
1718	48,6	51,4	100,0			
1719	54,4	45,6	100,0			
1720						
1721	55,8	44,2	100,0	50,0	50,0	100,0
1722						
1723	59,7	40,3	100,0	36,6	63,4	100,0
1724						
1725						
1726	78,1	21,9	100,0	33,8	66,2	100,0
1727	72,7	27,3	100,0	29,8	70,1	99,9
1728						
1729	86,3	13,7	100,0	34,7	65,3	100,0
1730	81,0	19,0	100,0	35,1	64,9	100,0
1731	82,4	17,6	100,0	28,4	71,6	100,0
1732	84,1	15,9	100,0	30,4	69,6	100,0
1733	86,4	13,5	99,9	35,8	64,2	100,0
1734	92,6	7,4	100,0	36,2	63,7	99,9
1735	88,8	11,1	99,9	34,2	65,7	99,9
1736	87,1	12,9	100,0	24,2	75,8	100,0
1737	95,6	4,4	100,0	22,6	77,4	100,0
1738	91,1	8,9	100,0	27,9	72,1	100,0
1739	87,2	12,8	100,0	33,3	66,7	100,0
1740	89,6	10,4	100,0	21,7	78,3	100,0
1741						
1742						
1743	91,8	8,2	100,0	26,9	73,1	100,0
1744	77,0	23,0	100,0	17,6	82,3	99,9
1750						
1751	63,1	36,9	100,0	64,8	35,2	100,0
1752						
1753	83,6	16,4	100,0	72,0	28,0	100,0
1754				93,7	6,2	99,9
1755						

L'interdiction de la pêche hivernale en chaloupe aux pêcheurs de passage expliquait probablement la différence marquée entre les biens d'équipement de pêche utilisés par la population fixe et ceux des pêcheurs de passage. Comme il est noté dans le chapitre sur la méthodologie, il y avait deux types de biens d'équipement de pêche à l'île Royale — les goélettes et les chaloupes. Cependant, Clark et Innis ont remarqué des

différences marquées en ce qui concerne la propriété de ces bateaux[5]. Comme le montre le tableau 11[6], la population fixe dominait complètement la pêche en chaloupe, tandis que les pêcheurs de passage utilisaient surtout des goélettes. Autre point plus important, l'uniformité relative en ce qui concerne la propriété des bateaux dans les premières années a rapidement évolué vers une spécialisation parmi la population fixe et les pêcheurs de passage, avec quelques fluctuations annuelles. La seule exception à cette règle générale survint au cours de la deuxième occupation des Français, lorsque la baisse du nombre des pêcheurs de passage a permis à la population fixe de posséder à la fois les goélettes et les chaloupes.

Cette variation dans la propriété du type de bateaux s'explique par le coût en capital beaucoup plus élevé des goélettes[7]. Les pêcheurs de passage, grâce à l'appui des riches armateurs des villes, étaient plus en mesure de se permettre une nouvelle technologie coûteuse. L'habitant-pêcheur, financièrement plus instable, devait se contenter d'une chaloupe considérablement moins chère. Malheureusement, cet argument ne correspondait pas à la capacité manifeste des habitants de la colonie d'acheter des goélettes pour la pêche côtière. Cela ruinait également les arguments fondés sur les différences en matière de coûts d'exploitation. Bien que la pêche en goélette ait exigé une plus grande consommation de sel, il est peu probable que les coûts de main-d'oeuvre aient eu un effet sur la productivité plus élevée par rapport au système comparable de deux chaloupes[8]. Prevost estimait que la perte occasionnelle d'une ancre et de l'aussière rendait la pêche en goélette plus onéreuse[9]. Cela n'expliquait pas la raison pour laquelle les pêcheurs de passage auraient abandonné une technologie connue pour une technologie comportant des coûts en capital plus élevés et des coûts d'exploitation probablement accrus.

À moins que les goélettes aient été utilisées hors saison, ce qui aurait donné aux pêcheurs de passage un net avantage sur la population fixe, la réponse à ce paradoxe doit se trouver dans le refus d'autoriser la pêche hivernale en chaloupe aux pêcheurs de passage. Les coûts de production par unité devaient être plus bas dans la pêche en goélette pour justifier des coûts en capital plus élevés. Les pêcheurs de passage, dans l'impossibilité d'utiliser leurs chaloupes pour la pêche en hiver, ont accepté les coûts en capital plus élevés des goélettes en échange de coûts de production plus faibles par unité. Par contre, la population fixe de pêcheurs a probablement compensé les coûts de production par unité légèrement plus élevés en été, pour des chaloupes, par un coût en capital plus bas. Étant donné que ces chaloupes étaient aussi utilisées pour la pêche d'hiver et que les goélettes ne l'étaient pas, peu importe qui en était propriétaire, la population fixe maximisait son rendement en acceptant des coûts de production par unité plus élevés, moyennant quoi elle pouvait participer à la fois à la pêche d'été et d'hiver. En termes plus simples, si un pêcheur ne pratiquait que la pêche en été, une goélette était son meilleur investissement; sinon, c'était la chaloupe. Les avantages financiers présentés par la goélette ne peuvent avoir été exceptionnels, étant donné le degré relativement stable de combinaison des modes de propriété. Bien sûr, ce raisonnement reste du domaine des suppositions en l'absence de livres comptables détaillés tant pour la pêche en goélette que pour la pêche en chaloupe.

Le statut légal privilégié de la population fixe des pêcheurs n'était pas limité à la participation à la pêche d'hiver. En ce qui concerne la distribution des terres — un problème perpétuel qui se posait en matière de sècherie de la morue — la population fixe détenait un avantage marqué. Les habitants-pêcheurs jouissaient d'un droit exclusif sur les concessions littorales qui leur avaient été accordées — un net contraste avec l'île Percé où les pêcheurs migrants avaient priorité de choix[10]. Cela exigeait toutefois la réglementation de la répartition des terres littorales libres aux pêcheurs saisonniers. Au début, tous ces pêcheurs devaient déclarer leur établissement temporaire à Louisbourg, comme cela a été fait au Havre du Croc sur le Petit Nord. Une autre tentative fit réapparaître la division de la côte en zones pour la population fixe et pour la population migrante, comme cela avait été fait à Plaisance et sur la côte du Chapeau Rouge[11]. Dans ce cas, le port de Louisbourg était réservé à la population fixe tandis que les pêcheurs migrants se rendaient à Scatary et Menadou. Finalement, on adopta une pratique selon laquelle le capitaine de pêche arrivé le premier dans un havre recevait le titre d'amiral. Bien sûr, les habitant-pêcheurs de la colonie n'avaient pas à se soumettre aux ordres de ces amiraux. Cependant, cette pratique persista même dans des ports de pêche bien établis. En 1743,

Tableau 12
Répartition annuelle des navires de pêche des migrants à l'Île Royale pour certaines années entre 1718 et 1753

Port	1718	1723	1727	1731	1735	1739	1753
Gaspé		1	3				
Niganiche			4	4	4	5	3
L'Indienne	1	1					
Scatary	6	2	2	3			2
La Baleine	4	2	1	2	1		
Petit Lorembec							1
Louisbourg	12	38	23	35	16	26	10
Fourché							
Saint-Esprit							
Île Michaux							
Petit Degrat			3	3	1	2	
Île Saint-Jean				1		2	
Îles-de-la-Madeleine							
Ailleurs	20[a]	6[b]	1[c]				
Total	43	50	37	49	22	35	16

[a] 6 à Port Dauphin, 4 à Menadou, 6 à Nerichat, 2 à Canseau et 2 à Gabarus.
[b] 6 à Port Dauphin.
[c] 1 à Port Dauphin.

Joannis Dalfoust s'adressa à l'Amirauté de Louisbourg pour obtenir le titre d'amiral de pêche à Niganiche, étant le premier arrivé de la saison à cet endroit[12].

Bien que les pêcheurs migrants français aient pu utiliser ou louer les terres littorales tout le long de la côte de l'Île Royale, ces pêcheurs choisirent, avec le temps, des régions d'exploitation relativement spécialisées. Comme le montre le tableau 12[13], au début, il y avait une distribution assez égale des pêcheurs migrants tout le long de la côte de la colonie, avec une inévitable concentration à Louisbourg/Scatary. Par la suite, cette région, particulièrement Louisbourg, devint de plus en plus le point d'attraction des pêcheurs migrants. Seulement Niganiche et, dans une moindre mesure, Petit Degrat et l'Île Saint-Jean, se révélèrent suffisamment intéressants pour détourner quelques bateaux de la capitale.

Un certain nombre de raisons ont contribué à cette concentration des pêcheurs migrants dans les ports de pêche les plus importants de la colonie. La principale raison était peut-être l'habitude que les pêcheurs migrants avaient de combiner à la fois le commerce et la pêche[14]. Le recours à des centres plus importants de l'Île Royale, particulièrement Louisbourg, assurait la vente des chargements. De plus, étant donné que la population fixe des pêcheurs s'appropriait les meilleures régions du littoral, les pêcheurs migrants ne pouvaient plus être assurés que, soit les propriétés non concédées, soit celles à louer seraient disponibles dans les villages de pêche isolés et de moindre importance. Finalement, comme les chaloupes et les goélettes étaient utilisées pour la pêche, il était nécessaire de garantir un point de mouillage sûr pour les bateaux transatlantiques pendant la saison de pêche estivale. Le port exposé de Menadou, qui était réservé au début aux pêcheurs migrants, fut abandonné au début des années 1720[15]. Les bateaux attirés vers Niganiche pour ses excellentes perspectives de pêche et de commerce durent fixer leur point de mouillage à Port Dauphin, après le 15 août, étant donné

l'impossibilité de s'abriter des coups de vent d'automne[16]. Par ailleurs, le grand port abrité de Louisbourg, offrait un refuge sûr à un grand nombre de bateaux pendant toute la saison de pêche.

Malgré l'augmentation démographique de l'île Royale, les ressources humaines de la colonie n'ont jamais été suffisantes pour répondre aux besoins en main-d'oeuvre de la population fixe des pêcheurs. Cette pêche dépendait de l'arrivée saisonnière des pêcheurs de France. Même si une partie de ces derniers passaient l'hiver dans la colonie, un grand nombre retournait en France après la saison de pêche d'été. Le recensement de 1752 de La Roque, par exemple, signalait la présence de 200 pêcheurs passant l'hiver dans les villages de pêche isolés de la colonie, à l'exclusion de Louisbourg[17]. Cependant, ce chiffre était bien inférieur à la moitié des besoins en main-d'oeuvre d'été des habitants-pêcheurs inscrits. Etant donné une telle dépendance saisonnière vis-à-vis des pêcheurs français, la pénurie de main-d'oeuvre représentait une menace constante pour les habitants-pêcheurs. En effet, en 1715, la main-d'oeuvre était si rare qu'un grand nombre d'habitants durent faire face à la perspective d'un désastre économique[18].

Bien que de graves crises comme celle-ci semblent avoir été relativement rares, leur éventualité encourageait les abus tant du côté des pêcheurs que de celui des patrons. Les pêcheurs, conscients de leur pouvoir de négociation relativement fort, essayaient d'obtenir les salaires les plus élevés possibles et le maximum d'avantages matériels, à savoir un salaire de base payé en poissons selon leur fonction, une part possible d'huile et de raves produites, et notamment le paiement de passages à destination et en provenance de la colonie ou la moitié de ces passages, si les pêcheurs passaient l'hiver dans la colonie. Certains pêcheurs signaient un contrat avec un habitant-pêcheur, puis changeaient d'employeur si des avantages supplémentaires leur étaient assurés. De leur côté, les habitants-pêcheurs ne se gênaient pas pour saouler les pêcheurs avant de les engager ou de leur offrir des pots de vin pour qu'ils quittent un autre employeur[19].

Dès 1718, et jusqu'en 1720, on a essayé de régulariser les relations de travail en exigeant que les habitants-pêcheurs tiennent deux registres, l'un pour les contrats et l'autre pour les comptes[20]. Sans ces registres, tous les contrats et tous les comptes devaient être considérés comme nuls. Les habitants-pêcheurs n'étaient autorisés à engager un pêcheur que si celui-ci leur présentait auparavant un certificat de congé de son employeur antérieur. Ces autorisations de congé devaient être délivrées aux pêcheurs immédiatement après l'exécution du contrat et ne pouvaient être refusées que dans le cas de dettes à condition que celles-ci aient été contractées pour subvenir aux besoins de leur famille. Dans ces cas, les pêcheurs devaient s'acquitter de leur dette, sinon, ils n'étaient pas tenus de le faire. De cette façon, les habitants-pêcheurs se trouvaient dans l'impossibilité de garder leurs pêcheurs pour cause de dette perpétuelle — particulièrement pour des motifs de boisson. Tous les contrats n'étaient valables qu'après avoir été enregistrés dans les 24 heures suivant la signature. La présence d'un notaire étant rare dans les villages de pêche éloignés, cette fonction pouvait aussi être remplie par le curé du lieu en question ou par "l'ancien" du village. L'enregistrement des contrats était fréquemment ignoré autant par manque de surveillance que pour des raisons d'analphabétisme qui prédominait à l'époque. Ces dispositions ont été remises en vigueur dans la loi complète sur les pêcheries de 1743[21].

D'autres aspects des rapports entre les pêcheurs et les habitants-pêcheurs ont également été réglementés par la loi. Les pêcheurs et les graviers étant payés en poisson séché, la coutume, à Plaisance et plus tard à l'île Royale, voulait que les habitants-pêcheurs soient les premiers à acheter ces poissons au prix courant dans la colonie, ce qui leur garantissait une source de profit potentiel dans l'achat et la revente de ces poissons. En 1723, cette coutume fut légalisée et les pêcheurs et graviers devaient avoir une autorisation écrite des habitants-pêcheurs pour vendre à tout autre acheteur[22]. Les habitants-pêcheurs jouissaient d'avantages encore plus officiels en ce qui concerne la vente d'alcool à leur équipage. Alors que seul l'habitant-pêcheur pouvait vendre légalement de l'alcool à ses équipes, le renouvellement fréquent de ce droit dans les ordonnances locales montre qu'il était loin d'être rigoureusement observé[23]. Aux termes de l'ordonnance de 1743, les habitants-pêcheurs n'avançaient, pour ce genre d'achat, que les deux tiers du salaire prévu[24]. Par contre, les pêcheurs devaient dédommager l'habitant-pêcheur pour les jours de bonne pêche perdus à

cause d'ébriété, lequel dédommagement devait être fait au prorata de la prise des pêcheurs qui étaient partis en mer ces jours-là.

Le seul bilan que nous ayons de la main-d'oeuvre de passage engagée dans les équipages des navires de pêche se trouve dans le recensement de La Roque de 1752[25]. En février et mars de cette année-là, au cours d'un voyage à l'Île Royale, sans toutefois passer par Louisbourg et Niganiche, le Sieur de La Roque dénombra les habitants et leurs personnes à charge. En plus de recenser tous les habitants-pêcheurs, La Roque dénombra aussi, dans la plupart des cas, ceux que l'on appelait "les trente-six mois" ou les pêcheurs engagés par contrat, les serviteurs et domestiques, ainsi que les pêcheurs qui passaient l'hiver avec eux. Etant donné que le rôle joué par les "engagés" et par les serviteurs et domestiques dans les activités de la pêche est assez incertain, ils ont été exclus de l'enquête. Ces groupes représentaient environ cinquante personnes employées par les habitants-pêcheurs recensés. Bien que La Roque ait mentionné environ 250 pêcheurs qui passaient l'hiver dans la colonie, leur nom, leur âge et leur lieu d'origine ne sont donnés que pour 200 d'entre eux. La répartition par âge de ce groupe est donnée au tableau 13[26] et les lieux d'origine sont indiqués au tableau 14[27]. Une estimation approximative de la main-d'oeuvre d'été nécessaire pour les bateaux de pêche dénombrés dans ce recensement serait comprise entre 500 et 700 hommes.

Comme on peut s'y attendre, étant donné la nature ardue du travail, la plupart des pêcheurs, étaient dans la force de l'âge. Près de 70 pour cent des 200 pêcheurs, dont les âges ont été précisés par La Roque, avaient moins de 35 ans. Si la limite d'âge est augmentée pour englober les personnes de moins de 40 ans, ce groupe comprendrait en tout 78 pour cent de tous les pêcheurs. Par ailleurs, 1 pour cent seulement avait moins de 15 ans et 10 pour cent seulement moins de 20 ans. Bien sûr, selon le moment du recensement, les chiffres de ces catégories d'âges plus jeunes peuvent avoir été réduits au minimum. Pendant la saison des pêches, les travaux à terre offraient des possibilités d'emplois aux jeunes garçons pour des travaux de routine comme tourner le poisson. On ignore cependant le nombre de ces emplois qui ont pu être occupés par les cadets des familles d'habitants-pêcheurs.

De même, le lieu d'origine de la plupart de ces pêcheurs présente quelques surprises. Comme il faut s'y attendre, les provinces côtières de la France fournissaient la majorité des pêcheurs. En particulier, les trois pro-

Tableau 13
Âges des compagnons et des garçons pêcheurs hivernant dans les villages de pêche isolés de l'Île Royale, février-mars 1752 (200 cas)

	Compagnons et garçons pêcheurs		
Groupe d'âge	Nombres réels	Pourcentages	Pourcentages cumulatifs
10-14	2	1,0	1,0
15-19	18	9,0	10,0
20-24	53	26,5	36,5
25-29	34	17,0	53,5
30-34	31	15,5	69,0
35-39	18	9,0	78,0
40-44	16	8,0	86,0
45-49	11	5,5	91,5
50-54	10	5,0	96,5
55-59	5	2,5	99,0
60-64	1	0,5	99,5
Plus de 65	1	0,5	100,0

Tableau 14
Province et évêché d'origine des compagnons et des garçons pêcheurs hivernant dans les villages de pêche isolés de l'Île Royale, février-mars 1752 (199 cas)

Province et évêché d'origine	Province d'origine		Évêché d'origine	
	Nombre de cas	%	Nombre de cas	%
Normandie	44	22,1		
Rouen			2	1,0
Coutances			18	9,0
Avranches			22	11,0
Donnée inconnue			2	1,0
Bretagne	40	20,1		
Dol			2	1,0
Rennes			2	1,0
Saint-Malo			26	13,1
Saint-Brieuc			4	2,0
Tréguier			1	0,5
Nantes			3	1,5
Donnée inconnue			2	1,0
Aunis	3	1,5		
La Rochelle			3	1,5
Gascogne	97	48,7		
Bayonne			19	9,5
Saint-Jean-de-Luz			78	39,2
Île-de-France	1	0,5		
Paris			1	0,5
Marche Limousin	2	1,0		
Limoges			2	1,0
France (inconnu)	4	2,0	4	2,0
Colonies	8	4,0		
Île Royale			6	3,0
Plaisance			1	0,5
Canada			1	0,5

vinces de Normandie, Bretagne et Gascogne représentaient 90,9 pour cent des 199 pêcheurs dont les origines ont été établies[28]. Même dans ces provinces, les lieux d'origine réels étaient assez groupés. Dans le nord, les sept diocèses de Coutances, Avranches, Dol, Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier, tous assez près de Saint-Malo, ont donné 37,6 pour cent de ces pêcheurs. Dans le sud, les deux diocèses de Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, en grande partie basques, représentaient un autre 48,7 pour cent. Il est surprenant de constater que les pêcheurs nés dans la colonie constituaient seulement une très petite proportion du total. L'Île Royale représentait seulement 3 pour cent, tandis que Plaisance et Canada représentaient seulement la moitié d'un point de pourcentage chacun. L'existence récente de la colonie explique en partie cela, mais le point peut-être encore plus important, aurait été les possibilités d'emplois autres que les pêches pour les personnes nées dans la colonie.

Pendant toute l'histoire de l'Île Royale, les Français pratiquaient également la pêche sédentaire en d'autres endroits et ces régions faisaient concurrence à l'Île Royale, pour le recrutement des pêcheurs. Pendant plus de 20 ans, avant le premier siège, Cap Ray, à Terre-Neuve, devint une autre base pour les

pêcheurs de la colonie, même si ce fait était loin d'être encouragé officiellement. En 1723, le missionnaire Récollet de Scatary avertit les autorités de Louisbourg qu'un capitaine de vaisseau, de Granville, projetait une expédition au Cap Ray[29]. Rousseau de Souvigny, officier de garnison détaché à Scatary, publia une ordonnance au mois de septembre interdisant aux habitants-pêcheurs d'envoyer des navires de pêche à destination du Cap Ray[30]. Plusieurs furent stoppés, mais une expédition eut lieu, avec deux bateaux de 30 hommes, lesquels furent ramenés au printemps. Le ministre de la Marine félicita les autorités pour leur intervention, mais le problème n'en fût pas réglé pour autant[31]. En septembre 1724, le commissaire-ordonnateur apprit que le capitaine de Granville et plusieurs autres s'étaient embarqués pour le Cap Ray; l'un d'entre eux avait reçu l'autorisation du gouverneur à condition qu'il retourne, mais depuis lors il était décédé[32].

Cap Ray continua à attirer les pêcheurs français pendant les années 1730, mais compromit sa réputation. En 1730, un Anglais, nommé Richard, s'établit à l'Île des Graules près du Cap Ray où un certain nombre d'hommes de Niganiche le rejoignirent. Pour compliquer les choses, Richard emprisonna 15 Micmacs de l'île Royale, ce qui déclencha des attaques d'Indiens contre les Anglais. Les autorités de Louisbourg craignaient que les partisans de Richard ne deviennent des pirates et des pillards et se plaignirent au commandant anglais de Canseau[33]. Une année plus tard, les Français n'avaient toujours pas reçu de réponse. Par ailleurs, on signalait que le groupe du Cap Ray grossissait en nombre tous les jours et incitait les équipages de pêche de Scatary à déserter leur maître[34]. En 1733, les bateaux marchands français se rendant à l'île Royale mirent fin au commerce avec les "brigands" du Cap Ray[35]. Cette pratique fut donc interdite mais son importance était mineure, puisque le total de cette année-là ne comptait qu'un bateau de Saint-Malo et trois bateaux basques qui avaient coutume de pêcher à cet endroit[36]. L'interdiction des bateaux français à faire du commerce dans cette zone ne fut pas tout à fait respectée, car en 1737, deux marins de Louisbourg espéraient se rendre au Cap Ray pour s'assurer un passage sur un navire retournant en France[37].

Les raisons pour lesquelles Cap Ray continuait à offrir un certain attrait résidaient dans les perspectives économiques et l'absence de toute contrainte. En 1733, Maurepas déclarait qu'un grand nombre de personnes étaient allées au Cap Ray pour éviter certains coûts non précisés d'achat de matériel de pêche à l'île Royale[38]. Les autorités de Louisbourg répondirent que c'était le commerce des bateaux français sur cette côte de Terre-Neuve qui était à l'origine de "l'exode" des équipages de pêche de la colonie[39]. De plus, un grand nombre de personnes cherchaient refuge à cet endroit. En 1730, des équipages de pêche de Niganiche qui avaient volé leur maître avaient alors déserté à l'île des Graules[40]. Jacques Massé participa au vol d'une chaloupe de pêche à Louisbourg, en 1737, avec le projet de s'enfuir au Cap Ray pour s'assurer un passage de retour sur un bateau en partance pour la France[41]. Malheureusement, aucune estimation ne fut fournie sur le nombre de Français qui finirent par s'établir au Cap Ray.

Le commissaire-ordonnateur Bigot qui avait visité Niganiche rapportait les faits suivants: "J'ai trouvé à Niganiche une grande liaison avec le Cap Ray. Les Français qui se sont établis sur cette côte venaient se marier à Niganiche et ramenaient leur femme avec eux. J'y vis deux femmes qui sont de Niganiche, nouvelles mariées, qui venaient d'arriver du Cap Ray dans le dessein d'y retourner en peu pour rejoindre leur mari. J'ordonnai à mon subdélégué de ne pas les laisser partir, qu'il n'avait qu'à les faire revenir reprendre la pêche dans le golfe. Je compte qu'ils y reviendront. J'ai prié le curé de Niganiche de ne plus faire de ces mariages. Le Cap Ray augmente tous les jours en Français. Outre que la pêche y est plus abondante, c'est qu'ils y sont indépendants."[42] Bien qu'un nombre indéterminé de personnes aient quitté l'île Royale pour le Cap Ray, la plupart des pêcheurs de la colonie semblent avoir connu la prospérité et étaient satisfaits de leur métier.

Notes

1 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
2 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), B, vol. 43, fol. 929-931, "Ordonnance portant défense aux Capitaines et marchands forains d'engager les équipages des habitants, Paris, 12 mai 1722".
3 Ibid., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 232, Isle Royale, 1733; ibid., vol. 16, fol. 257, Isle Royale, 1734; ibid., vol. 17, fol. 90, Isle Royale, 1738.
4 Ibid., vol. 14, fol. 234, "Liste generale des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes, 1733"; ibid., vol. 16, fol. 119, "Estat des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes, 1734"; ibid., vol. 17, fol. 127, "Estat des Batteaux et Chaloupes, 1733".
5 Andrew Hill Clark, Acadia: The Geography of Early Nova Scotia to 1760, Madison, University of Wisconsin Press, 1968, p. 307; Harold Innis, "Cape Breton and the French Regime", Royal Society of Canada Transactions, section II, 1933, p. 59-61.
6 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
7 A.H. Clark, Acadia: The Geography of Early Nova Scotia to 1760, p. 306.
8 Les évaluations de la pêche à l'île Royale ont permis de déterminer la rentabilité de la pêche en chaloupe, mais non pas d'établir une comparaison avec la pêche en goélette. Voir à titre d'exemple: AN, col., $C^{11}B$, vol. 21, fol. 297-304v, "Le Normant, Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale, 7 mars 1739".
9 France. Archives de la Guerre, Archives du Comité technique du Génie (ci-après Archives techniques du Génie), art. 14, pièce 48, "Mémoire sur le Commerce de l'Isle Royale par Mr. Prevost, Ordonnateur, 1753".
10 Charles de La Morandière, Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique Septentrionale, Paris, G.P. Maisonneuve et Larosse, 1962, 2 vol., vol. 2, p. 669.
11 Ibid.
12 France. Archives départementales, Archives de la Charente-Maritime (La Rochelle), B, Amirauté de Louisbourg, Reg. 272, fol. 136, Déclaration d'arrivée, 28 avril 1743.
13 Voir append. A. Documents de référence sur la pêche à l'île Royale.
14 Les statistiques du commissaire ordonnateur indiquent que les bateaux de pêche français se livrent à la fois à la pêche et au commerce. Voir par exemple: AN, col., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 232, île Royale, 1733.
15 Voir tableau 12.
16 AN, col., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 93-93v, "Interdiction de mouiller des navires dans le havre de Niganiche du 15 août du 15 avril, Saint-Ovide et de Mésy", 7 juin 1733.
17 France. Archives nationales, Archives de la France Outremer (ci-après AN, Outremer), G1, vol. 466, pièce 81, "Recensement par le Sr. De la Roque, Arpenteur du Roi ...", 1752.
18 AN, col., $C^{11}B$, vol. 1, fol. 203-204, Saint-Ovide au Ministre, 2 décembre 1715.
19 Ibid., vol. 21, fol. 290-304v, "Le Normant, Mémoire sur les habitants du l'Isle Royale", 7 mars 1739.
20 Ibid., vol. 3, fol. 119, "Ordonnance obligeant à engager les pêcheurs et les graviers par contrat ecrit Saint-Ovide et de Mésy, Louisbourg, 30 aoust 1718"; ibid., F3, vol. 50, fol. 83-84, "Réglement de Police pour les habitant-pêcheurs et les marchands qui les fournissent, Saint-Ovide et de Mésy, Louisbourg", 1720.
21 Ibid., F3, vol. 50, fol. 254-259, "Réglement concernant l'exploitation de la pêche de la Morue à l'Isle Royale", 20 juin 1743.
22 Ibid., $C^{11}B$, vol. 7, fol. 7-7v, "Ordonnance sur la préférence que doivent avoir les habitants pour acheter les morues et les huiles de leur compagnons-pecheurs, Saint-Ovide et de Mésy, Louisbourg", 21 septembre 1723.
23 Gilles Proulx, Aubergistes et Cabaretiers de Louisbourg, 1713-1758, Travail inédit nº 136, Parcs Canada, Ottawa, 1972, p. 26-44.
24 AN, col., F3, vol. 50, fol. 254-59, "Reglement concernant l'exploitation de la pêche de la Morue à l'Isle Royale", 20 juin 1743.
25 AN, Outremer, G2, vol. 198, dossier 178, "Papiers concernant la vente de trois Coffres de trois Compagnons Pecheurs du Service de françois Picard", 1743.
26 Ibid., G1, vol. 466, pièce 81, "Recensement par le Sr. De la Roque, Arpenteur du Roi ...", 1752.
27 Ibid.
28 Ibid. La différence entre les données de base des deux tableaux vient du fait que, pour un pêcheur, son âge est précisé, mais non pas son lieu de naissance.
29 AN, col., $C^{11}B$, vol. 7, fol. 68-74, de Mézy au Ministre, Louisbourg, 22 novembre 1724.
30 Ibid., fol. 72, Rousseau de Souvigny, Louisbourg, 22 septembre 1724.
31 Ibid., B, vol. 47, fol. 276-91, Maurepas à Saint-Ovide, 26 juin 1724.
32 Ibid., $C^{11}B$, vol. 7, fol. 68-74, de Mézy au Ministre, Louisbourg, 22 septembre 1724.
33 Ibid., vol. 11, fol. 42-43, Bourville au Ministre, Louisbourg, 14 décembre 1730.
34 Ibid., vol. 12, fol. 36-90, Saint-Ovide au Ministre, Louisbourg, 25 novembre 1731; ibid., fol. 93-95v, Bourville au Ministre, Louisbourg, 28 novembre 1731.
35 Ibid., B, vol. 59-2, fol. 522-523v, Maurepas à Saint-Ovide et Le Normant, 19 mai 1733.
36 Ibid., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 43-50v, Saint-Ovide et Le Normant au Ministre, Louisbourg, 13 octobre 1733.
37 AN, Outremer, G2, vol. 184, fol. 518-544, Procédure criminelle contre Jacques Massé et Michel Pierre Bonneau, décembre 1737.
38 AN, col., B, vol. 59-2, fol. 522-523v, Maurepas à Saint-Ovide et Le Normant, 19 mai 1733.
39 Ibid., $C^{11}B$, vol. 14, fol., 43-50v, Saint-Ovide et Le Normant au Ministre, Louisbourg, 13 octobre 1733.
40 Ibid., vol. 11, fol. 42-43, Bourville au Ministre, Louisbourg, 14 décembre 1730.
41 AN, Outremer, G2, vol. 184, fol. 518-544, Procédure criminelle contre Jacques Massé et Michel Pierre Bonneau, décembre 1737.
42 AN, col., $C^{11}B$, vol. 24, fol. 111-119, Bigot au Ministre, Louisbourg, 4 octobre 1742.

La pêche et les finances

Le rôle de l'habitant-pêcheur était primordial dans l'organisation de la pêche à l'Île Royale. Celui-ci achetait ou louait un terrain de pêche où il groupait les bâtiments, le matériel, les fournitures, et les travailleurs spécialisés nécessaires pour assurer une production rentable[1]. Bien entendu, il n'était possible de réunir ces unités de production que par l'engagement de dépenses en capital et par conséquent, la mobilisation de capitaux était une condition nécessaire à l'établissement d'une entreprise de pêche. De façon générale, les coûts de la pêche étaient répartis entre les investissements relativement fixes en terres et en biens d'équipement et les coûts d'exploitation saisonniers pour les fournitures et la main-d'oeuvre. L'existence d'un marché de location tant pour les terres que pour les biens d'équipement contribuait à réduire au minimum les coûts d'investissement, mais cette économie était annulée par les coûts d'exploitation plus élevés entraînés par la location.

Comme il a été noté dans les chapitres précédents, toute amélioration des terrains de pêche et des unités de biens d'équipement, comme les goélettes ou les chaloupes, occasionnait nécessairement de grosses dépenses à l'habitant-pêcheur. La valeur des terrains de pêche variait d'un à plusieurs milliers de livres selon la taille, l'emplacement et le degré de mise en valeur. La valeur des goélettes se situait dans cette même gamme de prix, variant là encore selon sa taille et son état. Les chaloupes étaient bien meilleur marché, ainsi que le révélait le contrat de construction octroyé à Louis Gilbert, en 1751, au prix de 350 livres chacune[2]. Bien que la pêche en chaloupe ait exigé moins de dépenses en capital et produit du poisson séché de meilleure qualité que la pêche en goélette, la production par homme était inférieure. Malgré cela, les coûts en capital moins élevés incitaient, sans aucun doute, les nouveaux habitants-pêcheurs à commencer à pratiquer la pêche en chaloupe.

Cependant, il y avait d'autres méthodes pour réduire au minimum les dépenses initiales en capital nécessaires à l'exploitation de la pêche. Le moyen peut-être le plus évident pour le nouvel habitant-pêcheur consistait à commencer sur une petite échelle et à étendre ses activités selon les possibilités. De cette façon, l'achat initial pouvait être seulement un terrain de pêche inexploité qui serait petit à petit mis en valeur avec l'aide d'une main-d'oeuvre louée. La location ou l'achat de chaloupes et de goélettes d'occasion diminuait également les dépenses d'équipement. Par exemple, pendant la majeure partie de l'existence de Louisbourg, la disponibilité des goélettes utilisées antérieurement en Nouvelle-Angleterre offrit une solution de rechange à l'achat de navires neufs. Dans son recensement de 1752 de l'Île Royale, La Roque citait un habitant de Laurembec qui avait utilisé les deux méthodes pour réduire les coûts initiaux d'exploitation[3]. Jacque Couzin, âgé de 26 ans, marié et père de trois petits enfants, n'avait qu'un apprenti engagé sous contrat pour l'aider à défricher son terrain de pêche. Cette concession avait été accordée verbalement par Desherbiers et Prevost au sieur Couzin "pour la sécherie de deux chaloupes". Couzin ne possédait pas de chaloupe, mais espérait en louer une pour la saison à venir. Voilà donc l'exemple type d'un homme résolu à devenir habitant-pêcheur avec un minimum de mise de fonds.

Le terrain de pêche exploité par Couzin représentait un investissement mineur comparé à une entreprise plus importante et mieux établie. En juillet 1733, Joannis Daccarrette et Eustache Lagarande Lepestour évaluaient respectivement à 3130 et 3360 livres les bâtiments seuls d'un terrain de pêche de Bonnaventure LeBrun, à l'île de Niganiche. Comme le montre le tableau 15[4], le montant investi n'était pas réparti de façon égale entre les bâtiments. En particulier, il y avait une grande différence entre la valeur des logements des pêcheurs et celle de la maison. À l'exception de la forge, même les aires de travail et d'entreposage valaient plus que les logements des pêcheurs.

Un inventaire de 1754 d'un terrain de pêche avec deux chaloupes, aux Îles-de-la-Madeleine,

Tableau 15
Evaluations du terrain de pêche de Bonnaventure sur l'île de Niganiche par Joannis Daccarette et Eustache Lagaranche Lepestour, 1733 (en livres)

Bâtiment	Daccarette	Lepestour
Échafaud pour le poisson	500	600
Deux cabanes pour les pêcheurs	300	350
Cabane pour la forge	160	180
Cabine avec remise de séchage et un entrepôt	900	800
La nouvelle maison	1500	1200

Tableau 16
Analyse des coûts d'exploitation de deux chaloupes pour la pêche d'été des années 1733, 1739 et aux environs de 1740 (en quintaux de morue séchée)

Coût	1733	1739	Vers 1740
Main-d'oeuvre	360,00	359,0	357
Avitaillement des chaloupes	73,33	37,5	48
Matériel de pêche	127,00	119,5	124
Denrées alimentaires	45,00	72,0	72
Location des terrains	20,00	--	--
Total des coûts	625,33	588,0	602
Production prévue	600,00	600,0	600
Profit (+) ou perte (-)	-25,33	+12,0	-2

donne un relevé plus détaillé du coût d'établissement d'un petit terrain de pêche[5]. Les bâtiments comprenaient une cabane pour le maître avec un abri contigu pour les approvisionnements, une remise pour le sel, une cabane pour les pêcheurs, avec également un abri contigu, un échafaud pour le poisson, deux cages de lavage et une table pour laver la morue. Trois évaluateurs estimèrent que ces biens valaient 2200 livres, tandis qu'un quatrième les évalua à 3000 livres. Une liste des dépenses pour la construction chiffrait les planches à 317 livres 1 sol, les clous à 370 livres 10 sols o deniers, et un fer à 3 livres 8 sols. Le verre, les serrures, le transport, et les salaires étaient mentionnés comme autres dépenses, mais aucun coût n'était précisé. Il semblerait que les matériaux de construction achetés représentaient entre 700 et 750 livres de la valeur finale estimée des 2200 livres.

Trois rapports sur la pêche estivale en chaloupe, rédigés entre 1730 et 1740, comparaient les coûts d'exploitation et la production totale prévue[6]. Dans chaque cas, on a utilisé une unité de production de deux chaloupes avec un produit hypothétique de 600 quintaux de morue sèche. Aucune de ces évaluations ne visait à raffermir la confiance des investisseurs étant donné que la première donnait un dépassement des coûts de 4,2 pour cent, la deuxième un profit de seulement 2,0 pour cent et la troisième une perte de 0,3 pour cent. Comme le montre le tableau 16[7], la main-d'oeuvre représentait la dépense la plus élevée, soit respectivement 60,0, 59,8 et 59,5 pour cent de la production prévue dans

Tableau 17
Salaires pour la pêche en chaloupe "sur le pied de 600 quintaux pour deux chaloupes" à Plaisance et à l'Île Royale, pour diverses années, en quintaux

	Plaisance	Île Royale				
	avant 1713	1713	1733	1739	Vers 1739-1940	1743
Pêcheurs						
Maître de chaloupe	36	40	38	38	38	36
Compagnons-pêcheurs			36	36	36	32
Beaussoin	34	38				
Arimier	32	36				
Personnel à terre						
Maître de grave	40	45	45	45	45	40
Saleur			24	24	24	20
Décoleur				20	36	17
Garçon			18	18		13
Salaires de 10 hommes pour deux chaloupes			325	327	325	290
Huile et rogues	1/3	3/3	3/3	1/2		1/2
Passages			35	32	32	

les trois rapports. La nourriture, les chaloupes et les fournitures de pêche combinées représentaient respectivement 40,9, 38,2 et 40,8 pour cent de la production. Seul le premier rapport évaluait la location de vigneaux et de cabanes à 3,3 pour cent de la production prévue.

Ces perspectives économiques des pêches apparemment peu encourageantes peuvent être attribuées en partie aux motivations des auteurs de ces rapports. Le premier a été rédigé en 1733 par des anciens habitants-pêcheurs pour protester contre les abus d'une concurrence effrénée pour la main-d'oeuvre et pour demander la réglementation des salaires, particulièrement en ce qui concerne les avantages matériels offerts aux pêcheurs. Bien entendu, c'était dans l'intérêt de ces habitants-pêcheurs de brosser un tableau aussi sombre que possible de la situation. Le deuxième a été préparé en 1739 par le commissaire-ordonnateur Le Normant pour montrer la nécessité de procéder à des réformes légales destinées à corriger les abus des pêches. À l'époque, Le Normant se trouvait en France et devait s'embarquer pour Saint-Dominique (Haïti) où l'attendait son nouveau poste, aussi apparemment avait-il peu de raisons d'exagérer la condition des habitants-pêcheurs[8]. En conséquence, son évaluation des pêches était la plus positive, toutefois il ne prévoyait que 2,0 pour cent de profit sur les coûts d'exploitation. Le dernier rapport figure dans un mémoire non signé et daté par erreur de 1758. Selon certaines preuves, ce document aurait été écrit en 1739 ou au début des années 1740. Il n'a certainement pas pu être écrit après 1743, sinon l'échelle des salaires des pêcheurs aurait été conforme à la réglementation de cette année-là. Une fois encore, l'objet de ce rapport consistait à illustrer les abus dans les pêches.

Comme le montre le tableau 17, la main-d'oeuvre représentait la principale dépense pour l'habitant-pêcheur. En 1733, les anciens habitants-pêcheurs se plaignaient que les salaires représentaient 54,2 pour cent de la production totale de poisson séché au cours de la pêche d'été en chaloupe. Le Normant évaluait les coûts de main-d'oeuvre à 54,5 pour cent de la production dans une description de ces mêmes pêches en 1739. Le rapport anonyme rédigé à peu près à la même époque évaluait les salaires à 54,2 pour cent de la production. Une fois les prix du passage inclus, ces proportions augmentaient respectivement a 60,0, 59,8 et 59,5 pour cent. Cette uniformité des coûts de main-d'oeuvre s'explique par le fait que la main-d'oeuvre était payée au prorata de la production. Même s'il était courant d'équivaloir la rémunération de divers emplois à un certain nombre de quintaux, cela se faisait "sur le pied de 600 quintaux pour deux chaloupes". Le salaire du

travailleur était en fait proportionnel à la production totale. Par exemple, Noël Lechanche fut recruté pour les pêches d'été, en 1734, "sur le pied de 18 quintaux de Molue sur 600" et reçut comme part 12,95 quintaux sur une production totale de 431,67 quintaux[9]. Des dispositions étaient également prises pour répartir les huiles et les raves ou rogues de poissons produites entre l'habitant-pêcheur et son équipage. Le développement des opérations de pêche en chaloupe et en goélette, l'hiver, se traduisit par de nouvelles modalités de rémunération.

Constituant la base du système de salaires dans les autres pêches, la répartition des traitements dans la pêche d'été en chaloupe mérite une attention particulière. Le système a débuté à Plaisance et l'utilisation de 600 quintaux pour deux chaloupes reflétait probablement la prise moyenne dans cette région[10]. En effet, les registres anglais de l'époque signalent que les Français débarquaient 300 quintaux par chaloupe de 4 hommes[11]. Cette pratique, considérée comme une méthode comptable traditionnelle et pratique, fut adoptée à l'Île Royale. Comme le montre le tableau 17[12], la part variait selon la responsabilité, la compétence et la main-d'oeuvre participant aux travaux.

Leurs salaires étant proportionnels à la prise, les pêcheurs cherchaient à obtenir une part aussi importante que possible. En 1715, tandis que l'Île Royale connaissait une crise de main-d'oeuvre[13], Saint-Ovide signalait une augmentation des parts du maître de grave, du maître de chaloupe, du beaussoin et de l'arimier par rapport aux anciens taux correspondants de Plaisance. Ces augmentations firent monter les coûts de la main-d'oeuvre pour deux chaloupes de 29 quintaux ou 4,8 pour cent de la production prévue. Des évaluations ultérieures des pêches montrent que ces coûts de main-d'oeuvre n'étaient pas un phénomène temporaire. Des exigences semblables ont été notées en ce qui concerne les huiles et les rogues des poissons. La préparation de ces produits nécessitait un travail supplémentaire de l'équipage et l'usage voulait que ces produits soient répartis entre l'habitant-pêcheur et les membres de l'équipage. À Plaisance, les travailleurs auraient reçu un tiers de l'huile, mais dès 1715, ils en exigèrent la totalité. Des comptes rendus ultérieurs, comme celui de Le Normant en 1731, indiquaient que cette part avait été normalisée à la moitié.

En plus d'accroître leurs exigences en art, les pêcheurs tentèrent d'obtenir d'autres avantages dans le cadre de leurs contrats. Le 1er novembre 1733, Joannis de l'Etapy signait un contrat avec François Lessenne pour occuper un emploi de saleur sur le terrain de pêche de Lessenne, à Saint-Esprit, pour les pêches d'automne et d'été. Son contrat stipulait une allocation hebdomadaire d'une pinte (0,93 L) de rhum en plus de sa part régulière de 22 quintaux de chaque 600 produits[14]. En 1733, les habitants-pêcheurs établis se plaignirent que les nouveaux exploitants étaient à l'origine d'une concurrence effrénée de main-d'oeuvre, ce qui entraînait le paiement des passages des pêcheurs venant de France, ainsi que de ceux qui passaient l'hiver dans la colonie. Ces passages étaient payés au taux de 3,5 quintaux pour chacun des dix travailleurs requis pour deux chaloupes, soit près de 5,8 pour cent de la production totale. Des rapports ultérieurs indiquaient que le paiement du passage (taxé à 4 quintaux) était réservé aux pêcheurs venant de France tandis que ceux qui passaient l'hiver dans la colonie ne recevaient que le demi-passage. Le décoleur et le garçon furent rayés de la liste de deux qui bénéficiaient de ces avantages. Le prix du passage variait de 32 quintaux, si tous les pêcheurs venaient de France, à seulement 16 quintaux s'ils passaient l'hiver à l'Île Royale.

L'échelle généralement restreinte des activités de chaque habitant-pêcheur créa un marché du travail compétitif qui neutralisait pratiquement toute action collective visant à limiter les taux des salaires et les avantages matériels. Au lieu de cela, les habitants-pêcheurs comptaient sur les lois du gouvernement pour réglementer le taux des salaires. Le premier règlement de ce type était destiné à restreindre la concurrence pour la rareté de la main-d'oeuvre dans la colonie. En 1721, le gouverneur et le commissaire-ordonnateur votèrent une ordonnance interdisant aux marchands étrangers d'engager les pêcheurs des habitants[15]. Bien que ces mesures, en théorie du moins, aient permis de protéger les habitants-pêcheurs contre toute usurpation extérieure en matière de main-d'oeuvre, il restait à résoudre le problème de la concurrence des autres colonies. Finalement, en 1733, les habitants-pêcheurs, établis de longue date, se plaignirent de certains avantages matériels excessifs, surtout du paiement des passages, offerts par les nouveaux exploitants. En septembre de cette année-là, une

ordonnance, qui fut renouvelée l'année suivante, interdisait le paiement du passage ou du demi-passage ou tout autre avantage non prévu par "l'ancien usage de cette colonie"[16].

Cette tentative de restreindre légalement les salaires des pêcheurs et des travailleurs à terre se concrétisa pleinement en 1743 avec la promulgation d'une ordonnance générale des pêches pour l'île Royale. Les salaires pour la pêche d'été en chaloupe étaient limités à 290 quintaux ou 48,3 pour cent de la production totale, sur une base de 600 quintaux pour deux chaloupes. Les salaires individuels variaient de 40 quintaux pour le maître de grave à 13 quintaux pour le garçon. La part de l'équipage en huiles et en rogues était limitée de la même façon à la moitié du total, cette moitié étant répartie proportionnellement entre les membres de l'équipage selon leur salaire[17]. Par la suite, tant les habitants-pêcheurs que leur main-d'oeuvre durent se conformer aux dispositions de cette ordonnance dans leurs engagements. Des primes ne pouvaient être ni accordées, ni reçues. En effet, pendant la deuxième occupation française, la pratique courante consistait à spécifier dans le contrat que les salaires étaient ceux prescrits aux termes de l'ordonnance de 1743. Bien que la plupart des engagements après 1743 aient adopté les taux de salaires stipulés dans l'ordonnance sur les pêcheries de cette année-là, il y eut des exceptions. L'exemple des trois pêcheurs engagés par Jean Milly, en juillet 1749, révèle des conditions différentes[18]. Le premier, engagé comme pêcheur du 19 juillet jusqu'à la fin du mois de septembre suivant, devait être payé au taux de 30 livres par mois. Le deuxième, engagé comme compagnon-pêcheur pour la même période, devait être payé selon le règlement — sans doute celui de 1743. Le troisième, engagé 9 jours plus tard, mais dont le contrat se terminait à la même date, devait recevoir la moitié du poisson pêché. Dans ce dernier cas, Milly ne devait fournir que les lignes. Comme le laissent entendre les exemples susmentionnés, la fin de septembre marquait la fin de la pêche d'été et la date de paiement de la main-d'oeuvre et des fournitures. En effet, le 29 septembre, jour de la Saint-Michel, devint le jour traditionnel à l'île Royale pour peser la production d'été et régler les dettes, y compris la main-d'oeuvre[19].

Les contrats de main-d'oeuvre étaient établis pour couvrir diverses périodes. Dans la pêche en chaloupe, la saison d'été durait de mai à fin septembre et la saison d'hiver de mi-novembre à février. Certains habitants-pêcheurs engageaient leurs pêcheurs pour une saison; d'autres pour les deux. Dans le cas de la pêche d'hiver, les pêcheurs étaient engagés au même taux que pour la pêche d'été ou bien les prises étaient réparties également entre les pêcheurs et l'habitant-pêcheur[20]. Pour la pêche à la goélette, les pêcheurs recevaient les quatre-septièmes des prises qui devaient être répartis entre eux, et l'habitant-pêcheur gardait les trois-septièmes restants. Les conditions d'engagement et de rémunération variaient parfois selon la saison et le type de bateau. En 1733, Joannis de l'Etapy accepta de servir François Lessenne comme saleur pour une campagne de pêche d'hiver en chaloupe, sur la base d'une répartition égale et de faire le même travail, en été, à bord d'une goélette de pêche, en échange d'une part bien spécifiée[21].

En plus de la part octroyée au pêcheur sur les prises, l'habitant-pêcheur lui fournissait aussi le gîte et le couvert. La nourriture offerte était des plus essentielles — pain ou biscuits, pois secs, beurre, porc salé, mélasse et rhum ou eau de vie. Comme le montre le tableau 18[22], les coûts des aliments pour les équipages de deux chaloupes, pour la pêche d'été étaient évalués entre 45 et 72 quintaux de morue sèche. Contrairement à la main-

Tableau 18
Coûts des denrées alimentaires pour deux chaloupes au cours de la pêche d'été, d'après les rapports concernant les années 1733 et 1739 et aux environs de 1739, en quintaux

Denrée alimentaire	Coût		
	1733	1739	ca 1739
Biscuit ou pain	25	40	25
Pois	6	8	5
Beurre	6	8	16
Porc salé	-	5	6
Mélasse	4	3	4
Rhum ou eau de vie	4	8	16
Total	45	72	72

d'oeuvre, les coûts des aliments étaient relativement fixes et ne variaient pas selon la production. En ce qui concerne la quantité des aliments offerts aux pêcheurs, il semble qu'elle ait été égale à celle donnée aux soldats et aux marins[23]. Pendant les périodes de pénurie d'aliments dans la colonie, les quantités pouvaient être rationnées. Le 6 mai 1742, Duquesnel et Bigot votèrent une ordonnance limitant la ration quotidienne donnée à chaque "compagnon, matelot et engagé" à une livre de pain avec une quantité normale de porc salé, de beurre et d'eau-de-vie[24]. L'arrivée ultérieure de bateaux d'approvisionnement de Québec et de la Nouvelle-Angleterre permit de rétablir, au cours de l'été, la ration complète de pain et de légumes[25].

L'achat à l'automne de 1738 de biscuits, de rhum, de mélasse et de pois par François Gautier et ses compagnons pour leur approvisionnement d'hiver confirmait le manque de variété dans les denrées de base[26]. La monotonie d'un régime semblable encourageait les pêcheurs à y apporter un supplément chaque fois que cela était possible. Il était évidemment facile de se procurer du poisson frais et celui-ci constituait sans aucun doute un mets de consommation courante chez les pêcheurs de la colonie. En 1738, on signalait que les soldats, qui recevaient essentiellement le même type de ration, mangeaient surtout du poisson[27]. Les jardins situés généralement sur les terrains de pêche fournissaient une autre source d'alimentation. René Herpin, par exemple, possédait deux jardins sur son petit terrain de pêche, sur la rive nord de Louisbourg[28]. Le commissaire-ordonnateur Prevost rapportait en 1753, que les pêcheurs venant de France recevaient des biscuits, des haricots, de l'huile, de l'eau-de-vie et du cidre au cours du voyage. Les pêcheurs complétaient ce régime par des oeufs, du fromage, des sardines, du jambon et de l'eau-de-vie qu'ils achetaient[29]. Les pêcheurs de l'Île Royale faisaient la même chose et achetaient des aliments aux habitants-pêcheurs et à d'autres personnes. La succession de Marlan Duhart, qui se noya à Fourché en 1734, comprenait ses provisions personnelles de fromage de Hollande, de jambon et de pain basque[30].

Surtout dans les petits établissements, les travailleurs à terre et les pêcheurs eux-mêmes se partageaient sans doute simplement les tâches de cuisine. La présence de fours à pain dans certaines grandes exploitations laisse supposer qu'une plus grande activité a donné lieu à une organisation plus structurée. Comme dans l'armée, les ragoûts étaient sans doute l'un des mets les plus simples et les plus courants qui étaient préparés par les pêcheurs. Le seul ustensile de cuisine que François Blondel fournissait aux pêcheurs séjournant dans ses cabanes était une chaudière en cuivre, ou un chaudron de cuisine, d'une capacité de 56 litres pour faire la soupe[31]. Bien sûr, cette chaudière, ou une marmite encore plus grande, pouvait être utilisée pour faire de la bière d'épinette. La ration de mélasse était habituellement mélangée à cette boisson. Surtout en hiver, les propriétés anti-scorbutiques de cette boisson compensaient les carences vitaminiques des aliments salés et séchés. Les boissons alcooliques étaient sans doute distribuées une fois par semaine, comme le laissent supposer certains contrats.

Tout comme les denrées alimentaires, les fournitures de pêche représentaient un coût relativement fixe pour l'habitant-pêcheur. Quel que soit le niveau de production, l'habitant-pêcheur devait acheter les plombs, les lignes et les hameçons, les filets à maquereaux et à harengs et une chaloupe pour attraper les appâts, des clous pour réparer les chafauds et du sel pour conserver les prises. Comme le montre le tableau 19[32], dans les années 1730, ces coûts étaient évalués, au total entre 119,5 et 127 quintaux de poisson séché. La dépense la plus élevée était le sel avec soit 70 soit 80 barriques de sel pour une production de 600 quintaux. Le prix d'une barrique de sel était uniformément évalué à 1 quintal de poisson séché. Cependant, si la production était faible, le sel devait être conservé pour la saison de pêche suivante. Un grand nombre d'autres articles, comme les lignes, les plombs et les filets étaient utilisés ou perdus pendant les opérations de pêche, indépendamment du succès ou de l'échec de ces dernières. L'équipage de la chaloupe devait aussi disposer de paniers et de seaux pour garder leurs provisions quotidiennes ainsi que de compas pour naviguer en toute sécurité par temps brumeux.

Le gréement de la chaloupe représentait une autre source de coûts relativement fixes pour l'habitant-pêcheur. Au début de chaque saison de pêche, les chaloupes devaient être en bon état. Les chaloupes elles-mêmes devaient durer seulement quatre saisons et l'habitant-pêcheur devait tenir compte de leur déprécia-

tion dans ses coûts. Les terrains de pêche de l'Île Royale comptaient à la fois des chaloupes neuves et anciennes[33]. Des coûts annuels étaient également établis pour le goudron, le calfatage et les clous pour réparer la coque, ainsi que pour le remplacement des engins de pêche cassés. Ce dernier groupe incluait les voiles, les gréements, les grappins, les aussières pour les grappins, et un câble pour amarrer la chaloupe. Un poste de dépenses moins coutumier était prévu pour les falques ou fargues de toile pliantes, fixées au plat-bord de la chaloupe. Par mer houleuse, ou lorsque la chaloupe était chargée à plein, ces fargues étaient relevées afin d'éviter que l'eau ne pénètre dans la chaloupe. Comme le montre le tableau 20[34], ces coûts étaient évalués entre 37,5 et 73,3 quintaux par année. Selon les dispositions de l'ordonnance de 1743 visant l'entretien approprié de l'équipement, les membres de l'équipage étaient responsables d'un tiers de tout dommage causé à leurs chaloupes, gréements ou engins de pêche[35].

Il semble probable que les trois rapports sur la pêche aient exagéré les coûts des aliments, de l'équipement de pêche et des chaloupes pour souligner la situation financière

Tableau 19
Coût du matériel de pêche pour deux chaloupes pour la pêche d'été, d'après les rapports concernant les années 1733, 1739 et aux alentours de 1739, en quintaux

Matériel	Coût en quintaux		
	1733	1739	ca 1739
Clous pour l'échafaud	-	-	2
Lignes	8	9,0	10
Plombs	3	4,0	4
Hameçons	3	2,0	3
Harenguières	21		14
Filets pour les maquereaux	12	32,0	11
Chaloupe pour les appats	-	2,5	-
Sel	80	70,0	80
Total	127	119,5	124

Tableau 20
Coût de l'avitaillement de deux chaloupes pour la pêche d'été, selon les rapports concernant les années 1733, 1739 et aux alentours de 1739, en quintaux

Avitaillement	Coût en quintaux		
	1733	1739	ca 1739
Chaloupes	40,00	7,5	10
Toile à voiles	8,33	14,0	10
Grappins	4,00	3,0	3
Haussières	8,00	8,0	8
Câble	-	-	5
Fargues	3,00	2,0	3
Cordage	2,00	-	2
Goudron, calfatage, clous	4,00	-	4
Rames	4,00	3,0	3
Total	73,33	37,5	48

parfois précaire des habitants-pêcheurs. Par exemple, ces derniers considéraient, dans leur mémoire de 1733, le coût total des chaloupes de pêche au lieu de tenir compte du quart pour leur dépréciation réelle[36]. À une époque où les matières synthétiques n'existaient pas, les cordes, les filets, les lignes et les voiles en fibre naturelle s'usaient beaucoup plus vite que leurs homologues modernes. Cependant, les trois mémoires semblent avoir attribué aux engins de pêche un taux de remplacement extrêmement élevé. Malheureusement, l'absence de données comptables détaillées ne permet pas de procéder à une évaluation plus précise du taux de remplacement. Christopher Moore a établi que l'équipement coûtait entre 1 et 2/5 des profits annuels. Pour une petite entreprise de pêche, ces coûts pourraient facilement dépasser 1/3, tandis que dans le cas d'une entreprise de pêche d'envergure, ils pourraient être réduits à 1/5, probablement grâce à des économies d'échelle[37].

Les revenus d'un habitant-pêcheur provenaient de diverses sources. La plus évidente était peut-être le poisson restant après qu'il ait payé les salaires ou remis la part des pêcheurs et remboursé ses dettes pour son équipement de pêche. De plus, il avait droit à la moitié de l'huile et des rogues produites au

cours des opérations de pêche en chaloupe et aux 4/7 de cette production pour les opérations de pêche en goélette[38]. Bien sûr, la valeur type de ce reste était sujette à diverses interprétations. En 1733, les habitants-pêcheurs se plaignirent qu'au cours de la pêche d'été en chaloupe, les coûts de production avaient excédé les profits, ce qui avait été confirmé, ultérieurement, par un mémoire anonyme. Le Normant estimait, en 1739, que la marge de profit pour ces mêmes opérations n'était que de 2,0 pour cent de la production prévue[39]. Il est probable que ces chiffres aient été faussés pour donner tort aux habitants-pêcheurs étant donné que deux d'entre eux réclamaient le contrôle des salaires. Cependant, les préoccupations constantes suscitées par les salaires élevés laissent supposer que la marge de profit dans les opérations directes de pêche n'était pas toujours suffisante. Ce fait est particulièrement important étant donné qu'un grand nombre des coûts des habitants-pêcheurs étaient relativement fixes pour chaque saison de pêche, tandis que les niveaux de production, et par suite les profits, fluctuaient selon divers facteurs. Une source de revenus moins évidente était le profit tiré de l'achat et de la revente des gages de ses pêcheurs et des travailleurs à terre. Ces gages ou parts étaient établis sous forme de poisson, d'huile et de rogues et l'habitant-pêcheur avait la priorité d'achat au "prix courant de la coste" selon la coutume à Plaisance et plus tard à l'Ile Royale. Le 8 septembre 1724, cette coutume devint légale aux termes d'une ordonnance adoptée par Saint Ovide et De Mesy[40]. Pour pouvoir vendre à d'autres acheteurs, les pêcheurs devaient avoir une autorisation écrite de leurs maîtres. Afin d'éviter les litiges sur le "prix courant", 13 jours après la première ordonnance, le prix était fixé à 12 livres, "en argent ou Bonnes Lettres, lad. morue marchande, et de réfaction, mais non Compris celle de rebut"[41]. Bien que les documents français prouvant l'existence d'une autre échelle de prix n'aient pas encore été trouvés, Warren prétendait, en 1739, que le gouvernement français fixait, chaque année, le prix aux environs de 9 *shillings* (environ 10 livres)[42].

Les habitants-pêcheurs détenaient aussi le droit exclusif de fournir la boisson à leurs pêcheurs. Même si la coutume consistait à donner aux pêcheurs une part de leur ration en boissons alcooliques, ces boissons étaient sans aucun doute, comme le décrit Nicolas Denys, additionnées d'une généreuse quantité d'eau[43]. Les pêcheurs étaient connus comme étant de gros buveurs et Le Normant rapportait que les périodes de l'année entre les saisons de pêche étaient des périodes de débauche[44]. Les habitants-pêcheurs tirèrent profit de ce faible pour l'alcool en vendant à leurs équipages d'importantes quantités de boissons alcooliques. Ils n'étaient pas censés demander des prix élevés, mais ce n'était pas toujours le cas. En 1743, François Picard de Saint Esprit vendit à ses pêcheurs du rhum à un prix atteignant près du double de celui du rhum vendu à Louisbourg[45]. Les ordonnances répétées faisant de ce type de ventes le privilège exclusif des habitants-pêcheurs indiquent que la concurrence était grande. Aux environs de 1733, François Lessenne dit Francoeur demanda au Conseil supérieur d'ordonner la fermeture de l'auberge de M. Col située sur une propriété voisine de Fauxbourg, parce que les pêcheurs de Lessenne y passaient tout leur temps. Lessenne affirma que, si le Conseil supérieur n'était pas disposé à prendre les mesures nécessaires, il devra être autorisé à mettre fin à ses activités de pêche et à ouvrir sa propre taverne[46].

Les habitants-pêcheurs avaient aussi la priorité pour fournir les vêtements et autres articles essentiels, mais là encore les ventes devaient se faire "au prix commun du détail dans la colonie"[47]. Cela exigeait que les habitants-pêcheurs gardent un stock supplémentaire disponible destiné à la vente à leurs hommes. Dans les inventaires d'Elie Tesson la Floury figuraient "huit Casaques etonse devantaux de curre", "quatre paires debottes neuves", et, ce qui est encore peut-être plus important, "vingt Cinq chapeaux commum", tous ces articles étant probablement destinés à être vendus à son équipage de pêche[48]. Les pêcheurs de François Picard achetèrent "aunes d indesne, 5 paires de bas, un mouchoir chapau, cinq livres tobacq chemise, paire de botte"[49]. Bien que les pêcheurs de Picard n'aient pas acheté d'aliments, de tels achats ont dû se faire. Dans les inventaires des habitants-pêcheurs il est impossible de savoir quels aliments étaient vendus, lesquels étaient donnés à titre de rations et lesquels étaient réservés pour leur usage personnel.

Dans certaines entreprises de pêche, la vente des boissons alcooliques et autres marchandises à l'équipage de pêche était sans doute la ligne de démarcation entre les profits

et les pertes. La mort de la veuve Perré suscita de graves préoccupations parmi ses héritiers au sujet de la nomination d'administrateurs qualifiés, chargés de surveiller l'entreprise de pêche. Comme ils le firent remarquer dans leur exposé à la cour: "Il Est de la Connoissance de Tout les habitants-pescheurs qu'il nya que les proffit qu'ils peuvent faire sur les fournitures faites a leurs compagnons"[50]. Dans ce cas, les administrateurs réglèrent avec succès les affaires de l'entreprise de pêche de la veuve Perré. Cependant, en plus des profits des activités réelles de pêche, ses héritiers reçurent aussi certains profits de plus de 1050 livres pour des marchandises vendues aux équipages de ses huit chaloupes pendant la pêche d'été. Bien que la marge de profit réel n'ait pas encore été déterminée, le volume des ventes prouve leur utilité comme supplément de revenu pour l'habitant-pêcheur.

Les habitants-pêcheurs utilisaient toutes les sources disponibles de revenus au cours de leurs activités annuelles afin de clôturer la saison de pêche par des profits nets. Si certaines études sur l'industrie de la pêche de l'époque révélaient que les profits étaient, tout au plus, minimes, il convient de rappeler que ces études ont négligé certaines sources de revenus et semblent avoir exagéré certains coûts. La facilité avec laquelle des particuliers se consacraient aux entreprises de pêche dans l'Île Royale montre qu'il était possible de gagner beaucoup d'argent. Néanmoins, cette activité demeurait une vocation précaire et une mauvaise saison laissait souvent les habitants-pêcheurs dans les dettes, voire en faillite.

Notes

1 Christopher Moore, "Merchant Trade in Louisbourg, Isle Royale", thèse de maîtrise, université d'Ottawa, 1977, p. 54-55.
2 France. Archives nationales, Archives de la France Outremer (ci-après AN, Outremer), G3, carton 2047-1, pièce 151, Contrat de construction, 24 septembre 1750.
3 Ibid., G1, vol. 466, pièce 81, p. 111-112, "Recensement par le Sr. De la Roque ...", 1752.
4 Archives de la Charente-Maritime, B, Amirauté de Louisbourg, liasse 6121, pièce 106, "Inventaire des habitations des Isle De La Magdelaine", 5 novembre 1734.
5 AN, Outremer, G2, vol. 190, reg. 4, fol. 90, Estimation de terrain de pêche, 13 juillet 1733.
6 France. Archives nationales, Archives des colonies (ci-après AN, col.), $C^{11}B$, vol. 14, fol. 66-66v, "Representations des habitants qui font la pêche", 1733; ibid., vol. 21, fol. 297-304v, "Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale, Le Normant, Versailles, 7 mars 1739"; AN, Outremer, D.F.C., Amerique Septentrionale, Ordre nº 141, Mémoire au sujet de l'Île Royale, s.d.
7 Terence A. Crowley, "Government and Interests: French Colonial Administration at Louisbourg, 1713-1758", thèse de doctorat inédite, université Duke, 1975, p. 202-203.
8 Ibid.
9 AN, Outremer, G2, vol. 194, dossier 63, "Papiers concernant la vente des hardes de deffunct Matthieu Laisné ...", 1735.
10 AN, col., $C^{11}B$, vol. 1, fol. 203v-204, Saint-Ovide au Ministre, 2 décembre 1713.
11 C. Grant Head, Eighteenth Century Newfoundland: A Geographer's Perspective, Toronto, McClelland and Stewart, 1976, Carleton Library Series, p. 67.
12 AN, col., $C^{11}B$, vol. 1, fol. 203v-204, Saint-Ovide au Ministre, 2 décembre 1713; ibid., vol. 14, fol. 66-66v, "Representations des habitants qui font la pêche, 1733"; ibid., vol. 21, fol. 297-304v, "Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale, Le Normant, Versailles, 7 mars 1739"; AN, Outremer, D.F.C., Amérique Septentrionale, Ordre nº 141, Mémoire au sujet de l'Île Royale, s.d.; AN, col., F3, vol. 50, fol. 234-239, "Reglement concernant l'exploitation de la pêche ...", 26 juin 1743.
13 AN, col., $C^{11}B$, vol. 1, fol. 203v-204, Saint-Ovide au Ministre, 2 décembre 1713.
14 AN, Outremer, G2, vol. 194, dossier 63, "Papiers concernant la vente des hardes de deffunct Matthieu Laisné ...", 1735.
15 AN, col., F3, vol. 50, fol. 129-129v, "Ordonnance interdisant aux marchands forains d'engager les pêcheurs des habitants", Saint-Ovide et de Mésy, Louisbourg, 15 septembre 1721.
16 Ibid., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 90-91, Ordonnance fixant les avantages à fournir aux pecheurs, St-Ovide et de Mésy, Louisbourg, 20 septembre 1733; ibid., vol. 15, fol. 63, Ordonnance de police, St-Ovide et de Mésy, Louisbourg, 22 mai 1734.
17 Ibid., F3, vol. 50, fol. 234-39, "Reglement concernant l'exploitation de la pêche ...", 26 juin 1743.
18 AN, Outremer, G3, carton 2041-1, pièce 4, Engagement avec Jean Milly, 1749.
19 Ibid., G2, vol. 193, reg. 1, fol. 86, 17 août 1732.
20 Ibid., vol. 186, fol. 450-453, "Mémoire sur les conditions générales faites aux pêcheurs", s.d.
21 Ibid., vol. 194, dossier 63, "Papiers concernant la vente des hardes de deffunct Matthieu Laisné ...", 1735.
22 Comme le tableau 16 (voir notes 7 et 8 de ce chapitre).

23 Voir par exemple les rations spécifiées dans les Archives marines, série A1, article 57, pièce 69, Vivres des vaisseaux, 11 septembre 1719.
24 AN, col., $C^{11}B$, vol. 24, fol. 322, Ordonnance fixant la ration, Duquesnel et Bigot, Louisbourg, 6 mai 1742.
25 Ibid., fol. 323, Ordonnance pour révoquer celle du 6 mai 1742, Duquesnel et Bigot, Louisbourg, 23 septembre 1742.
26 Archives de la Charente-Maritime, B, Amirauté de Louisbourg, liasse 6113, pièce 57, "Vivres d'hiver fourny a francois gauthier", 1738.
27 AN, col., $C^{11}B$, vol. 20, fol. 418v, Mémoire troupe, 1738.
28 AN, Outremer, G2, vol. G2, vol. 183, fol. 358-378, Succession de feu René Herpin, 1739.
29 Archives techniques du Génie, art. 14, pièce 48, "Mémoire sur le Commerce de l'Isle Royale par Mr. Prevost, Ordonnateur", 1733.
30 AN, Outremer, G2, vol. 194, nº 53, fol. 223-226, "Papiers concernant Marian Duhart", 1734.
31 Ibid., vol. 181, fol. 446-78, "Papiers concernant la succession de feu Blondel", 1732.
32 Comme le tableau 17 (voir notes 6 et 7 de ce chapitre).
33 AN, Outremer, G2, vol. 197, dossier 143, "Papiers concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.
34 Comme le tableau 17 (voir notes 6 et 7 de ce chapitre).
35 AN, col., F3, vol. 50, fol. 255v, "Réglement concernant l'exploitation de la pêche ...", 26 juin 1743.
36 Ibid., $C^{11}B$, vol. 14, fol. 66-66v, "Representations des habitants qui font la peche", 1733.
37 C. Moore, "Merchant trade in Louisbourg, Isle Royale", p. 56-57.
38 AN, col., F3, vol. 50, fol. 255v, "Réglement concernant l'exploitation de la pêche ...", 26 juin 1743.
39 Voir tableau 17.
40 AN, col., C11B, vol. 7, fol. 11-11v, "Ordonnance sur la préférence que doivent avoir les habitants pour acheter les morues ...", 8 septembre 1724.
41 Ibid., F3, vol. 50, fol. 160, "Réglement fixant le prix de la morue entre ...", 21 septembre 1724.
42 Grande-Bretagne. Public Record Office Admiralty 1, vol. 2652, "Etat de la pêche française au Cap Breton, en janvier 1739, Peter Warren, Boston, 9 juillet 1739", s.p. Conversion de la monnaie selon McCusker, Money and Exchange in Europe ..., p. 96.
43 Nicolas Denys, The Description and Natural History of the Coasts of North America(Acadia), William F. Ganong, traducteur et éditeur, Toronto, The Champlain Society, 1908, p. 305.
44 AN, col., $C^{11}B$, vol. 21, fol. 297-304v, "Mémoire sur les habitants de l'Isle Royale, 7 mars 1739".
45 Comparer les prix du rhum dans AN. Outremer, G2, vol. 198, dossier 178, "Pièces concernant la vente de trois coffres, de trois compagnon pecheurs du service de François Picard"; ibid., dossier 175, "Pièces pour le compte de René Le Vasseur et ses gens, 1743".
46 Ibid., vol. 183, fol. 392-393, François Lessenne, Louisbourg, vers 1733.
47 AN, col., F3, vol. 55, fol. 255v, "Réglement concernant l'exploitation de la pêche ...", 26 juin 1743.
48 AN, Outremer, G2, vol. 197, dossier 143, "Papiers concernant la succession de feu Elie Tesson La Floury", 1741.
49 Ibid., vol. 198, dossier 178, "Pièces concernant la vente de trois coffres ...", 1743.
50 Ibid., vol. 194, dossier 73, Jean Peré fils, 3 juin 1735.

Conclusion

La pêche de la morue a été la base économique de l'Île Royale. Tout au long de sa brève histoire, les besoins en ravitaillement pour la pêche et la production de morue séchée et d'huile de morue ont dominé les importations et les exportations de la colonie. Bien que l'Île Royale n'ait été que l'une des aires de pêche française de la morue en Amérique du Nord, la valeur de sa production, la plupart des années, dépassait facilement celle du commerce de la fourrure au Canada. Les exportations de poisson séché formaient un chaînon essentiel dans l'établissement d'un circuit triangulaire de biens entre la France, l'Île Royale et les Antilles françaises. Bien que Louisbourg ait constitué l'établissement à l'extrême-est d'un rempart continental contre les visées des Anglais, ce bastion était essentiellement destiné à protéger l'Île Royale et sa précieuse pêche de la morue.

La perte de l'Acadie et de la côte sud de Terre-Neuve au bénéfice des Anglais, en 1713, fut essentiellement à l'origine de la fondation de l'établissement français à l'Île Royale. La base historique de cet établissement résidait dans l'exploitation de la pêche de la morue sèche. Au départ, les Européens avaient pratiqué la pêche de la morue verte sur les bancs de l'Amérique du Nord, loin de toute côte, en pleine mer, et ramenaient à leur port de décharge, en Europe, leurs captures en vrac, dans du sel. Une meilleure préservation et des qualités supérieures de traitement de la morue séchée ont donné lieu à la pêche de la morue sèche au cours de laquelle les prises étaient d'abord séchées à terre avant d'être embarquées pour la mère patrie. En dépit de ses désavantages, le marché du poisson conservé en saumure est demeuré fort et, pendant toute l'histoire de l'Île Royale, la pêche de la morue verte est restée la branche la plus importante de la pêche française à la morue.

Étant donné l'importance des terres dans la pêche sédentaire, le littoral de l'Amérique du Nord, près des bancs de pêche, a connu un aménagement rapide, d'où la fréquence de conflits acharnés au sujet du contrôle des meilleurs emplacements; non seulement une telle rivalité ne se limitait pas aux différentes nationalités, mais elle s'exerçait également entre les habitants-pêcheurs et les migrants. À l'Île Royale, les Français ont observé la pratique déjà en cours à Plaisance et ont favorisé les habitants-pêcheurs au détriment des migrants. Au début, les concessions de droits de pêche furent gratuites, mais par la suite, elles devinrent la propriété exclusive de leurs exploitants. Un développement linéaire a rapidement vu le jour sur le littoral de ports appropriés, puisque chaque habitant-pêcheur cherchait à avoir son propre terrain de pêche en bordure de l'océan. Cet aménagement linéaire a été réalisé dans l'ensemble de la colonie, les terrains étant essentiellement situés le long de la côte atlantique de l'île.

La production à l'Île Royale était limitée presque entièrement à la morue séchée; les sous-produits comprenaient l'huile de foie de morue, les langues salées et les vessies. Une petite quantité de poisson conservé en saumure était également produite vers la fin de la saison. La pêche était faite à bord de chaloupes qui se rendaient quotidiennement sur les bancs de pêche, et à bord de goélettes qui effectuaient des voyages plus longs jusqu'aux bancs au large des côtes. Après le nettoyage et le tranchage, les prises étaient salées avant d'être soumises à un long processus de séchage. La morue séchée était vendue en Europe et dans les Antilles françaises.

L'habitant-pêcheur jouait un rôle prépondérant dans l'organisation de la pêche sédentaire. Celui-ci obtenait par achat ou par location un terrain de pêche où il rassemblait les facteurs nécessaires de production. La main-d'oeuvre et les approvisionnements représentaient les coûts les plus élevés et au cours des mauvaises saisons, les recettes ne couvraient pas toujours les dépenses. Les revenus provenaient toutefois, de diverses sources, et les habitants-pêcheurs ont assez bien réussi dans leurs entreprises, tout au cours de l'existence de l'Île Royale. Dans l'ensemble, la pêche est demeurée une assise solide sur laquelle se sont bâties les fortunes de la colonie.

Appendice A. Documents de référence sur la pêche à l'Île Royale

1716 - France. Archives nationales. Archives des colonies, Archives de la France Outremer, série G1, vol. 446, pièce 54, Recensement général de l'Île Royale, 1716.

1718 - France. Archives nationales. Archives des colonies (ci-après AN, col.), série $C^{11}B$, vol. 3, fol. 206-208. Saint-Ovide au Ministre, 17 déc. 1718.

1719 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 5, fol. 43v-44. Saint-Ovide, au Conseil, 29 nov. 1719.

1721 - AN, col., série $C^{11}C$, vol. 15, pièce 210. Conseil à Saint-Ovide et de Mesy, 7 déc. 1721.

1723 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 6, fol. 245. "Etat des navires qui sont venus", 12 déc. 1723.

1726 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 8, fol. 230. Isle Royalle, 1726.

1727 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 9, fol. 259. Isle Royalle, 1727.

1729 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 10, fol. 211. "Liste generale des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes", 16 déc. 1729.

1730 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 11, fol. 69. Isle Royalle, 4 déc. 1730.

1731 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 12, fol. 64. Isle Royalle, 1731.

1732 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 13, fol. 242, "Liste generale des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes", 22 déc. 1732.

1733 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 14, fol. 232. Île Royale 1733; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 14, fol. 234, "Estat des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes", 1733.

1734 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 16, fol. 257. Isle Royalle, 1734; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 16, fol. 119, "Estat des Batteaux, Gouelettes et Chaloupes", 1734.

1735 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 17, fol. 90. Isle Royalle, 1735; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 17, fol. 127, "Etat des Batteaux et Chaloupes", 1735.

1736 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 18, fol. 170-171v., Île Royale, Pesche et Commerce de l'année 1736.

1737 - AN, col. série $C^{11}B$, vol. 20, fol. 21v-22v, Isle Royale, Pesche et Commerce", 1738 (pour 1737); AN, col., série $C^{11}B$, vol. 20, fol. 326, "Etat général des Batteaux et Chaloupes", 1737.

1738 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 10, fol. 220, Isle Royalle, 1738; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 225-226, "Isle Royalle, Pesche et Commerce", avril 1740; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 20, fol. 334, "Estat des Batteaux et Chaloupes", 24 déc. 1738.

1739 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 21, fol. 152, "Isle Royalle", 1739; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 225-226, "Isle Royalle, Pesche et Commerce", avril 1740.

1740 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 23, fol. 160-760v, "Isle Royalle, Pesche et Commerce", 1740.

1741 - France. Archives nationales. Archives de la Marine (ci-après AN, Marine), série G, vol. 53, p. 244, "Le produit de la pêche de l'Île Royale en 1741".

1742 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 217-218v, "Isle Royalle, Pesche et Commerce, 1743; AN, Marine, série G, vol. 53, p. 248, "Le produit de la pêche".

1743 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 209-210v, "Isle Royalle, Commerce et Pêche", janv. 1744; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 217-218v, "Isle Royalle, Pêche et Commerce", 1743.

1744 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 26, fol. 227-228v, "Isle Royalle, Pêche et Commerce", 1744.

1750 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 29, fol. 206, "Prevost au Ministre", 10 déc. 1750.

1751 - AN, Marine, série G, vol. 55, fol. 274-275, "D'après l'etat envoie par le Sr. Prevost".

1752 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 33, fol. 437v., "Prevost au Ministre", 24 déc. 1753; AN, col., série $C^{11}B$, vol. 33, fol. 496, "Etat général des Batiments et Chaloupes en 1752"; AN, Marine, série G, vol. 55, p. 279.

1753 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 33, fol. 436, "Isle Royalle", 1753.

1754 - AN, col., série $C^{11}B$, vol. 34, fol. 180v-181, "Prevost au Ministre, 19 déc. 1754.

Appendice B. Règlement concernant l'exploitation de la pêche de la morue à l'Ile Royale du 20 juin 1743

(France, Archives Nationales, Archives des colonies, F3, vol. 50, p. 254-259)

De par le Roi

Sa Majesté s'étant fait rendre compte des différens usages qui se sont introduits par rapport à la pêche qui se fait à l'isle-royale. Elle auroit été informée que les engagemens des équipages pour la pêche sont passez sous de simples signatures privées, que les habitans font ces engagemens indifféremment en tout tems, & même avec des pêcheurs qui sont en service ailleurs; qu'il y en a qui débauchent des pêcheurs & graviers engagéz avec d'autres habitans, qui, pour y parvenir, accordent à ces pêcheurs & graviers, des augmentations de salaires considérables, & qui, pour se dédommager de ces augmentations, vendent à leurs engagés les effets dont ils ont besoin, à des prix excessifs, & leur font souvent consommer leurs salaires en boisson & au jeu; qu'il y en a aussi qui refusent à leurs équipages de leur faire leur compte lorsqu'ils le demandent, & les renvoient sans leur donner de congé, en sorte que ces équipages s'engageant avec d'autres habitans, cela occasionne beaucoup de difficultés & de discussions; que d'ailleurs, les comptes que les habitans fournissent à leurs équipages, ne sont point ordinairement en régle; que d'un autre côté, dans l'intervalle de la pêche d'été à la pêche d'automne, & dans d'autres tems que les équipages passent chez les habitans, ils y sont nourris sans qu'ils s'occupent à rien d'utile pour leurs maîtres; qu'il y en a même qui dans le cours de la pêche perdent des journées sans rien faire, d'autres qui occasionnent des avaries aux bâtiments & ustensiles de pêche, & d'autres qui par ivrognerie ou autrement, jettent des vivres à la mer, les dissipent ou les vendent; qu'il y a aussi des équipages qui ne veulent point s'engager, & entreprennent de faire la pêche pour leur compte particulier, sans prendre de domicile ni d'habitation dans la colonie; qu'il se trouve des marchands passagers qui vont faire la pêche sédentaire pour leur compte particulier, & repassent tous les ans ou tous les deux ans en France, sans former aucun établissement dans l'Isle; qu'il y a encore des Capitaines de navire qui, apres avoir fait leur pêche, laissent dans la Colonie une partie de leurs équipages pour y faire la pêche d'automne, reprennent l'année suivante ces pêcheurs, & leur en substituent d'autres dans le même objet: qu'à l'égard des achats que les habitans sont obligés de faire pour leur pêche, la plûpart d'eux n'en tiennent point de livres; qu'il y en a qui abusant du privilège qu'ils ont de ne pouvoir être exécutéz dans leurs habitations, bâtiments & ustensiles de pêche, prennent inconsidérément des Capitaines de navire, beaucoup plus d'effets qu'il ne leur en faut pour leur pêche, & même d'autres marchandises dont ils pourroient se passer, sans se mettre en peine s'ils seront en état de les payer; qu'il s'en trouve encore qui à la fin de la pêche en emploient le produit au payement de créanciers, qui souvent ne leur ont fourni que des effets superflus, par préférence à ceux qui leur ont fait les fournitures nécessaires pour leur pêche, & que ces manoeuvres se trouvent souvent autorisées par des obligations que ces habitans consentent à ces premiers créanciers, causées pour fournitures d'effets pour la pêche; enfin, qu'il y a dans la colonie des habitans marchands qui entreprennent de faire de la seconde main, aux habitans pêcheurs, des fournitures pour leur pêche, ce qui d'un côté obère ces derniers, & préjudicie d'un autre au commerce des Capitaines de navire, auxquels ces habitans marchands sont ordinairement préféréz pour le payement de leurs fournitures. Et Sa Majesté voulant faire cesser des abus si contraires au bon ordre, aux progrès de la pêche & du commerce de l'Isle-royale, & à l'établissement de cette colonie, Elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

Article premier

Les habitans seront tenus à l'avenir de passer les engagements de leurs pêcheurs & graviers, pardevant notaire dans les lieux de la colonie où il y en a, ou pardevant un ancien habitan qui sera nommé à cet effet par le Commissaire-ordonnateur, dans chaque endroit où il ne se trouvera pas de notaire; lesdits habitans & les équipages promettront par serment de ne donner ni recevoir que les salaires qui seront stipuléz dans les actes d'engagement, dans lesquels il sera fait mention de la prestation de serment des uns & des autres. Il sera payé pour tous frais desdits actes 5 sols pour chaque homme engagé, & ce par les habitans: & seront tous les autres engagemens qui ne seront point passéz dans la forme ci-dessus prescrite, nuls & de nul effet.

II.

Ne pourront les habitans engager aucun pêcheur ou gravier, à moins qu'il ne soit porteur d'un congé par écrit du maître habitant chez qui il aura servi auparavant; & s'il est question d'un pêcheur ou d'un gravier nouvellement arrivé dans la colonie, sans un Permis de l'officier chargé du détail des classes dans l'isle, ou autre préposé à ce sujet: Veut Sa Majesté qu'il soit fait mention de ce congé ou permis, dans les engagemens que les habitans passeront avec leurs pêcheurs ou graviers, sous peine de nullité des engagemens.

III.

Défend très-expressément Sa Majesté aux pêcheurs ou graviers, de s'engager pour la même pêche à deux différens habitans, sous peine de confiscation entiére de leurs salaires, sans que leur nouveau maître puisse répéter ce qu'il se trouvera leur avoir avancé; & pour dédommager l'ancien maître, la moitié de ladite confiscation lui appartiendra.

IV.

Pour que les pêcheurs & graviers ne soient point détournéz pendant le cours de la pêche, Sa Majesté a fixé le tems ordinaire des engagemens aux mois d'avril & d'octobre de chaque année pour les équipages qui seront dans la colonie, & ce tant pour la pêche d'été que pour la pêche d'automne.

V.

Les salaires des équipages pêcheurs seront & demeureront fixéz à 290 quintaux de morue pour l'équipage de deux chaloupes, sçavoir, 36 quintaux pour chacun des deux maîtres de chaloupe, 32 quintaux pour chacun des autres quatre pêcheurs, 40 quintaux pour le maître de grave, 20 quintaux pour le saleur, 17 quintaux pour le décoleur, & 13 pour le garçon de grave; sans que les pêcheurs ou graviers puissent rien exiger de plus, sous quelque prétexte que ce puisse être.

VI.

Les huiles & raves provenant de la pêche en chaloupe, qui se font à terre sur l'habitation, appartiendront moitié à l'habitant & moitié à l'équipage; & cette dernière moitié sera partagée entre les pêcheurs, suivant la part que chacun d'eux doit avoir en morue suivant l'article précédent.

VII.

Veut en outre Sa Majesté que les maîtres de graves, maîtres de chaloupes, compagnons pêcheurs, saleurs, décoleurs, & garçons de grave, soient responsables du tiers des avaries qui pourront arriver à leurs chaloupes, agrêts & ustensiles, & ce à proportion & jusqu'à concurrence de ce qui leur restera dû de leurs salaires; à moins que lesdites avaries ne proviennent de quelqu'échouement causé par le mauvais tems, auquel cas ils n'en seront aucunement tenus.

VIII.

Quant à la pêche en bateau ou goélette, les salaires des équipages seront réduits aux trois septiemes de la pêche de chaque bateau ou goélette, l'équipage conposé de 11 personnes, sçavoir, un Maitre ou Capitaine, un trancheur, six pêcheurs, un saleur, un décoleur & un garçon ou mousse; le Maitre ou Capitaine à raison de 64 quintaux de morue, ou huit parts sur les trois septièmes de la pêche, le trancheur à 36 quintaux ou quatre parts & demie, les six pêcheurs à 32 quintaux ou quatre parts chacun, le saleur à 32 quintaux ou quatre parts, le décoleur à 20 quintaux ou deux

parts & demie, et le garçon ou mousse à 16 quintaux, ou 2 parts, sur le pied de 840 quintaux de pêche par bateau ou goélette; & la même proportion sera observée à l'égard des équipages qui seront composéz de plus ou de moins que de 11 personnes.

IX.

Veut Sa Majesté que l'habitant retire les quatre septièmes restant de la pêche en bateaux ou goélettes, pour le bâtiment avec ses agrêts & apparaux, sel, ustensiles de pêche, vivres des équipages qu'il fournira, pour son habitation, & façon de la morue à terre; pour laquelle façon de morue l'habitant aura des graviers le nombre nécessaire & usité dans la colonie.

X.

Veut en même tems Sa Majesté que lesdits équipages de bateaux ou goëlettes, soient tenus du tiers des avaries qui pourront arriver à leur bâtiment, agrêts, apparaux & ustensiles de pêche, pendant le cours de la pêche, & ce chacun au prorata et jusqu'à concurrence de ce qui leur sera dû de leurs salaires, à moins que lesdites avaries ne proviennent de quelqu'échouement causé par le mauvais tems, auquel cas lesdits équipages n'en seront aucunement responsables.

XI.

À l'égard des huiles & raves provenant de la pêche en bateaux & goëlettes, et qui se feront à bord de ces bâtiments, les trois septièmes se partageront entre le Capitaine ou le Maître, le trancheur, les pêcheurs & le saleur, à proportion de leurs salaires; sans que lesdits équipages puissent rien exiger de plus, de quelque façon que ce puisse être.

XII.

Les maîtres de grave ou saleurs qui auront trop salé la morue, & qui auront pour cet effet employé au delà de 10 barriques de sel par 100 quintaux de morues pêchées en chaloupes, ne seront payéz de leurs salaires qu'avec cette même morue ainsi salée; & seront en outre lesdits maîtres de grave ou saleurs, tenus de payer le sel qu'ils auront employé au-delà de ladite quantité de 10 barriques pour 100 quintaux de morue.

XIII.

Abolit Sa Majesté l'usage dans lequel sont les habitans d'accorder des passages ou demi-passages à leurs équipages, tant de chaloupes que de bateaux ou goelettes, & de leur faire d'autres avantages directement ou indirectement: défendant expressement Sa Majesté aux habitans d'accorder rien de plus à leurs équipages, que ce qui a été fixé ci-dessus, sous peine de 50 livres d'amende contre les habitans qui y contreviendront, & ce pour chaque pêcheur ou gravier en faveur désquels ils auront contrevenu au présent article; & de pareille amende de 50 livres contre chaque pêcheur ou gravier qui aura exigé & reçu de son maître tel avantage que ce puisse être au delà de ce qui lui est attribué ci-devant: comprenant Sa Majesté sous le nom de pêcheur les Maitres et Capitaines, les trancheurs, saleurs, décoleurs & garçons qui composent les équipages de bateaux et goëlettes, & qui vont en mer sur ces batimens; & la moitié desdites amendes appartiendra au dénonciateur.

XIV.

Pour ce qui est de la pêche d'automne, laquelle ne se fait qu'en chaloupe, les habitans pourront engager les équipages pour cette pêche, à moitié ainsi que cela a déjà été pratiqué dans la colonie par quelques habitans, sçavoir, la moitié de la pêche pour les pêcheurs & graviers en général, sur laquelle moitié ils tiennent compte au maître habitant, des vivres qu'ils consomment pendant cette pêche, & l'autre moitié à l'habitant pour ses chaloupes, agrêts, ustensiles de pêche, sel & habitation; à la charge néanmoins que les pêcheurs qui iront dans les chaloupes, seront également responsables du tiers des avaries qui surviendront à leurs chaloupes, agrêts & ustensiles de pêche, pendant le cours de cette pêche, au prorata et jusqu'à la concurrence de ce qui leur reviendra de cette pêche, ainsi que pour la pêche d'été, et ce hors le cas mentionné dans les articles VII. & X.

XV.

Pourra chaque habitant continuer à fournir & à débiter, par préférence aux autres, les hardes & effets dont ses équipages pourront avoir besoin, au prix commun du détail dans la colonie.

XVI.

Les pêcheurs qui restent à terre dans l'intervalle de la pêche d'été à la pêche d'automne, pendant que les graviers achèvent de faire les morues, que les morues se pèsent & de délivrent, & qui sont ordinairement nourris par le maître habitant sans faire aucun travail, ne pourront exiger de nourriture de leur maître dans cet intervalle, qu'à condition de travailler pour l'habitation, soit pour le charroyage du bois, raccommodage d'échaffauds, réparation à la grave & aux vigneaux, radoub aux bateaux, goëlettes, ou chaloupes, soit pour d'autres semblables ouvrages utiles pour le maître.

XVII.

Les pêcheurs seront pareillement obligéz de travailler le printems pour l'habitation, pendant que les glaces ou les mauvais tems les empêcheront de sortir pour pêcher.

XVIII.

Lorsque dans le cours de la pêche, soit d'été, soit d'automne, les pêcheurs par débauche ou par paresse perdront des journées de pêche, veut Sa Majesté que les journées ainsi perdues leur soient précomptées au prorata de ce que les autres pêcheurs auront pêché ces mêmes jours-là.

XIX.

Veut Sa Majesté que les pêcheurs, graviers & autres au service des habitans, qui auront jeté des vivres à la mer, qui les auront dissipéz mal-à-propos, ou qui les auront vendus, soient punis corporellement suivant l'exigence du cas.

XX.

Défend très-expressément Sa Majesté aux habitants de rien avancer à leurs équipages, tant pêcheurs que graviers, au-delà des deux tiers de ce qu'ils auront gagné, si ce n'est pour hardes dont ils auront besoin pour faire la pêche; & lorsqu'à la fin de la pêche, soit d'été ou d'automne, par l'arreté des comptes des habitans avec leurs pêcheurs ou graviers, ces derniers se trouveront redevables à leurs maîtres pour des boissons qu'ils en auront reçues d'avance, Sa Majesté veut que ce qui sera redû ainsi, soit entièrement perdu pour les habitans, sans que lesdits pêcheurs et graviers, puissent être tenus d'en rien payer.

XXI.

Enjoint Sa Majesté à chaque habitant de tenir un livre de comptes coté & paraphé, ainsi qu'il est prescrit par l'Ordonnance au sujet du commerce, pour y porter jour par jour et séparément les différentes fournitures qu'il fera à ses pêcheurs ou graviers; sous peine de perdre, en cas de contestation de la part desdits pêcheurs ou graviers, les fournitures qu'il leur aura faites.

XXII.

Seront tenus les habitants d'arrêter avec leurs pêcheurs & graviers, leurs comptes sur ce livre, à la fin de la pêche d'automne; et lorsqu'un pêcheur ou gravier demandera à son maître habitant une copie de son compte au détail, ce dernier sera obligé de le lui fournir, surtout à la fin de chaque pêche.

XXIII.

Ne pourront pareillement les habitants refuser un congé par écrit à leurs pêcheurs & graviers qui voudront s'engager ailleurs, lorsque le temps de leurs engagemens sera fini; à la charge néanmoins que ceux qui redevront à leurs maîtres pour des hardes qu'ils en auront reçues, paieront par eux mêmes, ou feront payer par l'habitant chez qui ils iront servir, ce qu'ils pourront redevoir au maître habitant qu'ils voudront quitter; & seront tenus à cet effet les maîtres habitans de marquer sur les congés qu'ils délivreront à

leurs pêcheurs ou graviers, ce que ces derniers leur redevront.

XXIV.

Ne veut point Sa Majesté que les marchands, passagers et autres particuliers qui ne seront point domiciliés dans la colonie, & qui n'y auront point leur famille, y puissent faire la pêche sédentaire, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine de confiscation de leur pêche, de leurs bâtiments & ustensiles servant pour la pêche, & le tiers de la confiscation appartiendra au dénonciateur.

XXV.

Défend aussi Sa Majesté aux pêcheurs qui ne sont point domiciliéz et qui n'ont point d'habitation dans la colonie, & aux équipages pêcheurs passagers sur les navires qui viennent dans l'isle, d'y faire la pêche pour leur compte particulier, sous peine de confiscation de leur pêche, de leurs chaloupes, bateaux et goëlettes, & ustensiles de pêche en entier; et le tiers de ladite confiscation appartiendra pareillement au dénonciateur.

XXVI.

Comme il pourrait arriver que des équipages pêcheurs passagers sur les bâtiments qui viennent dans la colonie, feraient leur accord avec les Capitaines qui les passeraient, afin de faire la pêche pour leur compte particulier, à la condition d'être fournis par les Capitaines, et qu'à cet effet les capitaines les déclareraient à leur arrivée dans la colonie, équipages pêcheurs pour le compte des navires; veut Sa Majesté que dans le cas où ces équipages pêcheurs seront effectivement pour le compte des navires, il en soit fait mention sur les rôles des équipages, et que les capitaines soient tenus de rapporter les engagements par écrit que ces équipages auront contractés avec les armateurs des bâtiments.

XXVII.

Enjoint expressément Sa Majesté aux Capitaines de navires qui vont dans la colonie, et qui lors de leur départ de l'isle pour s'en retourner à leur destination, sont dans l'usage de laisser une partie de leur équipage à terre pour hiverner et faire la pêche d'automne, de ramener tout leur monde dans leurs navires; leur défendant de laisser personne de leur équipage à terre, hors le cas de maladie et autres cas extraordinaires, sous les peines portées par les ordonnances de Sa Majesté au sujet des classes, & de confiscation de la pêche que ces équipages laissés à terre feront dans la colonie; & le tiers desdites confiscations appartiendra au dénonciateur.

XXVIII.

Veut Sa Majesté qu'indépendamment du livre que les habitans seront obligéz de tenir à l'avenir pour les comptes particuliers de leurs équipages, ils tiennent encore indispensablement un autre livre dans l'ordre prescrit par l'ordonnance, pour y porter journellement par débit et crédit les effets et marchandises qu'ils achèteront pour leur pêche & leur commerce, & pour y porter aussi les paiements qu'ils feront pour ces achats, sous peine d'être déclaréz incapables de faire la pêche dans la colonie.

XXIX.

Veut Sa Majesté que les fournitures faites pour la pêche soient payées par les habitans par préférence à toutes autres dettes, ces fournitures de pêche consistant en chaloupes, bateaux ou goëlettes pour la pêche, agrêts, apparaux de ces bâtiments, ustensiles de pêche, sel, hardes et vivres pour les équipages, & autres effets directement nécessaires pour la pêche; sans que les vins, eaux-de-vie, guildives & autres boissons que les habitans pourront acheter, soient réputéz fournitures faites pour la pêche, lorsque la quantité en excédera la quantité réglée dans la colonie, que chaque habitant est obligé d'en donner à ses équipages, comme faisant partie de ses vivres pour chaque pêche.

XXX.

Veut pareillement Sa Majesté qu'à l'avenir, lorsque les habitans ne satisferont pas à leurs engagements pour fournitures de pêche, leurs biens meubles s'il y en a, leurs bateaux,

goëlettes, chaloupes & ustensiles de pêche, soient saisis & vendus pour acquitter leurs dettes; & que lorsque le produit de la vente de leurs meubles, bateaux, goëlettes, chaloupes & ustensiles de pêche ne suffiront point, leurs habitations soient saisies & vendues par trois criées consécutives de huitaine en huitaine, & adjugées à la dernière criée à la barre, au plus offrant et dernier enchérisseur; à condition cependant que la saisie des bateaux, goëlettes, chaloupes & ustensiles de pêche, ne pourra avoir lieu que pour 30 quintaux de morue ou 300 livres de dettes, et la saisie des habitants pour 60 quintaux de morue ou 600 livres de dettes constractées pour achats nécessaires pour la pêche, à l'effet de quoi Sa Majesté déroge quant à ce, à son ordonnance du 30. juin 1723 & à tous autres règlemens à ce contraires.

XXXI.

Ordonne Sa Majesté que les Capitaines de navires qui auront fourni de leurs cargaisons aux habitants, des effets directement nécessaires pour leur pêche, soient payés par préférence aux habitants marchands résidant dans la colonie, et aux marchands-forains qui auront fourni les mêmes effets aux habitants, et ce pour l'année de la fourniture, et lorsque les Capitaines de navires, les habitants marchands ou marchands-forains auront fourni pour la même pêche; Sa Majesté laissant subsister au surplus l'usage suivi dans la colonie, par lequel les derniers fournisseurs pour la pêche sont préférés pour leur paiement aux fournisseurs des années précédentes.

XXXII.

Et pour empêcher le tort que certains habitans pourroient faire à ceux qui leur auraient fourni des effets pour la pêche, en contractant des obligations comme pour fournitures de pêche, en faveur des marchands forains & autres qui ne leur auroient vendu que des marchandises inutiles à leur pêche, Sa Majesté veut que les habitants & ceux en faveur de qui ils auront contracté de pareilles obligations, soient poursuivis comme pour crime de faux, & punis suivant la rigueur des ordonnances.

Mande et ordonne Sa Majesté aux sieurs Marquis de Beauharnois, Gouverneur-Lieutenant général, & Hocquart Intendant de la nouvelle France, & aux sieurs du Quesnel Commandant pour Elle, & Bigot, Commissaire de la Marine, Ordonnateur, à l'isle-royale de tenir la main à l'exécution du présent règlement, lequel sera enregistré au Conseil Supérieur de Louisbourg, lû publié & affiché partout où besoin sera. Fait à Versailles, le 20 juin 1743. Signé LOUIS. Et plus bas, PHELYPEAUX.

POUR LE ROI. Collationné à l'Original par nous Écuyer-Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison-Couronne de France & de ses Finances.

PARIS
IMPRIMERIE ROYALE
MDCCXLIII

Annexe C. Extrait des "représentations des habitants qui font la pêche, 1733"

(France. Archives Nationales, Archives des Colonies, série C[11]B, volume 14, fol. 66-66v)

Etat de ce qu'il En coutte pour Equipper deux chaloupes pour la pesche on Supose que les Deux chaloupes pescheront 600 quinteaux

	Scavoir		
Pour Les deux chaloupes	40:	q^x	
pour les Voilles	8:	1/3	
deux grapins a 2 q^x	4:		
deux Cables a 4: q^x	8:		
deux paires falques a 1: quin^l 1/2	3:		
Un quintal Lignes	8:		
Un quintal plomb pour Calles	3:		
Cent Cinq^te ains a 2: q^x Le %	3:		
4 Tracques davirons a 1: q^l	4:		
Cordages pour grement de mats scaux, boquets et fil à voille	2:		
Bray goldron, Etoupes et Clouds	4:		87 q^x 1/3
25 quint^x Biscuit a 1: quintal	25:		
6/4 de pois a 1: quint^l	6:		
une Barrique melasse	4:		
Un quint^l et demy Boeure a 4: quinteaux	6:		41:
			128 q^x 1/3
En L autre part	128	q^x 1/3	
un quart Eau de vie	4:	q^x	
80 ℔ Boeurre de Sel a 1: q^l	80:		
6: rets a harang a 3 q^x 1/2	21:		
2: d^o a macquerau a 6: q^x	12:		
pour Loyer de la grave chaffauds et Cabannes	20		137
Gages			
Au maitre de grave	45:		
deux maitres de chaloupes a 38: quint^x chaqu un	76:		
4 Compagnons pecheurs a. 36 quint^x	144:		
au Saleur	24:		
au deux garcons a 18: q^x	36:		
pour Le passage aux dits: a 3 quint^x 1/2 par homme	35:		360
			625 q^x 1/3

Appendice D. Extrait du "Mémoire sur les habitants de l'isle Royale, Le Normant, Versailles, 7 mars 1739"

(France. Archives Nationales, Archives des Colonies, série C^{11}B, vol. 21, fol. 297-304v)

Pêche d'été en chaloupes sur le pied qu'elle se fait présentement:

Salliare des esquipages pour deux chaloupes sur le pied de 600 q^x de pêche pour les deux qui est pêche complette, 2 maitres de chaloupes pêcheurs à 38 q^x chacun	76	
4 autres pêcheurs à 36 quintaux	144	
	220	220
Restans à terre pour trancher tailler et faire sècher la morue et pour aller à la boëtte:		
1 maitre de grave	45 q^x	
1 salleur	24 q^x	
1 décolleur	20 q^x	
1 garçon	18	
4	107	107
Pour le passage des deux maitres de chaloupes des 4 autres pêcheurs du maitre de grave et du salleur lorsqu'ils viennent de France à 4 quintaux chacun	32	
Lorsqu'ils ont hiverné dans la colonie on ne paye que le demy passage qui est 29 q^x chaque. Les esquipages ont en outre la moitié des huilles		
	32	32
Vivres années communes pour la subsistance des 10 personnes cy devant pendant la pêche d'été cy contre	359 q^x	
30 quinteaux de biscuit à 1 q1 à 1/3	40 q^x	
2 q^x de beurre a 4 q^x	8	
1/2 barique de mélasse	3	
1 bariq de guildive	8	
2 bar. de pois a 4 q.	8	
1 quart lard sallé	5	
	72	72
Effets et ustancils pour la pêche des 2 chaloupes.		
2 chaloupes qui ne peuvent guerre faire		

plus de 4 pêches reviennent pour la coque seulement à 15 q^x. chacune neuve et pour le dépérissement d'une pêche des deux cy	7 1/2 q^x		
farques pour 2 chaloupes	2		
avirons	3		
voilles qui ne peuvent servir qu'une année à raison de 7 q^x pour une chaloupe	14	341 q^x	
d'autre part 26 1/2	26	1/2	
2 cablots à 4 q^x chacun	8		
2 grapins à 1 q^l 1/2	3		
50 lignes de pêche pour les 2 chaloupes	9		
ains à morue pour id	2		
100 L. de plomb pour calles pour id	4		
8 rets a harang et a manquereau pour avoir de la boette a 4 q^x. chaq	32		
1 demie chaloupe pour mouiller les rets et les relever coutant neuve 10 q^x et durant 4 années cy pour une année	2 1/2		
70 bariques de sel pour la pêche des chaloupes à 1 q. la bar.	70		
Total	157		157
			588 q^x

Balance pêche complette à deux chaloupes cy	600 q^x	
Salaires, vivres d'esquipages et achapts d'effets et ustansils cy devant cy	588	
	12 q^x	

Reste douze quintaux de morue à l'habitant sur la pêche de deux chaloupes, pour ses soins, pour son habitation où il doit y avoir un echaffeau, des cabanes pour loger les esquipages, une grave, des vignaux, et des ustansils de graves pour le dépérissement des effets que l'habitant peut avoir acheptés, avaries qui arrivent dans le cours de la pêche et la subsistance et l'entretien de sa famille: la maitre habitant doit supporter encore sur cette quantité restante des 12 quintaux de morues la réfraction qui se trouve sur les morues.

Il en est de même pour la pêche qui se fait en batteaux et goelettes sur les fonds au large de l'Isle Royale.

Appendice E. Extrait du "mémoire au sujet de l'isle Royale" s.d.

(France. Archives Nationales, Archives des Colonies, Section Outremer, Dépôt des Fortifications des Colonies de l'Amérique septentrionale, Ordre nº 141)

Etat Balancé du provenu de la peche de deux Chaloupes, et de la depense Necessaire pour L Equipment d'Icelles, Vivres, et Sallaires de dix hommes qui y sont Employés pendant le Cours de la pesche d'Eté, en suposant quelles reporteront Trois cent quinteaux de morue chaque.

Pour le provenu de la peche de deux chaloupes cy — 600 q^x

*en marge:
Nº quil fant en Equipages et graviers
Scavoir

2 m^s de chaloupes
4 compagnons pecheurs
1 Salleur
1 m^s de grave
1 decoleur
1 garcon de grave

10 hommes

Pour diverses fournitures d'armement et Entretien

	Dépense
Deux chaloupes Evaluées a cinq quint^x chaque cy	10 q^x
Cent aulnes de Toille pour les Voilles Evaluées a	10
Deux aussieres pour cablots Evaluees a 4. q^x chaque cy	8
Deux grapins Evalue a un q^e et demy chaque cy	3
Un cable pour amarrer les chaloupes au devant de L Echaffout Evalué a	5
Deux paires de falgues id	3
Trois Traques d'avirons id	3
Cordages pour les graymens des mats, amarrer et fil de voilles idem cy	2
	44. q^x
Bray, goldron et cloux pour L Entretien des chaloupes Evaluez a	4
Corbillons seilliaux et compas idem a	1
Cloux pour l'Entretien de L Echaffaux idem a	2
Un quintal de Lignes idem a	10
Un quintal de plomb en barre	4
Deux cent crocs ou aims id. a Un quint Et demy le % cy	3

Quatre Rets a harande id a 3. q^x 1/2 chaque	14	
Deux idem a maquereaux a 5. q^x 1/2 chaque	11	
Quatre vingt Barriques de Sel Evalue a	80	173 q^x
Pour Achats de Vivres		
Vingt cinq quint^x de pain a raison de 2. q^x 1/2 pour chaque homme et de quintal de morue pour q^l de pain cy	25	
Cinq quarts de pois a raison de q^l par quart cy	5	
Quatre quint^x de buerre a raison de 4. q^x le quintal cy	16	
Un quart de lard pour	6	
Une Barrique de melasses pr	6	
Deux Barriques de guildive pour	16	72
		245. q^x

Cycontre

Pour les Sallaires de dix hommes et le passage suivant L'usage		
La part de deux m^s de chaloupe a raison de 38 quint^x chaque sur le pied de 600. q^x cy	76 q^x	
La part de quatre compagnons pecheurs a 36. q^x chaque id cy	144	
La part du Salleur id cy	24	
La part du m^e de grave id cy	45	
La part du decoleur et du garcon de grave id cy	36	
Pour le passage de huit hommes a raison de 4. q^x chaque cy	32	357
Total de la depenses		602 q^x

Balance

Le provenu de la Peche montre a	600 q^x
Et la Depense a	602 q^x
Excedant	2 q^x

Partant l'habitant se trouve chargé de deux quinteaux de morue pour les deux chaloupes quil met en peche nonobstant la grave, les Vigneaux, l'Echaffaux et les Cabannes quil fournu avec toutes les ustanciles a Ses propres frais

N^a qua si la peche devient plus ou moins abondante, la part des Equipages Et graviers hausse ou baisse baisse à proportion, et par consequence ce la reusent au même.

Appendice F.
"Lasecheries delamorues se fait comme suit"

(Québec, Archives du Séminaire de Québec
Polygraphie 55, nº 44.)

Cellesqui sepeschents en chalouppes pendant L'esté; les chalouppes Reviennent aterre d ordinaire tous Les Jours Jetter Leurs morues dans Le chaffauts, dou en premier Lieu on la jette sur une table et celui q'uon apelle decolleur et qui tient un coutteau pointu Etcoupant des deux coste Lavuide et ensuitte lu Ronts La téste, ce que lon apelle decoller, Il l'envoye au trancheur qui Est ason oposite, contre La tablequi avec un coutteau d'environ 6 pouces deLong coupantd un costé Large d environ 16. a 18 Ligne Epais ducosté du dos pourle Rendrepluspezant, L ouvre et en tire Los depuis environ Les 2/3 du costé de Lateste, La laissesoudain Tomber dans un Trainneau qui sert au salleur aLatransporter aL'ecarts pour La coucher en arimes Lapeau en Bas et ensuitte La couvredesel legerem& et Les Remets lits parLis Les une sur Les autres avec la même operation après Lavoir Laissées 3 ou 4 Jours dans le sel et quelques foisle double et au dela quand les tempssonts mauvais, on La met aLamer dans ce que lon apelle un Lavoir onLaLave et Lon Laporte aterre pour lamettre dans une pille ceque lon apelle paste ou aRimes aupremier Beautemps Lon letends dabord Lapeau en Bas, soit surdes dais, ce que lon apellevignaux, ou surles p.es ou grave ensuitte avant La nuit on LaTourne Lapeau enhaut ceque lon fait aussi d'abord en cas depluyeapres quelle a unpeu seiché, on Lamet parpacquets de 5. a 6. La peau enhaut pendant Lanuit ou le mauvais temps continuants del'etendre comme devant plus ou moins de Jours; suivant quil fait Beautemps Jusqu'a ce quellesoit enparties seiche et pourLors en fait, des pillots Ronds et enforme de colombier, elles y Reste quelques Jours ensuitte on La Remet aLair, onLatourne et Lon en fait de plus grossepilles avec La meme forme et on LaLaissequelques fois quinzejours sans la changer ni Etendre ensuitte Lajant illegible trouvant presqueseiche on la laisse suer Ensembles etlon se contente une fois le temps de Lachanger deplacece que lon apelle Re'apiller; ellesetrouve aLa fin plus ou moins Belle suivant Le temps Et Lasaison etsuivant que le maitre de grave sçait sou métier et Est vigilans celle qui se fait le primptemps avant les grande chaleur Est d ordinaire La plus Belle et cest cette calité qui Brune ordinairement sur tout quand elles n'a ni trop ni peudesel; carle trop La fait Rester plus Blanches et La Rends sujette a Rompres; et elleparoist mouillées quand Le temps Est humide, celle que l'on pesche L automne ces fore et quelque fois en Janvier; Reste dans le sel Jusjqua la findemars ou au commencement davril, quon L'aleve et quelon fait Les même operations et ne se trouve dordinaire pasplus-salléees que L austre; mais Est pourtant moins Estimées, les Batauxet gouellettes qui Reste dehor à peshcer, de 20. a 40 Jours La decolleet La tranche a Bord et Etants venus aterre La fonts Laver et Beneficier comme devant au sujet de celles ds chaloupes.

Glossaire

Arimier. Arrimeur, l'un des trois pêcheurs à bord d'une chaloupe; appelé ultérieurement compagnon-pêcheur.

Batteau. Navire; il semble que ce terme ait été utilisé indifféremment pour toute embarcation à voiles.

Beaussoin. L'un des trois pêcheurs à bord d'une chaloupe; appelé ultérieurement compagnon-pêcheur.

Brûlée. Morue séchée, brûlée par une trop grande quantité de sel.

Chafaud (également échafaud). Quai dont une partie habituellement protégée permet aux pêcheurs côtiers de préparer, de vider et de saler leurs prises.

Chaloupe. Bateau de pêche qui jauge plusieurs tonnes, ayant habituellement un équipage de trois hommes.

Clai. Plate-forme sur laquelle la morue salée lavée était empilée de façon qu'elle puisse s'égoutter avant de procéder au séchage.

Compagnons-pêcheurs. Les deux pêcheurs à bord d'une chaloupe sous le commandement du maître de chaloupe, initialement appelé beaussoin et arimier.

Décoleur. Celui qui, dans l'équipe de préparation et de vidage, était chargé de détacher la tête des morues; désigne également un poste d'apprenti dans la pêche sédentaire.

Degrat. La pêche pratiquée à une certaine distance de la base établie, même si celle-ci n'était que saisonnière; dans le cas de la pêche en goélette, il s'agissait du grand degrat et dans le cas de la pêche en chaloupe, du petit degrat; en ce qui concerne la pêche en chaloupe, il s'agissait d'établir une base temporaire éloignée de la base établie.

Échafaud. Voir chafaud.

Falques. Fargues; fargues pliantes en toile fixées au plat-bord d'une chaloupe et relevées lorsque la chaloupe était lourdement chargée ou se trouvait en haute mer.

Galaire. Voir clai.

Garçon. Apprenti; désigne habituellement un pêcheur ou un travailleur à terre qui occupe un poste d'apprenti ou non spécialisé.

Goélette. Navire à deux mats à voiles auriques.

Grand degrat. Voir degrat.

Grave. Grève; habituellement composée de gravier grossier ou de petites pierres et utilisée pour sécher la morue.

Habilleur. Voir trancheur.

Habitant-pêcheur. Pêcheur résidant possédant une entreprise de pêche.

Lavoir. Cage en treillis installée au bord de l'eau et servant à laver le poisson salé avant le séchage.

Maître. Le capitaine d'un navire.

Maître de chaloupe. Le capitaine qui a charge d'un équipage de trois pêcheurs à bord de la chaloupe.

Maître de grave. Celui qui est chargé de préparer, de vider, de saler et de sécher les poissons pris au cours de la pêche en chaloupe.

Marchand. Vendable; grosse morue bien préparée.

Merluche. Voir morue sèche.

Morue sèche. Morue séchée; également appelée morue seiche.

Noues. Vessie natatoire placée sous la grande arête et destinée à la consommation.

Petit degrat. Voir Degrat.

Picqueur. Piqueur; dans une équipe de trois hommes, le piqueur coupait la morue le long de la gorge et jusqu'à l'abdomen avant de la passer au décoleur qui enlevait les viscères et détachait la tête; dans une équipe de deux hommes, le décoleur exécutait également les tâches du piqueur.

Rances. Rameaux ou branches posés directement sur le sol et sur lesquels le poisson était mis à sécher.

Saleur. Récheur ou travailleur à terre, chargé de saler les prises.

Sapinette. Bière d'épinette; boisson populaire chez les pêcheurs, à base de mélasse et de rameaux d'épinettes.

Timbre. Voir lavoir.

Trancheur. Celui qui enlève la majeure partie de la grande arête des poissons; appelé également habilleur.

Vigneaux. Étendoir; plate-forme en bois utilisée pour sécher le poisson.